ANNÉE — T. XLVI

N° 1046 — 3 juillet 1949



LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

PARAIT TOUS LES QUINZE JOURS

MAISON DE LA BONNE PRESSE
5, rue Bayard, Paris-8°
Chèques postaux Paris Compte n° 1668

Le numéro : 20 francs
Abonnements { Un an : 480 francs
Six mois : 250 francs

QUESTIONS ACTUELLES

LE DRAME
le l'Église unie de Roumanie

« Toute personne peut appartenir à n'importe quelle religion ou embrasser n'importe quelle croyance religieuse, si son exercice n'est pas contraire à la Constitution, à la sécurité et à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. »

(*Article premier du décret pour le Régime général des cultes de la République populaire roumaine*, Moniteur officiel du 4 août 1948.)

l y a exactement deux siècles et demi, l'évêque Transylvanie, Athanase Anghel (1697-1713), nevant l'œuvre commencée par son prédécesseur éophile (1692-1697), procédait en Synode plér, le 24 octobre 1698, à la proclamation solenle de l'Union de l'Eglise roumaine de Transylnie avec l'Eglise de Rome. Un an plus tard, le septembre 1700, 50 doyens, agissant au nom de 82 prêtres, signaient la profession de foi vante :

Vous soussignés, évêque, doyens et tout le clergé l'Eglise roumaine de Transylvanie, nous faisons voir à qui de droit et surtout aux dignitaires de tat du pays de Transylvanie que, tenant compte l'instabilité de la vie humaine, de l'immortalité l'âme dont nous devons avoir le plus grand soin, res, de bon gré, et portés à cela par le Saint-prit, nous nous sommes unis à l'Eglise romano-holique, et par la teneur des présentes nous nfessons en être les membres, recevant, confest et croyant tout ce qu'elle reçoit, confesse et it elle-même, et particulièrement les quatre nts (1) *sur lesquels nous paraissions jusqu'à intenant séparés.*

l) Ces quatre points de doctrine, traditionnellement conversés entre orthodoxes et catholiques, étaient : la priuté du Pape, l'usage du pain azyme, l'existence du purpoire et la doctrine de la procession du Saint-Esprit. Une mière convention, rédigée le 21 mars 1697 et signée 10 juin suivant, en marquait déjà l'acceptation expresse côté roumain.

Le mouvement d'union à Rome devint si général qu'un demi-siècle plus tard, en 1750, on ne comptait, dans la province, que 14 églises orthodoxes avec 25 000 adeptes, contre 1 704 catholiques, totalisant 570 000 fidèles. Après un siècle de luttes et de persécutions violentes qui, sous la pression des seigneurs hongrois luthériens, propriétaires de presque tout le pays, firent refluer vers l'orthodoxie une moitié environ de la population, la hiérarchie put être organisée et le fut par la Bulle *Ecclesiam Dei* du 26 novembre 1853. Mais les arrangements définitifs ne furent pris qu'après la première guerre mondiale ; en vertu du Concordat conclu avec le Saint-Siège (10 mai 1927), la Constitution apostolique *Solemni conventione* du 5 juin 1930 divisa l'Eglise roumaine-unie en un archidiocèse (Alba Julia-Fagaras) et quatre diocèses, dont trois anciens (Oradea, Cluj-Gherla et Lugoj), et un nouveau (Maramures), groupant un million et demi de sujets déclarés.

Cet anniversaire qui, en des temps de liberté, eût été solennellement commémoré, a été marqué par un douloureux événement : la suppression brutale de cette Eglise par le régime communiste. Les dépêches officielles ont soutenu que c'est à l'unanimité des curés et des fidèles que, le 21 octobre dernier, le patriarche de Roumanie, Justinien Marina, a procédé à Alba Julia à la réconciliation solennelle de la minorité catholique avec l'Eglise orthodoxe. En conséquence, la masse des fidèles, abandonnant leurs évêques obstinément attachés à Rome, auraient rompu, selon l'expression consacrée, les sceaux du Vatican. La vérité, on va le voir, est tout autre.

1. L'Église unie dans la communauté roumaine.

La soumission à Rome d'une fraction importante de la population a été différemment jugée par les autorités du pays. Tandis que le haut clergé ortho-

doxe y a toujours vu un coup fatal porté à l'unité nationale comme à son prestige, les historiens et les hommes les plus autorisés de ce temps l'ont tenue pour un accident heureux qui rendit à cette même unité des services essentiels. Certains ont même qualifié de tragique l'affiliation à une confession orientale d'un peuple de race latine plus apte que les Tchèques, les Hongrois et les Polonais à faire figure dans le grand concert de civilisation universelle issue du catholicisme. Voici en quels termes s'exprimait, le 4 avril 1928, en pleine Chambre des députés, N. Iorga, le plus grand esprit que le pays ait eu :

L'Eglise unie, que d'aucuns voudraient réduire en miettes, est d'une nécessité absolue pour la nation roumaine. D'abord, en elle vibre une âme vraiment nationale ; ensuite, elle nous est un précieux instrument de liaison avec l'Occident. Or, les rapports établis entre la Roumanie et les autres peuples de même sang, de même race, nous sont d'une tout autre utilité que ceux créés par de coûteuses missions ou des toasts de banquets.

Et quelques mois avant sa mort tragique sous les balles hitlériennes, l'homme d'Etat, membre du Conseil de la Couronne, ne craignait pas de développer ainsi sa pensée à la réunion annuelle de la Société des Femmes orthodoxes :

Tout (ou presque tout ce qui constitue la tradition roumaine) s'est conservé dans l'Eglise unie, à l'exception de sa liaison avec le Pape, liaison qui est fort profitable au peuple roumain, vu que, du moment que nous avons des relations avec une grande autorité mondiale, nous pouvons avoir recours à elle, en certaines circonstances ; aujourd'hui même particulièrement, il est extrêmement avantageux qu'il y ait un lien entre le Siège romain et les droits, insolemment attaqués, du peuple roumain. Les relations avec le Pape sont très utiles et plus sympathiques que des relations avec le patriarche de Constantinople qui est un chef national et qui, malgré tous ses efforts, ne peut se déprendre des liens qui l'unissent à son peuple. Le Pape de Rome peut se détacher du peuple italien, le patriarche de Constantinople ne peut se défaire du lien national qui le lie au peuple grec... Nous n'avons pas besoin de chercher ailleurs, même pas en France, d'autre lien avec l'Eglise de Rome que celui que nous donne l'Eglise unie, si respectueuse de toute notre tradition religieuse, et qui, à côté de cela, s'est si peu écartée de l'idée nationale qu'elle lui a rendu des services essentiels. Et si l'orthodoxie ne le reconnaît pas, elle commet une grande erreur et entrave les efforts que nous devons tous faire pour nous présenter comme une seule nation (1).

Cette voix n'était pas isolée. Un ministre orthodoxe en fonctions, qui se trouve être l'un des historiens les plus cotés de son pays, M. Al. Lapedatu, s'exprimait comme suit, le 29 mars 1928, lors de la discussion de la nouvelle loi sur les cultes au Parlement de Bucarest :

Il est très vrai que l'union de 1700 s'est faite pour des fins politiques... Il est très vrai que cette union a relâché pour de longues années et même rompu les liens séculaires, si solides et si précieux, culturels et politiques, qui unissaient les Roumains des provinces moldo-valaques à leurs frères de Transylvanie. Il est très vrai que cette union a provoqué, par la suite, à l'avantage de la Maison d'Autriche, une lutte violente entre les deux confessions roumaines, au cours de laquelle des églises et des monastères orthodoxes ont été détruits à coups de canon. Mais il est non moins vrai que nos frères de Transylvanie ont su tirer profit de cette union, si favorable fût-elle à la Maison d'Autriche, et l'exploiter, pour le p grand bien de la nation roumaine. En effet, l'un a pu briser les rapports entre les Roumains la Transylvanie et la métropole (de Bucarest), t du point de vue ecclésiastique que culturel, m par contre, elle nous a ouvert de nouvelles vo vers la lumière et la culture, la voie de l'Occid latin. C'est de là qu'est sorti le réveil de no conscience nationale ; de là aussi la raison p laquelle, après 1764, quand enfin cessèrent luttes fratricides, on vit se rétablir peu à entre les deux confessions des rapports norma mieux que cela, des rapports fraternels, et c union a préparé ces succès obtenus dans le doma national et politique de 1764 jusqu'à nos jours.

Cette réconciliation eut son glorieux épilo à la fin de 1918, lorsque l'évêque de C Mgr J. Hossu, aujourd'hui en prison, vint a trois autres délégués offrir au roi Ferdinand l'incorporation de la Transylvanie à la Gra Roumanie. Le prélat reçut alors l'assurance o cielle que non seulement le statut de l'Eglise gré catholique serait sauvegardé, mais qu'un Concor avec le Saint-Siège en garantirait la pleine jo sance. Dans la suite, le tout-puissant gouvernem libéral, fermant l'oreille aux âpres sommations clergé orthodoxe, s'employa loyalement à don dans le cadre du nouvel Etat, qui recevait près 3 millions de nouveaux sujets catholiques (u latins et arméniens), un règlement dont les id directrices, consignées dans la Constitution de 19 furent précisées par le régime général des cu (1928) et sanctionnées par la ratification du C cordat (1927, 1929).

Un facteur psychologique vint au reste bien renforcer, s'il se put, l'attachement des u à Rome : le sentiment de leur incontestable su riorité culturelle sur ce qu'avec un léger déd on appelle de ce côté-ci des Carpathes le Vi Royaume. Se faire orthodoxe eut signifié p l'élite déchoir. Ceci tenait au niveau intellec plus élevé, mais aussi à la conscience des serv rendus par la province, tant à la cause de l'u nationale qu'à la formation et à l'épuration de langue moderne. C'est, en effet, dans la toute pe ville de Blaj que le 3/15 mai 1848 les Tran vains, électrisés par l'exemple de la Révolu française, tinrent leurs premières assises dans qui est resté comme un haut lieu du patriotis le *Champ de la Liberté* ; c'est dans cette cité, t intellectuelle, que s'affina la langue bientôt déb rassée de la double hypothèque slave et grec et que grandit et se confirma, bien avant la libé tion des Principautés de la tutelle ottomane (18 la conscience roumaine.

La première guerre mondiale la trouva d'emb aux côtés des Alliés. Tandis que Bucarest voyait, que le clergé orthodoxe, conduit par c qui fut depuis le premier patriarche de tou pays, Miron Cristea, flirtait avec l'occupant

---

(1) Cf. N. IORGA, *Conceptia Românească a Ortodoxiei*, conférence tenue le 13 janvier 1940, Bucarest 1940, p. 3, 4.

(1) Mgr Miron Cristea, qui devait être le pre patriarche de Roumanie, n'hésita pas, alors qu'il n' encore qu'évêque de Garansebes, sous domination groise, à condamner solennellement, dans une lettre torale d'août 1916, l'entrée en guerre de la Roumanie côtés des Alliés, coupables à ses yeux de vouloir dét en Europe un ordre voulu de Dieu. Ce qui ne le gêna lement, quand le sort des armes eut abattu ses an maîtres, de faire à Bucarest une telle surenchère q crut devoir le mettre à la tête de l'Eglise natio Mgr Nicolas Balan, alors jeune évêque orthodoxe Cluj, renchérissant sur son chef de file, déclarait de go que tout Roumain qui se présenterait sur la des Carpathes pour délivrer la province devrait être fu Ce propos lui a profité, puisqu'il est aujourd'hui, e qualité de métropolite de la Transylvanie, le grand ficiaire de l'iniquité commise, à son instigation, c l'Eglise unie.

es gréco-catholiques regardaient du côté de 'Occident et en prônaient résolument la cause. 'out le pays, groupé autour d'un député pro-estataire, Jules Maniu, aujourd'hui enfermé dans es prisons de Galatz, suivit son chef jusqu'à a victoire. Cette attitude courageuse décida les Alliés à donner à la Roumanie les riches pro-inces du Bihor, du Maramures et du Banat, en lépit de l'épineux problème hongrois et des visées le la Yougoslavie. Aussi est-ce à un évêque catho-ique, à Mgr J. Hossu, qu'échut l'honneur de porter u roi, à Bucarest, l'acte d'union qui consacrait, vec la cession de la Bessarabie, la formation de a Grande Roumanie.

Bien que religion d'une minorité, le catholicisme ni jouit, au sein du nouvel Etat, d'un immense restige. Les politiciens les plus avisés y virent n instrument de défense contre le revisionnisme nagyar et la faveur grandissante que la Hongrie ecouvrait auprès des puissances victorieuses. Ils 'hésitèrent même pas à reconnaître l'Eglise gréco-atholique comme Eglise nationale au même titre ue l'Eglise orthodoxe. La dernière guerre la etrouva à nos côtés dans une opposition accrue (1) l'hégémonie allemande. La Transylvanie, coupée n deux par le fameux Diktat de Vienne (1941), rut obstinément dans la victoire alliée, tandis que e métropolite orthodoxe, misant sur le triomphe du azisme, mettait au point un plan de campagne our forcer les gréco-catholiques à passer sous on obédience. Un commencement de pression dministrative décida même, en 1943, deux villages u Maramures à rompre avec Rome. Les premiers evers de Hitler et l'opposition du gouvernement, n quête pour lors de grâces pontificales, freinèrent euls cette première tentative de violenter les onsciences.

La mainmise des Russes sur l'ensemble du pays evait créer dès 1944 la condition idéale de ce etour forcé. Les nouveaux conquérants eurent habileté de rendre à la Roumanie la portion erdue de la Transylvanie, mais ils commirent la aute de s'octroyer en compensation la Bukovine u Nord qui n'a jamais fait partie de l'empire des sars et surtout la Bessarabie qu'ils occupèrent our la première fois en 1812. Cette brimade faite u patriotisme très aigu de la population fut ggravée par le statut préférentiel donné à l'élé-ent hongrois au détriment des indigènes. Les xactions innombrables des troupes soviétiques réèrent dans les milieux ruraux un état de ten-on que l'avènement du communisme intégral vec sa pseudo-réforme agraire et ses expropria-ons ne fit qu'aggraver jusqu'à les jeter dans ne opposition farouche. Or, c'est le moment ue choisit l'Union des prêtres orthodoxes émocrates pour déclarer dans son Appel du 3 mars 1948 (2) :

Puisque certains représentants et chefs d'un certain culte de Roumanie se mettent au service d'intérêts étrangers ennemis du peuple, éloignant de la sorte leur Eglise du peuple et de Dieu et se faisant les instruments indignes des ennemis de la paix, les ministres de l'Eglise orthodoxe condamnent résolument cette attitude et se rangent aux côtés du régime de notre démocratie populaire dans sa lutte pour la paix, la liberté et l'indépendance nationale.

Nous avons, nous, foi dans le peuple et dans le régime que lui-même s'est donné...

Cette déclaration hypocrite visait en premier lieu les gréco-catholiques qui, fortement organisés derrière leurs chefs, et confondant déjà communisme et orthodoxie, accusaient leur opposition aux maîtres du jour. Ces derniers n'étaient pas sans savoir que l'obstination où l'on menaçait de se retrancher tenait à l'incompatibilité radicale, proclamée solennellement par le Saint-Siège, entre le marxisme et le catholicisme. L'allégeance romaine parut vite subversive et l'une des principales pierres d'achoppement. Si des persécutions religieuses ont jamais eu pour cause déterminante l'intérêt politique ou la raison d'Etat, le cas de l'Eglise unie en représente le type à la fois le plus odieux et le plus vil dans le plus étrange paradoxe. En effet, tandis que l'Eglise orthodoxe, essentiellement nationaliste, prodiguait sur tous les modes les preuves d'adhésion à un internationalisme athée et oppresseur, une minorité confessionnelle trouvait dans la doctrine même de son Eglise supranationale des raisons décisives de se refuser à penser et à vivre autrement qu'en Roumains libres. Le procès millénaire qui l'avait opposée à la domination hongroise se rouvrait dans de nouvelles conditions. Mais les tyrannies orientales n'admettent ni discussion ni compromis. Sous le fallacieux prétexte de refaire l'unité spirituelle du pays, il était dans la logique des choses que l'on ressentît, sur le plan politique, la nécessité de lever la lourde hypothèque qui passait pour la grever, le rattachement à Rome et à ses consignes autimarxistes.

L'attitude intransigeante prise par l'épiscopat, spécialement par l'administrateur apostolique de Blaj, Mgr J. Suciu, fut tenue comme commandée de l'extérieur. Dans une série de conférences qu'il tint dans la cathédrale latine de Bucarest, comme en de nombreuses autres réunions, le chef de l'Eglise unie ne cessa de dénoncer le péril que le matérialisme communiste faisait courir à la foi et à la conscience roumaine. Son prestige d'orateur est tel que les foules se portaient sur ses pas sans distinction de confession, comme elles se sont portées à l'audience du cardinal Mindszenty, fières et haletantes. Pour se rendre personnellement compte des dispositions de ses fidèles et les avertir de ce qui se tramait, ce pasteur intrépide n'hésita pas à visiter, une à une, toutes les paroisses de son vaste diocèse. La police réquisitionna sur s route jusqu'à la plus humble charrette de paysa jusqu'à la monture la plus étique. Le retentissement de cette tournée pastorale n'en fut que plus profond dans la province, mais la Sûreté de l'Etat, qui en avait augmenté le succès par son zèle maladroit à vouloir l'étouffer, y gagna de voir

(1) Un sous-secrétaire d'Etat du maréchal Antonescu vint, 1 beau jour d'automne 1942, dans une petite ville fron-lière à quelques kilomètres de la Hongrie, apprendre à la opulation que Hitler seul pouvait sauver l'Europe et la vilisation à défaut d'une France veule et pourrie. L'au-toire, composé presque exclusivement de fonctionnaires résents d'office, fit à ses déclarations un accueil gla-al, et comme l'énergumène, agacé par l'atmosphère qu'il ntait hostile, élevait le ton, des mouvements de salle lui rent comprendre qu'il y avait une chose que les Transyl-ins ne pouvaient oublier : que s'ils étaient Roumains, le devaient à la France de 1918 et à son héroïque armée. e lendemain, deux Français, de passage dans la localité, virent discrètement présenter des excuses par des per-nnalités locales.

(2) Cette Union est présidée par un prêtre écrivain de lent très connnu en Roumanie sous son pseudonyme lit-raire de Gala Galaction. Elle a groupé dès le premier moment de l'arrivée au pouvoir des partis communistes ou communisants tous les ecclésiastiques orthodoxes ralliés à l'ordre stalinien. Or, le R. P. Galaction n'a jamais fait mystère, avant comme pendant la guerre, de ses sympathies marquées et, ce semble, sincères pour le catholicisme et plus particulièrement pour le Pape, dont il a souvent déclaré faire mémoire, ainsi que du patriarche, chaque fois qu'il célèbre la sainte liturgie.

clairement que l'Eglise unie ne plierait pas ; il faudrait l'abattre.

Le plan du parti communiste fut dès lors arrêté.

2. La déclaration de guerre à l'Église unie.

Une Excellence, aujourd'hui un peu passée, du régime, le ministre d'Etat G. Gheorghiu-Dej, donna, à la réunion annuelle de son parti, le premier avertissement :

Il y a dans notre pays une portion de fidèles qui appartiennent à l'Eglise catholique. Nous sommes dans l'obligation de constater que les milieux du clergé catholique n'ont pas une attitude conforme au régime démocratique de Roumanie, aux intérêts du pays et du peuple. Partout dans le monde, le clergé catholique écoute les ordres du Vatican dont on connaît bien l'activité furibonde réactionnaire et pro-impérialiste. Il est inadmissible que les milieux du clergé catholique abusent des possibilités qu'ils ont d'influencer les fidèles de manière à utiliser, conformément aux directives du Vatican, l'Eglise comme un moyen de propagande dirigée contre les réalisations démocratiques et de nature à relâcher la volonté du peuple de défendre son indépendance contre les impérialistes étrangers.

La menace directe devait venir de plus haut. Il advint en effet un jour fortuitement que le premier ministre Groza et Mgr Suciu se trouvèrent assis à la même table dans le rapide qui relie Bucarest à Cluj. Saisissant l'occasion, le président demanda à son commensal de prêcher à ses ouailles le ralliement au régime dont les premières réalisations marxistes inquiétaient fortement les consciences. Le prélat se récusa en démontrant qu'il ne pouvait y avoir de commune mesure entre le matérialisme historique et le spiritualisme chrétien. Lassé par la dialectique de son partenaire, l'homme d'Etat termina l'entretien dans un sourire amer : *Vous ne voulez donc pas? Eh bien! on vous aura tout de même par la faim!*

On vous aura tout de même ! Ce propos cachait un sinistre dessein : amener, de gré ou de force, la minorité gréco-catholique à l'unité orthodoxe. Sa réalisation présentait un double avantage : complaire éventuellement à l'immense majorité du pays qui a toujours souffert de cette division entre Roumains, renforcer la position de plus en plus conformiste de l'Eglise officielle.

Celle-ci — il faut le reconnaître — hésita d'abord à suivre le régime dans la voie de la violence. Mgr Nicodème, le défunt patriarche, nettement hostile aux empiétements de son collègue russe, avait pour Pie XII des sentiments de réelle déférence, et l'un de ses derniers gestes aura été l'hommage au Pape d'une Bible illustrée publiée en collaboration avec un professeur réputé de l'Université de Bucarest. Mais dans son ombre travaillait le mauvais génie de l'orthodoxie, l'homme qui, un jour, déclara témérairement ne pas vouloir mourir avant d'avoir ramené sous son obédience ses frères dissidents !

Le personnage (1) avait une raison spéciale de brusquer l'événement. Il règne, en effet, en sa qualité de métropolite de Sibiu, sur une moitié de la Transylvanie et se trouve, de ce chef, être l'émule de Mgr Suciu à qui obéit l'autre moitié. Or, le bon apôtre n'en était pas, lors de cette déclaration, à ses premiers essais de convertisseur. Durant la guerre, le maréchal Antonescu, qui n'eut pas de meilleur soutien, le députa en Transnistrie dans les régions conquises sur les Russes, à la tête d'[...] mission religieuse chargée de baptiser et de réc[...] cilier avec l'Eglise les masses soviétiques end[...] trinées par le bolchévisme. Suivant la règle du j[...] ce trop zélé missionnaire eût dû être comme [...] de ses émules à l'époque, comme Mgr Puiu [...] déposé et condamné pour son attitude profasci[...] Mais les Soviets sont gens avisés. La hargne d[...] Mgr Balan a toujours poursuivi le Vatican [...] est bien connue, et il leur a paru qu'elle pouv[...] les servir. Le fougueux prélat est si peu leur hom[...] qu'ils se sont opposés à son élection com[...] patriarche. Le règlement de compte viendra [...] jour, mais pour le moment c'est un allié ob[...] quieux, on l'utilise avant de l'abattre.

(1) Il s'agit de Mgr Nicolas Balan, dont il a été question ci-dessus.

C'est à lui que revint l'honneur historique [...] déclarer la guerre aux catholiques unis. [...] 15 mai 1948, dans cette métropole de Blaj, o[...] ne compte pas, même à l'heure actuelle, une poig[...] d'adeptes, ce même prélat s'écria devant les p[...] hautes autorités du régime venues commémo[...] le centenaire de la proclamation de l'indépenda[...] nationale par des chefs catholiques (2) :

Et cependant, mes chers Frères, il reste une pa[...] du rêve de nos aïeux qui n'a pas encore été r[...] lisé ; il manque à notre unité nationale, p[...] qu'elle soit consommée, une chose encore. N[...] avons à réaliser notre unité ecclésiastique d[...] l'Eglise de nos ancêtres d'avant 1700, dans l'Eg[...] et la foi traditionnelle de notre pays, dans la [...] immortelle du Christ Seigneur et de l'Eg[...] antique. Les Habsbourgs ont coupé en deux no[...] nation de l'Ardeal, afin de nous affaiblir et [...] mieux nous dominer. Voici qu'aujourd'hui [...] n'ont plus de pouvoir sur nous et ne peuvent p[...] nous empêcher de nous rassembler en un mê[...] lieu. En ma qualité de successeur des anci[...] métropolites de Belgrade, chefs de toute la nat[...] roumaine de l'Ardeal, je vous adresse, à vous [...] des intérêts étrangers ont égarés en vous sépar[...] de votre bonne Mère (l'Eglise orthodoxe), un c[...] leureux appel de Père : « Revenez à la maison[...]

Cette mise en demeure ne suscita d'abord qu[...] dignation. « Cet appel s'est heurté à des cœ[...] de pierre qu'il faudra amollir », devait noter, [...] 1er juin suivant (3), l'évêque suppléant de Suce[...] Mgr Emilian. Il s'ensuivit dans toute la provi[...] une extrême effervescence. Les écoles confessi[...] nelles, très nombreuses, se signalèrent au prem[...] rang par leur esprit de décision. Dans une una[...] mité qui leur fait honneur tout en ne rendant [...] plus douloureuse la défection qui suivit, les cu[...] rejetèrent jusqu'au principe même de la fusion [...] deux Eglises. Mais l'Etat communiste veillait, p[...] à brandir l'arme classique de tous les régi[...] oppresseurs des libertés religieuses, la contrai[...] économique. Les écoles mourraient de ne pouv[...] vivre, et les prêtres, condamnés à la misère, t[...] queraient contre le pain de chaque jour leur c[...] science rebelle.

Une première mesure supprima brutalement [...] subventions que le gouvernement versait, en v[...] des traités, aux différents évêchés à des fins s[...] laires. Les établissements catholiques eussent [...] fermer si Mgr Suciu n'avait pris l'initiative d'[...] collecte dont le succès étourdissant ruina les calc[...] officiels. En deux jours, la souscription attei[...] la somme alors très élevée, de 2 millions de [...]

(1) Ancien métropolite de Bukovine, condamné à [...] pour son attitude pendant la guerre, actuellement réf[...] en Occident.

(2) Extrait publié dans la *Legea Româneascâ*, d'Ora[...] du 15 mai 1948.

(3) Voir le *Semnalul* du 1er juin 1948.

Les communistes digérèrent mal leur honte et préparèrent leur revanche dans le cadre plus général de l'enseignement.

Entre temps, le nouveau patriarche, communiste ardent qui, de simple curé de campagne, gravit en un an tous les degrés de la hiérarchie, mettait à profit son intronisation (6 juin) pour attaquer violemment les gréco-catholiques et les sommer de réintégrer la communauté orthodoxe. Ce morceau d'éloquence (1) n'a qu'un détail inédit, inspiré par la conjoncture politique : la présentation de la dynastie régnante, réaffublée pour la circonstance de son nom de Hohenzollern, comme soutien de l'impérialisme du Vatican et principal obstacle à l'union spirituelle du peuple roumain. Cette imputation nouvelle est une manière d'hommage obligatoire à la jeune République autant qu'une invitation indirecte à réparer l'erreur de la monarchie. La suggestion était superflue : le parti avait son plan.

Un mois et demi plus tard, Justinien inspirait et signait (21 juillet) la fameuse résolution de la Conférence orthodoxe tenue à Moscou à l'occasion des fêtes du V[e] centenaire de l'autocéphalie de l'Eglise russe. On y lit dans le texte de l'agence Tass largement diffusé par la presse roumaine :

> Aujourd'hui, comme dans le passé, l'activité du Vatican est dirigée contre les masses populaires. Le Vatican est un centre d'intrigues internationales contre les intérêts des peuples, particulièrement des Slaves, un centre aussi de fascisme international. Il n'y a pas de chrétien, quels que soient sa nationalité et son rite, qui ne puisse avoir d'autre attitude que de stigmatiser la politique antichrétienne, antidémocratique et antinationale du Vatican.

Or, la Roumanie se trouvait être le seul pays orthodoxe à entretenir des relations officielles avec la Papauté. Le régime avait certes depuis quelque temps déjà retiré ses représentants attitrés, mais n'avait pas encore supprimé son ambassade. Pour entrer dans les vues de ses maîtres du Kremlin, il devait l'exemple d'un plus grand zèle, en rompant ou paralysant les relations que plus d'un cinquième de la population entretenait avec Rome.

On commença par supprimer ce qui en était comme l'instrument et le symbole : le Concordat ! La presse inaugura inopinément, dans une unanimité impressionnante, sa campagne contre le Vatican vers la fin de juin. Le public se vit servir, accommodé à sa mentalité orientale, tout ce que l'anticléricalisme international, mais surtout moscovite, a conçu, du plus subtil au plus plat. Le thème favori consista à présenter l'Eglise catholique comme une Eglise de riches, inféodée au capitalisme américain pour l'exploitation des masses ouvrières et son soutien moral dans la préparation d'une nouvelle guerre. Les gréco-catholiques ne pouvaient dès lors rester membres d'une confession antiprogressiste, contrôlée par la finance capitaliste, sans maintenir dans le corps même du nouvel Etat socialiste un élément de désagrégation spirituelle, le plus pernicieux de tous à un moment où la lutte devait s'engager d'abord sur le plan idéologique.

Une série de décrets et de mesures décida et aménagea la rupture.

Le 19 juillet, le *Moniteur officiel* publia le décret n° 151 (2) dénonçant unilatéralement le Concordat, ainsi que les conventions et accords ultérieurs issus de son application. Le régime communiste se donnait ainsi les mains nettes pour organiser seul et à sa convenance le nouveau statut des cultes catholiques. Il commença par l'opération la plus lucrative, susceptible de lui procurer un double gain, matériel et moral. Deux décrets du 2 août fermèrent d'autorité tous les établissements d'enseignement confessionnels ou libres, particulièrement les maisons tenues par les Congrégations étrangères, en majorité françaises. Circonstance aggravante : le fonctionnement de ces institutions ne fut pas seulement prohibé ; leurs biens meubles et immeubles furent déclarés arbitrairement biens d'Etat. Les Commissions locales chargées de la saisie assimilèrent à ces établissements bon nombre d'autres affectés au culte. La prise était bonne et le pouvoir central ferma l'oreille aux justes protestations de l'épiscopat tant latin qu'uni (1). Le long mémoire (2) rédigé à l'issue de la Conférence tenue par l'épiscopat catholique le 27 août, à Oradea, souligne l'ingratitude commise envers des écoles qui, au temps de l'oppression étrangère, avaient été des centres de résistance et de continuité nationales. Il ne fait pas de doute qu'en les prenant en main le régime communiste ne voulût expressément les empêcher de reprendre leur rôle historique séculaire d'opposition à une nouvelle forme de dénationalisation qui doit mener, par étapes, le pays à n'être plus dans un avenir prochain qu'une province d'économie et de culture strictement soviétiques. Les Habsbourgs, à la demande de Rome, en avaient toléré l'existence. Les nouveaux maîtres ont rompu avec Rome pour n'avoir pas à en discuter, et la voix des évêques catholiques, privée de tout appui diplomatique, s'est perdue dans le silence calculé et sournois des ministères.

Ce n'était au reste qu'un premier coup. Le plus grave devait être porté à la constitution de l'Eglise même par le décret du 4 août sur le nouveau régime des cultes (3). Ce document révolutionnaire avait pour but de jeter la hiérarchie dans le plus grand désarroi en la désorganisant. Les cadres administratifs se trouvèrent d'abord bouleversés : le nombre des évêchés gréco-catholiques fut ramené de cinq à deux, chaque diocèse devant totaliser une moyenne de 750 000 fidèles. L'effet de cette mesure fut de mettre en disponibilité trois Ordinaires et de fermer leurs officialités, ce qui entraînait, dans un pays où les incidences de la vie religieuse sur la vie civile sont continues, l'illégalité de leurs actes au cas où l'on aurait jugé devoir passer outre. Le document spécifiait en outre qu'aucune autorité spirituelle étrangère ne pourrait exercer une juridiction quelconque dans le pays (art. 41). En outre, les relations de caractère purement spirituel que les diverses confessions religieuses du pays désireraient entretenir avec l'étranger, devraient passer obligatoirement par le ministère des Cultes et rester sous son contrôle. Ainsi privés de leurs chefs canoniques et dans l'impossibilité d'en appeler à Rome, les unis n'auraient d'autre issue que de se rallier au régime, ce qui, à brève échéance, impliquerait leur passage à l'orthodoxie.

A moins d'un assouplissement qui en adapterait le mécanisme aux exigences du droit canon de l'Eglise universelle, ces dispositions sont dans leur lettre inacceptables. Les évêques le dirent au gouvernement. Celui-ci était-il disposé à discuter ?

---

(1) Voir ...ous (dossier n° 1).

(2) Voir .

---

(1) Voir infra le document 4.

(2) Voir infra n° 5.

(3) Déjà publié dans *la D. C.* du 26. 11. 43, col. 1240-1246.

Evidemment non. La meilleure preuve en était que, contrairement à l'usage, la hiérarchie catholique n'avait même pas été pressentie, tandis que l'épiscopat orthodoxe était, pour ce qui le regardait, généreusement consulté. Le procédé voulait être vexatoire ; par sa désinvolture même, il montrait clairement que l'on ignorait déjà délibérément ce que l'on avait décidé de supprimer.

3. La liquidation de l'Église unie.

La mentalité des régimes totalitaires est faite essentiellement d'hypocrisie. Quand ils décident de réduire un peu plus les libertés publiques, ils se défendent bruyamment d'y vouloir attenter. Le journal *Lumina Crestina* publiait, dans son numéro du 28 mars, les déclarations suivantes du ministre des Finances Vasile Luca, qui, soit dit en passant, est Hongrois :

Nous n'avons, nous, jamais attaqué la religion et nous ne l'attaquons pas. Nous respectons n'importe quelle religion et n'importe quel culte. Nous soutenons la liberté de croyance et en avons fait une réalité qu'on ne retrouve en aucun autre pays, à l'exception de l'Union soviétique et des autres démocraties populaires.

Dans la Roumanie d'aujourd'hui, personne n'est persécuté, personne n'est jeté en prison à cause de sa religion.

Les faits vont parler et montrer, comme ils le montrent dans les pays que notre ministre donne en exemple, que les fameux tortionnaires de l'Inquisition ne furent que des apprentis auprès des sbires de la Siguranza, l'N. K. W. D. roumaine.

Décapitée, l'Église gréco-catholique existait toujours légalement. Le régime communiste aurait pu la supprimer par décret, si sa mystique n'exigeait que toute révolution politique et religieuse vienne droit de la conscience populaire. Ce qu'il importait de faire croire, c'est que la masse laborieuse, persuadée du caractère artificiel de l'Union de 1697-1698 et révoltée devant l'obstination de ses évêques à vouloir servir des intérêts étrangers, réclamait spontanément, comme un bienfait du nouvel ordre, l'abolition d'un schisme néfaste à la solidarité de tous les Roumains.

Il y avait, pour ce faire, la voie du plébiscite. Le gouvernement qui, excellant à truquer les votes, réussit à décréter l'unanimité autour de la République dans un pays ultramonarchiste, pouvait, avec la même aisance et sans plus de scrupule, simuler un referendum dont le résultat officiel n'aurait pas été moins brillant. Cette procédure commode offrit sans doute l'inconvénient de devoir unir plus fortement les paysans à nouveau brimés au petit clergé réticent. Les élections de mai 1948 n'avaient-elles pas prouvé par les abstentions massives des ruraux avec quelle stricte discipline ceux-ci suivaient les consignes de leurs prêtres ?

Mieux valait recruter une minorité de clercs assez large pour amorcer un mouvement que la police saurait bien amplifier de manière à lui faire prendre un caractère de plébiscite.

Mais avant de tenter l'opération, il parut urgent de neutraliser les chefs. Ceux-ci, pressentant l'orage, ne cessaient en effet d'alerter et d'éclairer les fidèles par des mandements ou des mots d'ordre enflammés que des équipes de jeunes distribuaient ou placardaient selon les lieux. Commencée dès le mois de mai, cette campagne d'écrits et de libelles, dont on trouvera ci-dessous quelques spécimens (1), agitait dangereusement l'opinion déjà énervée par la situation générale. Les première mesures ne tardèrent pas.

Le 3 septembre, un décret déposait Mgr Suciu l'âme de tout le mouvement, de sa charge d'administrateur apostolique et déclarait d'avance nul et non avenus tous les actes de juridiction qu'il s permettrait à l'avenir, ce qui ne pouvait aller san graves inconvénients. Le 18, le nombre des évêché gréco-catholiques était ramené de cinq à deux e trois Ordinaires sur cinq se voyaient déposé presque en même temps, au moment où, à Caransebes, le patriarche orthodoxe publiait son intention (1) de faire réunir coûte que coûte, fût-c contre le gré de la hiérarchie catholique, les deu confessions roumaines.

Les 27, 28 et 29 septembre, les membres d clergé uni reçurent, avec l'invitation de le signer un document (2) par lequel chaque intéressé affirmait déléguer deux prêtres pour représenter le paroisses de son département à une réunio prévue à Cluj pour le 1er octobre, réunion qu aurait à trancher le problème du retour des uni à l'orthodoxie et dont il acceptait d'avance le décisions. Il est à noter qu'il ne s'agissait pa d'une renonciation directe à la communion catholique. La collecte des signatures donna lieu au scènes les plus épiques. Les prêtres se dérobar en la plupart des cas, il fallut organiser une véritable battue à laquelle prirent part le préfet, le députés, les maires aux côtés des commissaires d parti, des agents de la Sûreté et de gardes champêtres soulagés de n'avoir pas à faire seuls cett ignoble besogne.

Les victimes invoquèrent l'article de la Constitution qui garantit la liberté du culte. En vain ! Le réfractaires furent appréhendés, maltraités, incarcérés et menacés de la Sibérie. Et que l'on ne cro pas à un vain chantage. Il se pratiquait en eff à l'époque, entre le régime communiste de Roumanie et les Soviets, un infâme marché, ces dernie relâchant un nombre déterminé de prisonniers d guerre — il en reste encore en Russie près d 180 000 ! — contre un nombre égal de détenu politiques aptes au travail forcé. Les religieux o déjà fourni leur contingent à cette traite d'u nouveau genre, et nul doute que le jeune clerg n'eût eu que le choix entre souscrire ce docume aux conséquences indirectes et être envoyé au mines du Donetz ou de l'Asie centrale.

Le résultat dépassa toutes les espérance puisque, en trois jours, 423 prêtres donnèrent leu adhésion. Ce chiffre étonnamment élevé — le cinquième de l'effectif total — frappa de stupeur jus qu'à la hiérarchie qui s'empressa d'exiger de l majorité restée fidèle une profession de foi catégo rique (3). N'avait-on pas vu, dans des circonstance absolument identiques, les prêtres ukrainiens requ d'embrasser l'obédience moscovite préférer à l'apo tasie la prison, la mort ou les affres du maqu subcarpathique ! Malheureusement, le clergé ro main n'a ni la même culture ni le même temp rament. On a néanmoins constaté avec un véritab soulagement l'absence, parmi tant de défaillant de toute personnalité. Aucun évêque, aucun vicai général, aucun professeur de renom, mais u longue suite de curés de villages, d'instituteurs de clercs sans affectation précise (4). Il faut di

(1) Documents 2, 12, 17, 18.

(1) Texte de sa déclaration publique sous le numéro
(2) Notre numéro 7.
(3) Ci-dessous, n° 15.
(4) D'après des informations venues de Roumanie, ma non contrôlées, la totalité des prêtres signataires, moi sept, seraient venus à résipiscence, en rétractant pub

aussi, à la décharge de tant de malheureux, qu'ils n'ont pu résister à une pression morale sans exemple, là où la supercherie n'a pas trompé leur bonne foi.

La masse des signataires peut se répartir en trois grandes classes. On distingue, en effet, parmi eux ceux qui ont souscrit faute d'une foi assez éclairée, ceux qui ont cédé à la pression économique, ceux qui ont succombé à la torture physique ou morale.

Nombre de prêtres n'étaient pas à la hauteur de leur tâche pastorale. Quand il fallut, en 1919, après le rattachement de la Transylvanie, pourvoir de pasteurs les plus petits villages catholiques, on dut procéder à des ordinations hâtives et recruter, vaille que vaille, un clergé jeune dont l'instruction ne comportait le plus souvent que quatre classes de lycée et deux ou trois années d'études philosophiques et théologiques. Ce mode de recrutement a dû malheureusement être continué dans la suite et il en est sorti une classe de desservants ruraux auxquels on donne dans le pays l'appellation de *moralistes* parce qu'ils ont été plus appliqués à l'étude de la morale qu'au dogme. L'attrait d'une certaine aisance a toujours attiré au sacerdoce les intelligences les plus éveillées de ces campagnes populeuses et misérables. Les candidats sont allés souvent au Séminaire moins par idéal que pour un métier honorable et suffisamment rétribué. C'est dans le rang de ces prêtres-fonctionnaires que se recrutaient hier les admirateurs les plus décidés de Hitler, devenus aujourd'hui, sans scrupule excessif, les transfuges du catholicisme. Opportunistes dont le seul culte est celui de leur bien-être au service du maître du jour.

Le second groupe, le plus nombreux, a succombé aux affres de la misère. On se rappelle qu'au début de ce siècle le clergé de France donna un magnifique exemple en se condamnant volontairement à une extrême pauvreté plutôt que d'accepter la chaîne dorée avec laquelle le régime combiste voulait étrangler ses libertés. Il savait que s'il mourrait de faim, il mourrait seul avec la haute satisfaction d'avoir libéré sa conscience. Le prêtre uni, lui, est, sauf de très rares exceptions, marié. La ruine qui sanctionnerait immanquablement sa résistance frapperait des êtres chers, la femme chassée de chez elle et les enfants voués à la condition de parias, exclus de toutes les cantines, de tous les économats, loin de leur père parti pour une destination inconnue. Une simple signature que l'on pourrait toujours désavouer et la paix avec le pain si difficile à se procurer sous régime communiste ! C'est cette pitié des siens, cette plus grande angoisse qui puisse torturer le cœur de l'homme qui ont fait plier le plus grand nombre de consciences.

Quelques-uns ont voulu tenir bon. Les téméraires ! Ils ont tôt fait connaissance avec les prisons les plus infâmes qui soient en Europe centrale, aménagées parfois à dessein dans un sol spongieux, sous les égouts des villes (1), vrais cloaques obscurs où les nerfs des patients, en proie à la vermine, aux rats et à une déprimante humidité, ne peuvent que céder ou se rompre. Les tortionnaires ont, il est vrai, l'élégance de ne condamner à cet enfer que les durs, ceux dont la position sociale et le caractère polarisent la résistance. Aux hésitants et aux velléitaires, il a toujours suffi d'administrer la bastonnade ou, dans les plus mauvais cas, une piqûre ou une dose libératrice de stupéfiant.

C'est par ces divers procédés qui dénotent le plus cynique mépris de la personnalité humaine que le cinquième du clergé uni capitula, tandis que les réfractaires restaient dans les geôles et qu'un petit nombre s'enfonçaient dans les forêts ou passaient la frontière.

Durant ce temps, la comédie suivait son cours. Une délégation de 38 (1) ecclésiastiques — nombre symbolique voulu pour réparer l'acte d'union signé le 7 octobre 1698 par 38 protopopes — se rassembla de gré ou de force dans un local du lycée Baritiu à Cluj, le 1er octobre. L'immeuble était si étroitement gardé qu'un prêtre, conscient de sa faute et résolu à dénoncer publiquement la violence qu'on lui avait faite, ne put y pénétrer. La cérémonie achevée, le cortège, encadré par un important service d'ordre, se rendit au palais de l'évêque orthodoxe pour faire acte d'obédience. Puis, toujours protégés par les agents du régime, tandis que les incidents se multipliaient en ville, ils s'embarquèrent pour Bucarest. Un observateur, présent à leur descente de train à la gare du Nord, nota chez presque tous un air de profond abattement et une honte sans feinte de ce qu'on leur faisait faire.

Au patriarcat les attendait une réception solennelle. Sa Toute Sainteté Justinien Ier, entouré de son Synode en corps, les reçut solennellement dans l'Eglise orthodoxe et enregistra officiellement leur rupture d'avec Rome, rupture que sanctionna la lecture publique d'une déclaration (2) commune faite par un protopope, le P. Belascu. Un *Te Deum* s'ensuivit à l'église Saint-Spiridon et des agapes fraternelles scellèrent en apparence l'union à laquelle se refusaient les cœurs. On était au 3 octobre.

Cela ne parut pas suffisant. On pouvait en effet craindre que l'acte passé dans la capitale ne parût, en ces temps de contrainte, aux Transylvains susceptibles, imposé par une autorité lointaine et tyrannique. Pour prendre toute sa signification, la proclamation de l'union devait au reste avoir son épilogue dans le pays même qui avait souffert du schisme séculaire. Le gouvernement et le patriarche décidèrent de s'y transférer pour y sceller définitivement le retour des gréco-catholiques à l'Eglise-mère. On pensa d'abord organiser la cérémonie à Blaj où avait retenti le premier appel. Mais les incidents qu'y avait soulevés celui-ci et le désir évident de consommer l'union dans une localité qui fût un centre d'orthodoxie firent choisir Alba Julia, le Belgrade roumain.

Il fallut faire vite tant pour profiter de l'avantage acquis que pour prévenir de retentissants

---

quement leur faiblesse d'un moment. La conduite de plusieurs fut certainement héroïque dans la persécution qui suivit leur rétractation. Toutefois, un nombre indéterminé semble avoir cédé derechef à de nouvelles pressions. Voir prochainement (Annexes 1 et 2) des récits de témoins oculaires.

(1) Pour que l'on ne croie pas que c'est là manière de dire, voici, entre autres, un fait dûment contrôlé et de notoriété publique dans la petite ville de Blaj : un prêtre ayant été enfermé dans un canal de quelque 80 centimètres de diamètre sentit passer sur son corps 36 rats en l'espace de deux jours et de deux nuits qu'il y resta. Un autre prêtre fut simplement plongé dans un bourbier, et, quand on l'en sortit, sa chair s'était à ce point durcie que la piqûre des aiguilles le laissait insensible. Le traitement infligé à l'un ou l'autre des évêques ne semble pas avoir été normal, si l'on en juge par la plainte exprimée dans le document 13 (infra col. 877) au sujet de Mgr Suciu, qui semble avoir été, lui aussi, l'objet de violences physiques.

(1) Il est à remarquer que certains documents ne parlent que de 36 délégués. Il semble établi que les deux manquants se sont refusés, en se dérobant, à jouer le rôle qu'on leur imposait d'office.

(2) Document n° 10.

désaveux. La hiérarchie catholique prenait en effet des mesures propres à faire réfléchir le grand nombre qui n'avait cédé qu'à la violence. En effet, Mgr Hossu, le seul évêque resté en charge officiellement, avait aussitôt excommunié les prêtres signataires. Nombre de ceux-ci se repentaient ; plusieurs avaient au reste pris soin de faire dresser, séance tenante, un constat, dûment paraphé par des témoins bénévoles, des mesures prises pour les amener à parapher la déclaration du 27 septembre. Quelques-uns parvenaient même à informer Rome de leur repentir et de leur fidélité. Le groupe des assermentés se désagrégeait et il était à craindre que leur désaveu ne jetât, une fois de plus, le ridicule sur le régime. La protestation officielle de la nonciature apostolique, en date du 2 octobre (1), sous forme d'un réquisitoire précis et vengeur, donna plus de consistance et d'ampleur au mouvement de retour.

C'est alors que le gouvernement, présent derrière toute cette affaire, jeta le masque et décida, cette fois, de créer, par une vaste comédie administrative, l'unanimité du peuple croyant contre ses évêques récalcitrants.

Il repoussa (2) d'abord la protestation du nonce comme une atteinte intolérable au principe de la souveraineté nationale sur un ton qui trahissait sa mauvaise conscience. Les accusations de violences étaient des calomnies et le passage à l'orthodoxie la réparation d'une injustice historique. Si la population gréco-catholique revenait à son ancienne croyance, c'est que, pour la première fois, dans son histoire, le régime nouveau lui en donnait la liberté.

Et pour que ce point ne pût être contesté, un referendum fut décidé qui amènerait chaque paroisse à se prononcer pour ou contre l'union. L'adhésion se traduirait par l'envoi d'un télégramme au patriarcat de Bucarest. La consultation une fois terminée, le total des adhésions dirait si le mouvement avait ou non l'approbation populaire. Et ce fut, on le pense bien, une touchante unanimité de type soviétique. Les dépêches, venues de partout, proclament en fait l'enthousiasme des foules et leur reconnaissance à un régime qui a retiré l'âme nationale des sentines du Vatican. Comment l'affaire s'est-elle réglée ? Grâce à une infâme escroquerie.

En effet, les parlementaires ont été chargés de jouer en l'occurrence un rôle décisif. Ce sont eux, non les préfets, qui ont eu, dans leur circonscription, la charge d'organiser, avec l'appui des agents locaux, la consultation des masses. Par leurs soins et sous leur contrôle, des Comités paroissiaux furent constitués en chaque village (3) où siégeaient obligatoirement, aux côtés du curé, le maire, le notaire, le chef de la gendarmerie, l'instituteur et les notables sûrs. La plupart des fonctionnaires sont orthodoxes et tous, sans exception, acceptent le communisme. La voix du prêtre, consentant ou non, n'eut aucun poids ; celle des fidèles, non consultés, encore moins. En cas de consentement, le curé joignit sa signature à celle du Comité ; là où le courage lui vint de refuser, le moins qu'il ait risqué sur le moment fut de se voir chasser de son église et jeter à la rue.

Ainsi grandit d'heure en heure le nombre des communes qui décidèrent officiellement de passer à l'orthodoxie. La presse fit aux pseudo-messages la plus tapageuse publicité. Et à la veille du 21 octobre, date choisie pour la grande cérémonie réparatrice, le gouvernement pouvait dire, sur base d'innombrables déclarations, que la totalité des paroisses avaient décidé dans l'enthousiasme de rompre avec Rome. C'est par le même truquage éhonté des votes que le régime politique actuel s'est imposé à la conscience des citoyens ; il était normal que l'union spirituelle fût obtenue par les mêmes contraintes.

La grande assemblée du 21 octobre à Alba Julia eut toute l'apparence d'une manifestation nationale pour fêter et consacrer devant les plus hautes autorités de l'Etat et de l'Eglise la restauration de l'unité spirituelle des Roumains. La motion (1) votée par elle donnait la réconfortante assurance que tous se sentaient un « dans les commandements de vie nouvelle de la chère République populaire ». Le discours prononcé en cette même occasion par le patriarche Justinien (2), est moins délirant ; ce n'est, dans son fond, qu'un appel, une prière à laquelle encore et toujours, en dépit de l'appareil menteur de la solennité, il le sentait bien, la foule des croyants répugnait.

La masse n'a pas, au premier moment du moins, suivi ses pasteurs défailllants. Elle s'est même révoltée de leur désertion massive et est entrée, en plus d'un endroit, en conflit aigu avec eux. Elle a refusé les sacrements de la main de prêtres assermentés dont plusieurs se sont vus contraints de quitter leur paroisse, dont certains ont été molestés. La police est impuissante dans les régions montagneuses où l'isolement de l'hiver aggrave le conflit et facilite les règlements de compte. La tension fut telle qu'en certaines localités, comme à Oradea, les curés, repentants et réconciliés, n'en ont pas moins été boycottés par les fidèles.

On ne saurait toutefois s'y tromper. Le gouvernement est trop engagé pour reculer ; le succès de l'opération tient au reste trop à l'essence même de sa politique pour qu'il accepte d'en desserrer l'étreinte. En raison de l'extrême désarroi où vivent les gréco-catholiques, tout bilan serait prématuré. Le gouvernement a, en effet, tout fait pour créer et entretenir la confusion. Sa police a d'abord emprisonné les six évêques (cinq titulaires et un auxiliaire) les 28 et 29 octobre, et le 8 novembre suivant une décision du Conseil des ministres déposait et privait de tout traitement le dernier évêque de lui reconnu, Mgr J. Hossu, l'une des figures les plus populaires de Transylvanie. Ces prélats, détenus d'abord en divers lieux, puis rassemblés à Dragoslavale, dans la résidence d'été du patriarche orthodoxe, viennent d'être transférés au couvent de Calderusani à quelque distance de la capitale. Ils y jouissent d'une liberté relative et n'y connaissent d'autre contrainte que la divertissante assistance à un cours de marxisme-léninisme que leur fait d'office un jeune éphèbe plein d'onction. Naturellement, toute relation leur est interdite avec le dehors où l'œuvre de désorganisation et de persécution s'est poursuivie avec une outrance accrue. Les cinq cathédrales désertes ont été solennellement occupées par les hiérarques orthodoxes, les églises paroissiales prises par les curés schismatiques. Les Congrégations religieuses ont

(1) Texte intégral ci-dessous, nº 8.
(2) Réponse du gouvernement, nº 9.
(3) Voir prochainement le récit d'un témoin oculaire, Annexe 2.

(1) Document nº 21.
(2) Document nº 22.

toutes été dissoutes et leurs couvents fermés dans des conditions parfois tragiques. Ainsi la maison mère du florissant Institut de Notre-Dame de Blaj a été crochetée, et les religieuses, chargées sur des camions, se sont vues consignées dans un monastère orthodoxe des montagnes. La résidence des Pères assomptionistes de Blaj a vu ses habitants jetés à la rue et sa chapelle affectée au culte orthodoxe. Mais le cas le plus poignant reste sans conteste celui des moines Basiliens du couvent de Bixad dont on lira une relation (1) dans ce dossier.

Enfin, ce fut l'acte fatal, le décret-loi du 1er décembre (2), supprimant officiellement l'Eglise unie.

Chacun des prêtres, mais plus spécialement les curés, ont été dès lors individuellement requis de signer un acte de passage à l'orthodoxie, et les noms des nouveaux adhérents aussitôt publiés dans toute la presse qui n'a pas soufflé mot des nombreux retours de ces *libellati* à l'obédience catholique. Le total de ceux qui ont apostasié formellement du fond de l'âme est, en effet, réduit ; beaucoup de clercs voient dans leur acte une nécessité du moment, de caractère purement disciplinaire ; ils s'assimilent mentalement aux innombrables fonctionnaires qui, anticommunistes déclarés, n'en soutiennent pas moins de quelque manière le régime qu'ils ont même dû jurer de défendre. Rendez-leur la liberté du choix, ils reflueront dans le sein de l'Eglise catholique.

La pression policière sur les fidèles n'a pas été moindre. Elle s'est faite partout sous forme d'une mise en demeure signifiée de porte en porte, par des émissaires, d'avoir à parapher une déclaration d'appartenance orthodoxe. Les moyens les plus brutaux et les plus inhumains ont été employés à cette fin. Personne ne reçoit de poste à l'Etat ou n'est admis à poser certains actes de la vie civile s'il n'a d'abord abjuré le catholicisme, voire le paysan se voit refuser l'autorisation de moudre son grain au moulin communal, ou la possibilité de vendre, de tester, d'acheter, s'il ne peut produire l'attestation qu'il est en règle avec l'Eglise officielle. Le notaire dresse, en chaque village, de vraies listes de proscription dont les suites sont imprévisibles. Malgré cela, le peuple reste, dans son ensemble, plus ferme dans sa foi que ses pasteurs. Si l'on excepte les départements de Sibiu et de Fagaras où les défections atteignent une proportion impressionnante, dans le reste du pays, où la population catholique est plus dense, particulièrement dans les districts du Maramures, de Nasaud, de Cluj et de Targul-Mures, la résistance continue jusqu'à l'héroïsme. Les affidés du parti communiste ont beau circuler d'un lieu à l'autre, usant de l'intimidation, de la terreur ou de la supercherie, les pères de famille s'obstinent dans leur refus, au risque de perdre leurs biens et leur liberté. En plus d'un endroit, les paysans ont placardé à l'entrée de leur village l'avis que ces sortes d'émissaires n'ont que faire chez eux. Des missionnaires du patriarcat de Bucarest se sont même vu interdire l'entrée de plusieurs localités. Leur énergie est stimulée par la présence clandestine de prêtres qui, au péril de leur vie, circulent pour prodiguer, dans la mesure où ils le peuvent, les bienfaits de leur ministère. Traqués par la milice, emprisonnés, relâchés sous les pires menaces, ils récidivent dans une admirable témérité qui fait plus pour confirmer la foi des masses que les plus belles pastorales.

(1) Dans notre prochain numéro : Annexe 1.
(2) Document 24.

Quelles qu'en soient les suites funestes, ces persécutions auront eu sur l'opinion publique roumaine un effet providentiel. Les orthodoxes, portés parfois à croire que le catholicisme des unis était un catholicisme de rencontre, un corps d'emprunt dans lequel sommeillait oppressée, l'âme de la race, ont dû convenir de sa puissance et de sa profondeur. Il apparaît même, dans la difficile conjoncture de l'heure, où l'esprit national lutte désespérément contre le marxisme niveleur, comme le vrai support du patriotisme. Il saute aux yeux de tous que la population transylvaine, dans ce qu'elle a de meilleur, puise dans ses origines latines et sa foi catholique cette force indomptable qui, au cours des siècles, lui a permis de vaincre toutes les oppressions. L'admiration que la foule orthodoxe éprouve pour son courage, le sentiment de solidarité (1) qui la pousse irrésistiblement vers elle ont beaucoup fait pour rapprocher les mentalités et créer ce climat moral où le pays entier refera son union spirituelle dans le souvenir de ses origines.

Dans l'histoire de la Roumanie, l'orthodoxie est, en effet, un tragique accident, comme l'ont reconnu ses plus grands historiens. Jusqu'au IXe siècle au moins, la langue du peuple fut le latin, sa liturgie, la liturgie latine en communion avec Rome. Une école historique, dont les conclusions sont imposées comme des dogmes dans les manuels d'enseignement mis récemment en usage, veut que la slavisation de la langue et de la liturgie ait été achevée avant l'an mille. Thèse plus qu'improbable, car comment s'expliquer que le premier empire bulgare, aux institutions embryonnaires, ait eu sur son voisin du Nord une influence si décisive, quand les Grecs, au faîte de leur puissance, maîtres incontestés de la ligne du Danube du Xe au XIIIe siècle et en plein essor intellectuel, n'ont laissé absolument aucune trace sur une population aussi perméable ? C'est vers la fin du XIIe siècle que le slavon a pu commencer sa marche triomphale au delà du grand fleuve après la création du royaume valacho-bulgare des Assénides, destiné à jouer un rôle déterminant dans la péninsule balkanique sur les événements qui suivirent la IVe Croisade et la prise de Constantinople par les Latins (1204). Avant cette époque, le slave n'eût pu venir au roumain que de la Moravie catholique.

On ne peut arrêter le cours de l'histoire, aiment à dire ces marxistes. Or, l'histoire ramènera à ses origines le peuple intelligent et obstiné qui perpétue à l'autre bout de l'Europe la présence de la latinité. Il ne retrouvera sa personnalité et la place qui lui revient dans la grande famille des nations chrétiennes qu'en rompant définitivement avec un schisme contre nature. Autrement, c'en serait fait de son destin; il sombrera dans la nuit orientale.

C'est pour conjurer la catastrophe que l'Eglise unie endure sa passion. Si le miracle, qui affleure partout sur le passé de son peuple, venait la délivrer, une fois encore, de ses tortionnaires, elle ressusciterait à coup sûr et continuerait sa mission avec un prestige prodigieusement accru pour l'honneur du pays. Malheureusement, le temps, qui travaille pour les spoliateurs, risque d'émousser ses énergies , et les « peuples libres » que la « tyrannie » de Franco excite jusqu'au délire, mais que le

(1) Voir ci-dessous les protestations de groupements ou de personnalités orthodoxes de l'émigration. Documents 25 et 26.

sort de 15 millions d'êtres humains condamnés en U. R. S. S. à l'esclavage le plus dégradant laisse indifférent, ne veulent voir dans ce drame de conscience qu'un remous de l'histoire, une de ces fatalités devant lesquelles la justice des nations est impuissante.

Dossier

Ce dossier réunit les pièces les plus importantes ou les plus significatives émises depuis le début de la persécution jusqu'à la suppression officielle de l'Eglise gréco-catholique par décret du 1er décembre 1948 (*n°* 24). *Pour leur classement, l'ordre chronologique a paru préférable, bien qu'il ait l'inconvénient de mêler les documents catholiques et orthodoxes. Le lecteur en fera facilement le départ, tandis qu'il lui sera plus aisé de suivre le développement des faits. On y a joint à dessein trois annexes, choisies entre beaucoup d'autres, afin de présenter des tableaux de situations : un crochetage de couvent, la réaction d'un village et une vue générale de l'agitation créée par les mesures gouvernementales dans la partie la plus excentrique du pays, touchant à la Hongrie, où le patriotisme roumain, plus intransigeant qu'ailleurs, pouvait avoir ses raisons d'accueillir favorablement le retour en masse à l'orthodoxie. Ces derniers récits ont pour auteurs des témoins oculaires qui ont, au surplus, vécu une partie des événements relatés. Ils ont à ce titre, eux aussi, valeur de documents. Ces annexes paraîtront dans le prochain numéro.*

I

Discours du patriarche Justinien Marina, tenu dans l'église Saint-Spiridon

EMINENT PRAESIDIUM,
HONORABLE GOUVERNEMENT,
MESSEIGNEURS ET MES RÉVÉRENDS PÈRES,
HONORABLE ASSISTANCE,

L'écho des dernières paroles de l'Evangile d'aujourd'hui retentit encore aux oreilles de tous : « *J'ai aussi d'autres brebis qui ne sont pas de cette bergerie et, celles-là, il m'incombe de les ramener.* » (*Jean*, x, 16.)

Et voici que, bon gré mal gré, notre pensée s'envole vers nos frères roumains gréco-catholiques qui, il y a deux cents cinquante ans, se trouvaient dans le giron de notre Eglise, étaient avec nous, eux que le voleur a ravis, qui ne vient que pour dérober, égorger et détruire (*Jean*, x, 10). Ce voleur employa au début la séduction des bénéfices et des privilèges pour acheter leurs âmes et pouvoir les égorger et les perdre, au cas où elles se seraient enhardies à revenir à la maison, dans leur bergerie. Il reste des brebis qui ne sont pas dans cette bergerie, puisque c'est à peine si elles ont échappé au voleur et à ses successeurs, le 30 décembre 1947.

La pénible agitation spirituelle qui a transformé la vie roumaine de la Transylvanie en une grande tragédie, comme s'exprime l'historien Georges Baritiu, commença aussitôt avec l'installation sur la Transylvanie de la domination féodale de la dynastie des Habsbourgs hyper-catholiques. La consolidation du trône de la dynastie des Habsbourgs, comme aussi leur puissance d'exploitation, étaient calculées en fonction de la force du catholicisme. La politique du prosélytisme catholique en Roumanie, plus particulièrement parmi les Roumains, était au premier plan. D'où l'obligation pour les rois Habsbourgs de jurer sur le saint Evangile l'extirpation de tous les opposants.

Et ce fut la lutte (1) des prêtres de villages, humiliés, privés de la hiérarchie persécutée et emprisonnée, contre l'Eglise catholique et la puissance formidable d'un Etat comme l'empire des Habsbourgs, organisateur du prosélytisme religieux le plus féroce, accompagné de la plus sauvage terreur. Ils couchaient sur le papier, en caractères cyrilliques tourmentés, leur décision inébranlable : « Nous et notre Eglise, dans laquelle nous sommes nés par le saint Baptême, dans laquelle nous croyons et espérons obtenir la rémission de nos péchés et la vie éternelle, nous voulons rester fermes à jamais dans la croyance de nos pères ; et de cette sainte croyance, rien ne saura nous séparer, ni l'épée, ni le feu, ni les expulsions, ni les tortures, ni la faim, ni la mort. »

Ils l'ont bien payé cher ceux qui, dans leur obstination, ont défendu la foi orthodoxe. Ce n'est pas le moment de le rappeler plus au long. Personne cependant n'a oublié ce XVIIIe siècle tourmenté, sur la fresque duquel sont immortalisés des milliers de martyrs, soit qu'ils soient morts en exil ou en captivité, comme Innochentie Klein (2), que leurs os de paysans obstinés ou de prêtres ruraux aient pourri dans la prison de Kufstein ou aient été brisés sur la roue, comme les martyrs de Balgrad.

On n'a pas non plus oublié les centaines de schites et de couvents consumés par le feu mis sur ordre de Marie-Thérèse, ni davantage les canonnades du général Bukow, commandées par cette même impératrice, pour détruire les monastères des voïvodes, en Transylvanie.

En de pareilles conditions de lutte, qui dépassent tout prosélytisme confessionnel, une partie du troupeau de l'Eglise orthodoxe de Transylvanie menacée de mort, est passée et est demeurée pendant deux-cent-vingt années dans la bergerie des loups de la tyrannie ; elle n'a pas encore eu le courage de revenir dans le giron de l'Eglise Mère après l'expulsion des Habsbourgs, parce qu'à leur place arrivèrent, comme maîtres en Transylvanie, les Hohenzollerns (3), fidèles et serviteurs du même prosélytisme catholique. Ainsi se passèrent trente autres années.

Quelles furent les suites de l'acte politique de l'union avec Rome arraché par les Habsbourgs et l'Eglise catholique, et du Concordat des Hohenzollerns ? En premier lieu, il en résulta une brisure spirituelle (4) au sein de notre peuple, qui permi

---

(1) Les luttes fratricides, conséquences de l'union durèrent un peu plus d'un demi-siècle ; elles conduisiren à des excès regrettables de part et d'autre, mais c'es contrefaire l'histoire que de taire la responsabilité de orthodoxes d'au delà des Carpathes en l'affaire. Ce son eux qui, poussés par l'élément phanariote maître de l'Eglis et des Principautés par la grâce du sultan, ont intrigu autant par la ruse que par la violence pour faire reveni les gréco-catholiques sur leur décision. L'Autriche-Hongri en conflit latent avec la Porte, y vit une dangereus immixtion dans ses affaires intérieures et réagit parfois ave quelque brutalité. Mais qu'était la prison de Kufstein auprè des chambres de torture de la Siguranza ? Voir ci-dessou p. 22.

(2) Ce prélat est si peu un héros de l'orthodoxie qu'ayan été forcé de donner sa démission (1752) sous une doub pression des calvinistes et des orthodoxes serbo-roumain il se rendit à Rome, auprès du Pape, sûr de pouvoir y tra vailler plus efficacement pour son Eglise et son pays. E c'est à Rome qu'il mourut dans la communion catholiqu

(3) La vérité est qu'au premier moment la presque tota lité de la population transylvaine passa au catholicism et que les défections furent surtout causées par les exa tions des seigneurs calvinistes, inquiets de voir se réveill la conscience nationale au sein d'une masse que l'unio à Rome affranchissait en lui donnant une personnalit politique au sein de la monarchie austro-hongroise. Tou leur habileté consista à attiser la guerre que se firent le deux fractions roumaines, la catholique et l'orthodox Voir infra.

(4) Tel n'est point l'avis d'un historien orthodoxe de l plus grande classe, de N. Iorga, qui écrit dans son *His toire de l'Eglise roumaine* (t. II, Bucarest 1932), p. 115 *La transformation de l'Ardeal sous le rapport du dogm avait bien rompu les liens hiérarchiques* (avec Bucarest *Mais le livre d'église, à même de passer à travers n'im porte quelle frontière politique, apportant avec lui l'ide*

de le dominer et de l'exploiter plus facilement ; en second lieu, vint la dénationalisation des Roumains. Le passage des Roumains au catholicisme a laissé les Jésuites dans l'incertitude, même dès les premières années de l'union ; ceux-ci, doutant du succès, ont accepté un compromis de nature politique, non religieuse, et se sont contentés de la reconnaissance du Pape comme chef. Or, aussi faible que put être le profit que les Roumains unis apportassent à l'Eglise catholique destinée à être « dominante » en Transylvanie, la politique viennoise le considérait comme un acompte de ses futures conquêtes spirituelles. Elle n'était nullement inclinée à renoncer à la pensée de réussir plus tard à rompre les liens traditionnels de tous les Roumains de Transylvanie avec leurs frères d'outre-mont, en les isolant et en les déterminant à se retourner pleinement, non seulement de face, mais de cœur, vers la Vienne impériale.

Tels sont les moyens, frères roumains gréco-catholiques, par lesquels le césaro-papisme et l'impérialisme des Habsbourgs ont pu vous tenir, deux-cent-vingt années durant, éloignés de vos frères orthodoxes. La Transylvanie une fois revenue à la mère-patrie en 1918, toute la population roumaine a attendu votre retour, à vous aussi, au sein de l'Eglise orthodoxe. Vous en avez été de nouveau empêchés par l'impérialisme de l'Eglise catholique, avec l'appui de la dynastie des Hohenzollerns qui, pour plus de sûreté, imposa le Concordat à notre pays. Ils suffisent, les témoignages de nos évêques sur les efforts déployés dans ce sens par Ferdinand (1), qui fréquemment affirmait d'un ton agressif qu'il appuyait les catholiques parce qu'il l'était lui-même. Et personne n'a plus osé parler de réunir les frères transylvains.

Mais tous les maux ont, eux aussi, une fin et la sagesse du proverbe ne s'est pas démentie qui dit : « Après la tempête vient le beau temps, après la souffrance, la victoire. »

Le dernier soutien du césaro-papisme et de l'impérialisme en ces régions, le dernier Hohenzollern (2), a abdiqué.

Nous sommes au courant des dernières convulsions du césaro-papisme, instrument des nouveaux impérialismes, pour maintenir la division entre frères, pour utiliser le clergé de l'Eglise gréco-catholique comme moyen de servir leur but de domination dans notre pays. Et ce clergé est leur seul espoir, car le peuple gréco-catholique se tient aux côtés de notre nation tout entière dans sa lutte pour garder les libertés acquises, pour défendre la souveraineté et l'indépendance de l'Etat roumain.

Au clergé gréco-catholique, unique espoir du césaro-papisme des nouveaux impérialistes dans notre pays, comme aux Roumains gréco-catholiques, j'adresse ma sollicitude paternelle, accompagnée d'une prière ardente :

« Ne vous laissez plus tromper. Soyez de dignes Roumains, comme vos aïeux, qui, au prix de leur vie, ont soigneusement gardé le trésor commun à tout le pays roumain, toute la loi et la foi orthodoxes des liturgies et des offices de l'Eglise orthodoxe, et qui sont morts avec l'espoir d'être délivrés du joug humiliant de la tyrannie, le jour où ce trésor faciliterait votre retour dans une seule Eglise, à une seule croyance, fondement inébranlable du peuple et de la patrie. »

Qu'est-ce qui nous sépare encore ? Rien d'autre que cette confiance que, dans l'obéissance, vous accordez à Rome. Eh bien, retournez cette confiance vers l'Eglise de notre peuple, de nos aïeux et des vôtres.

Ces énergies que tous ensemble nous avons dépensées jusqu'à présent dans une lutte défensive pour sauver l'entité de la vie religieuse et nationale de notre peuple, employons-les désormais, sous l'égide de l'Etat roumain, de la République populaire roumaine, uniquement à consolider la souveraineté, la liberté et l'indépendance nationale de notre Etat démocrate.

Les plus larges perspectives s'ouvriront dans l'avenir à notre activité, le jour où, cessant de travailler isolément, dans l'abandon ou la persécution, comme par le passé, nous serons fortement liés dans une puissante Eglise nationale, qui rassemblera dans son sein tout le clergé et tout le peuple roumain de notre chère patrie.

Le cœur plein d'affection paternelle, je vous tends de plus une main de frère et vous appelle par ces paroles immortelles du poète :

Allons donc la main dans la main,
Nous tous dont le cœur est roumain.

Eminent Praesidium,
Honorable Gouvernement,
Messeigneurs et mes Révérends Pères,
Honorable Assistance,

Pardonnez-moi si, inspiré par les paroles du saint Evangile : *J'ai encore d'autres brebis qui ne sont pas de ce bercail et je dois, elles aussi, les ramener*, j'ai si longuement insisté sur l'appel que je leur adresse à ces brebis, dans l'espoir qu'elles entendront ma voix de père et de frère.

Je remercie d'abord l'éminent Praesidium qui a bien voulu m'accorder sa confiance en me mettant en mains la crosse patriarcale.

Je remercie Messeigneurs les représentants des Eglises russe et bulgare pour l'attention qu'ils m'ont accordée et pour l'affection qu'ils m'ont témoignée et dont leurs vœux fervents témoignent si joliment.

Merci à l'honorable gouvernement pour la bienveillance qu'il m'a manifestée, en particulier merci au ministre des Cultes pour son discours plein d'exemples à suivre pour moi.

Merci à Leurs Grandeurs les évêques de l'Eglise roumaine qui m'ont accompagné, spécialement à Sa Grandeur le métropolite Balan, pour les souhaits chaleureux qu'il m'a exprimés.

Je remercie l'assistance entière pour la bienveillance avec laquelle elle a participé à ce grand acte de ma vie.

Que le don de Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'amour de Dieu le Père et la communion du Saint-Esprit soient avec nous tous.

Amen.

II

Lettre pastorale de l'épiscopat uni

Témoignage catholique pour le temps présent.

Nos bien chers Frères,

Au prix de lourds et pénibles efforts, les peuples et les nations reconstruisent leurs habitats ruinés par la guerre, refont les foyers bouleversés par tant de séparations et cherchent à verser dans le cœur et la vie des hommes un peu de tranquillité et de paix. Ils réussissent, semble-t-il, à mettre pierre sur pierre et à extirper les ronces des champs pour une abondante moisson. Ce n'est que péniblement que l'âme humaine se défait, elle, des traces d'inquiétude, d'insécurité et de trouble encore sensibles au sein d'une paix garantie par les traités signés de la main de ceux qui conduisent le sort des peuples. En présence de cette image du monde, nos frères et fils bien-aimés, nous sommes restés tous avec le désir ardent d'une fraternité entre les peuples, entre les âmes et avec

tité de foi et de mœurs en même temps que l'identité de langage et d'écriture, donnait à notre peuple de partout, sous une autre forme religieuse, l'unité naturelle et légitime dont il avait besoin. Et cette unité rayonnait au loin grâce à ses adhérences catholiques, comme l'a fort judicieusement remarqué le célèbre historien.

(1) Quelles qu'aient été en l'occurrence les préférences personnelles du souverain, jamais le Concordat n'aurait eu force de loi si sa ratification n'avait obtenu l'assentiment du Sénat et du Parlement composés en très grande majorité d'orthodoxes.

(2) Michel Ier, quatrième roi de Roumanie, actuellement réfugié en Suisse.

le vœu que nous soyons les fils du même Père, croyant le même *Credo,* suivant la même voie, écoutant la même parole et marchant sans hésitation ni peur sur le chemin du bien, ce chemin que le Dieu de miséricorde, qui « dans ces derniers temps nous a parlé par son Fils » (*Hebr.* I, 1), a choisi pour nous.

En cette heure de tensions violentes, quand les peuples et les nations cherchent un Père, une fraternisation et une union spirituelle ; en cette heure qui nous montre à l'horizon des signes menaçants sous la forme d'une invitation amicale de « retourner à la maison », mais où il n'y a que tentative de nous arracher du sein de l'Eglise de Jésus, de nous enlever au troupeau conduit par le Pasteur choisi par lui, c'est-à-dire Pierre et ses successeurs, les Papes de Rome ; enfin, de nous éloigner du royaume du ciel sur la terre, il convient, chers frères et fils, bien plutôt il nous faut émettre cette profession de foi qui soit comme la voix de nos âmes d'évêques, mais en même temps comme la voix de la conscience de chaque prêtre, la voix de chaque âme fidèle de l'Eglise catholique de Jésus-Christ.

Il convient que nous fassions cette profession de foi parce que, cette année même, s'achèvent les deux siècles et demi qui nous séparent du *Livre de la confession* publié par nos illustres Pères quand ils se sont unis au troupeau de Jésus dans l'Eglise catholique, ont mis fin à une douloureuse séparation, établi des liens d'union avec la véritable Eglise et rempli ainsi pour nous l'ardente prière du Seigneur que tous nous soyons « un ».

Que signifie la sainte union avec Rome ?

Il y a deux cent cinquante ans, nos Pères vivaient dans le chagrin et la tribulation, menacés de renier ce qu'ils conservaient encore du saint Evangile et sur le point de perdre jusqu'à leur être roumain. C'est alors que, après s'être débattus pendant trois ans, considérant le changement et l'instabilité de ce monde trompeur non moins que l'immortalité des âmes, ils se sont volontairement unis à l'Eglise catholique, s'en sont déclarés être les membres dans la conviction que c'était là la véritable Eglise de Jésus et la ferme confiance que la vérité les rendrait libres.

La sainte union à Rome signifie pour nous le retour à la croyance dans laquelle a été enfanté et dans laquelle a vécu le peuple roumain pendant un millénaire, croyance dont, sans que nous l'ayons voulu ni su, nous avons été arrachés en 1054.

La sainte union à Rome signifie pour nous le retour au bercail de Jésus-Christ pour que nous en soyons les agneaux, car le Seigneur n'a dit : *Pais mes brebis, pais mes agneaux,* qu'à Pierre et à ses successeurs. C'est à lui que la houlette du pasteur a été confiée, à lui qu'a été délégué le pouvoir de paître les âmes au moyen d'une nourriture de vérité et de vie.

La sainte union avec l'Eglise de Rome signifie le retour au royaume de Dieu en marche vers lui sur la terre. C'est à Pierre et à ses successeurs que Jésus a donné les clés du royaume. Personne n'entrera dans le royaume, que Pierre ne le lui ait ouvert par ses successeurs, les évêques de Rome et ceux qui sont en liaison spirituelle avec lui.

La sainte union avec Rome signifie accorder nos vies à la parole du Dieu total et immortel, de manière à devenir ainsi ses disciples suivant le mot du Seigneur : « *Si vous demeurez dans ma parole, vous êtes vraiment mes disciples.* (*Joan.* VIII, 31.)

Pourquoi nous sommes-nous unis à Rome ?

Ainsi donc, frères et fils bien-aimés, nous nous sommes unis à Rome pour ne pas tenir la vérité captive de l'iniquité (*I Rom.* I, 18) et ne point l'amoindrir.

Quelle vérité ? Celle que jadis nous ne prenions pas en considération, celle qu'aujourd'hui contestent encore des frères de notre sang, la vérité de la parole de Dieu écrite dans le saint Evangile de Matthieu (XVI, 18, 19), là où le Seigneur dit à Simon : *Tu es Pierre — c'est-à-dire pierre — et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle. C'est à toi que je veux donner les clés du royaume des cieux, et tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les cieux.* Nous nous sommes unis à Rome pour ne pas tenir captive de l'iniquité la vérité de la parole du Seigneur rapportée en saint Jean (XXI, 16-18) et qui dit : *Pais mes agneaux, pais mes brebis.* Nous nous sommes unis à Rome pour ne pas marchander la parole de Dieu.

Nous nous sommes unis à Rome, chers frères et fils, pour remettre en place, au nom de notre peuple, la robe sans couture du Seigneur Jésus épargnée par les bourreaux qui le crucifièrent, mais mise en pièces par les évêques grecs quand ils se sont séparés de la vraie Eglise du Christ.

Nous nous sommes unis à Rome pour ne pas fouler aux pieds la parole de nos aïeux qui, à Florence, en 1439, avec, à leur tête, le métropolite de Moldavie, Damien, ont souscrit l'union. En vérité, par l'union nous avons accompli un acte digne de nos aïeux. Par l'union, nous prouvons au monde chrétien et au Dieu de miséricorde que le peuple roumain ne foule pas aux pieds les serments faits à Dieu, qu'il en confesse la vérité et ne viole pas sa parole, car, frères et fils chéris, jamais notre peuple n'a désavoué en aucun livre, ni n'a repris la parole donnée à Florence pour la sainte union avec l'Eglise catholique dont nous avons fait un titre de gloire pour le peuple roumain.

Pour faire pleine lumière, il nous faut nous arrêter pour éclairer ce fait et en montrer le fondement.

Nous nous sommes unis à Rome pour ne pas faire mentir les grands Conciles qui d'une seule voix glorifient l'Eglise de Rome, la seule qui défende la vérité et condamne toutes les hérésies, même quand elles se levaient sur le siège du patriarche de Constantinople. Ces Conciles sont honorés aujourd'hui même par les évêques de l'Orient, par l'Eglise orthodoxe.

Nous nous sommes unis dans la foi à l'Eglise catholique de Rome pour que notre voix ne fasse qu'une, dans la confession de la foi, avec celle des grands et saints Pères de l'Orient, saint Ignace, saint Cyrille, saint Basile le Grand, saint Jean Chrysostome, saint Grégoire de Nazianze, saint Jean Damascène, Maxime le Confesseur et autres. Et ce n'est pas un petit motif de réconfort et de fierté pour nos âmes que nous ayons été conduits précisément par la sainte union à la foi même des saints Pères d'Orient.

Nous nous sommes unis à Rome pour ne pas faire mentir nos livres de culte et ces prières si belles par lesquelles nous sanctifions nos lèvres dans le sacrifice de la louange. On y trouve avouée avec une telle évidence que l'Eglise de Rome, dans

a personne du Pape, son évêque, se trouve au gouvernail de l'Eglise de Jésus, que nos frères de race, mais non de croyance, se sont vus tentés d'en changer les termes, de mettre de côté les affirmations héritées des ancêtres. quand elles rendaient la même croyance que l'Eglise catholique, afin que dans les saints livres du culte dont nous usons avec eux on ne trouve pas la condamnation de leurs fautes et de leurs erreurs. Mais celui qui aujourd'hui, par peur de la vérité, l'efface des livres liturgiques, pourra, dans sa haine pour elle, l'effacer même de l'Evangile.

La réalisation de la parole du Seigneur.

La vérité vous rendra libres. Jamais, ce semble, cette promesse de Jésus ne s'est réalisée dans l'histoire de notre peuple comme dans ce cas. Pour nous être donnés à la Vérité éternelle et l'avoir confessée, nous avons reçu comme récompense des bénédictions temporelles, abondantes et diverses. Et lesquelles ? Les savants roumains ont beaucoup écrit, et en termes louangeurs, sur les bienfaits de l'union avec l'Eglise catholique, bienfaits qui tous sont des bienfaits de la vérité.

Par son union avec l'Eglise catholique, le peuple roumain s'est délivré de la servitude du mensonge. Le chemin de la culture lui a été ouvert et ses fils ont pu, aux côtés des fils des seigneurs, jouir de la lumière de la science.

La sainte union avec la vraie Eglise a ôté de dessus le cou du peuple roumain de l'Ardeal, rivé à la servitude, le joug pesant de la privation, de la misère et de l'oppression.

Grâce à la sainte union, des serfs ont relevé le front assez haut pour pouvoir être ceints de la couronne épiscopale, des lauriers de la poésie ou de la gloire des grands savants.

La sainte union a formé ces hommes éclairés et courageux qui, à la tête de leur peuple, ont réussi à inscrire dans la vie du pays opprimé les droits de l'homme créé par Dieu, de l'homme traité auparavant pire qu'un animal domestique.

Les souffrances pour la sainte union.

Puisque la vérité et le bien issu de l'union avec l'Eglise de Rome sont si évidents, pourquoi cette insolence de certains à partir en guerre contre l'Eglise unie ?

Nos chers fils et frères, héritiers de l'union avec Rome, les ennemis de notre Eglise ont été aussi presque tous ennemis du peuple roumain. Savez-vous qui s'est opposé à ce grand acte de la sainte union ? En premier lieu, les seigneurs et comtes calvinistes ou protestants de l'Ardeal, qui ne voulaient pas que le peuple roumain s'élevât jusqu'à la lumière du vrai et le bonheur de la liberté. Ensuite, les évêques serbes, étrangers à l'Ardeal, désireux d'imposer leur domination religieuse au peuple roumain. Il s'est trouvé aussi des fils de notre peuple qui, avec l'appui de ces étrangers et d'autres, ont cherché à frapper la sainte union, précisément lorsque les évêques de l'Eglise roumaine unie défendaient la nation roumaine à la face des grands, comme ce fut le cas sous l'évêque Innocentiu Micu Klain et l'évêque Petru Pavel Aron. L'Eglise roumaine de l'Ardeal ne faisait qu'une avec le peuple roumain qui luttait pour son existence humaine et chrétienne. Dirons-nous qu'elle fut au service du peuple ? Ce n'est pas assez ! Il nous faut dire davantage : elle a été elle-même le peuple de Dieu combattant pour son existence humaine.

Pour rester fidèles au testament de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui n'est autre que la sainte union avec Rome, nos pères ont soutenu de durs et déchirants combats, estimant plus précieuse pour l'âme l'injure soufferte pour le Christ et sa parole que cette vie inconstante avec ses richesses mensongères. Des étrangers, ennemis du peuple, ont excité, en son sein, avec l'aide de seigneurs magyars hérétiques, de lamentables soulèvements contre l'union. Des Roumains renégats ont tiré par trois fois de leurs armes sur l'évêque Petru Pavel Aron. Le curé de Zlatna et celui de Teius, le protopope de Bagau et celui de Galda de Jos ont été chassés de leur maison, fouettés et jetés en prison. Quant au curé de Jina Constantin, les ennemis de l'union lui ont coupé la tête. Prêtres et fidèles étaient jetés hors de chez eux, dépossédés, bafoués, maudits, à tel point qu'on ne pouvait recevoir ni eau ni feu des unis, et, chose inouïe, si la sage-femme se trouvait n'être pas unie, défense lui était faite de se rendre dans la maison des unis. Tels furent vos frères des années 1750-1760 : « Ils ont été tourmentés, ont souffert les moqueries et les verges, voire même les chaînes et les cachots ; ils ont erré en proie à la privation, à la gêne et aux mauvais traitements ; ils ont erré par les montagnes et... dans les antres de la terre (*Hebr.* XI, 35-38). Ils estimaient l'opprobre du Christ comme une richesse plus grande que les honneurs de l'Egypte, car ils regardaient du côté de la récompense (*Hebr.* XI, 26). Ils ont souffert pour garder intact le trésor de la foi, afin que nous tous, fils de l'Eglise roumaine unie, ne naissions pas dans les ténèbres, dans l'erreur et le schisme, mais bien dans l'Eglise du Dieu vivant. Serait-ce peu de chose cela pour des prêtres et un peuple qui n'avaient pas un demi-siècle d'union ? Ils nous regardent, eux, avec toutes leurs blessures ; ils nous encouragent de tous leurs tourments et de tout leur sang à ne pas jeter de voile ternissant sur leur gloire sacrée, et à ne pas cacher notre visage aux générations à venir, à nos fils et petits-fils : « *Garde le bon dépôt qui t'a été confié.* » (*II Tim.* I, 14.)

Accusations.

Devant ces tableaux de Vendredi-Saint, est-il possible de dire que la sainte union avec l'Eglise catholique s'est faite d'après des calculs terrestres ? Si ce n'était pas assez de la déclaration faite dans le *Livre de la confession* par ceux de nos Pères qui, en Concile, ont fait l'union, déclarait-on, où ils affirment qu'ils se sont tournés précisément vers Rome comme vers la pleine vérité de l'Evangile de Jésus, une fois considéré le caractère changeant de ce monde trompeur, face à l'immortalité de l'âme ; si cela ne suffisait pas, que l'on y ajoute alors le fait qu'ils n'ont pas adhéré aux calvinistes, à savoir aux riches seigneurs qui, en ce temps, dominaient l'Ardeal, seigneurs assez puissants pour enfermer dans les chaînes ou en délivrer. Ils pouvaient se rattacher à n'importe laquelle des quatre religions reconnues, toutes pleines de promesses terrestres. Ils ont refusé d'adhérer à l'une quelconque de ces religions pour s'unir à la vraie, sachant bien et croyant ferme que l'Eglise de Jésus-Christ n'a pas changé le fondement posé et consolidé par le Seigneur lui-même, ce fondement de pierre qui est Pierre et les évêques de Rome qui lui ont succédé.

Qui pourrait nous reprocher d'avoir mis au salut d'autre fondement que celui que le Seigneur Jésus lui-même a posé ? Et quel pourrait être celui-ci

si ce n'est Pierre sur la pierre qu'est le Christ, mise à la tête de l'angle? « *Personne ne peut poser d'autre fondement que celui qui a été posé.* » (*I Cor.* III, 11.) Si l'évêque de Rome n'était pas le fondement visé par la parole du Rédempteur, quel autre évêque pourrait-ce donc être? Quelle ville épiscopale a osé porter la charge de l'Eglise? Sans Rome, Pierre, la pierre de l'Eglise, ne saurait être; sans Pierre, pas d'Eglise; sans Eglise, pas de Christ. C'est écrit dans le saint Evangile. Les gens qui vous troublent et veulent renverser l'Evangile du Christ, comme dit l'apôtre saint Paul (*Gal.* I, 7), ne marchent pas dans la vérité.

Qui oserait nous accuser, nous les évêques, et vous les fils de l'Eglise unie, que nous avons rompu l'unité de foi et qu'au lieu de nous unir nous nous sommes séparés de l'Eglise du Christ en faisant la rupture? Mais qu'est la rupture ou le schisme sinon la séparation d'avec l'autorité confirmée par le Christ? Quelle pourrait être cette autorité ecclésiastique légitime dont s'est séparée l'Eglise de Rome ainsi que nous avec elle? On ne saurait la trouver parce qu'il n'y a qu'une autorité religieuse dont, en se séparant, on se sépare de l'Eglise du Christ, et cette autorité c'est le Pape, l'évêque de Rome, suivant l'Evangile du Christ Seigneur.

Il y a une certaine audace à accuser les évêques et les fils de l'Eglise roumaine unie, sous prétexte que la sainte union avec Rome les a rendus moins Roumains et les a séparés du peuple. Il suffirait peut-être de savoir que des hommes en vue d'une nation qui ne nous a pas toujours aimés ont avoué que l'Eglise unie a donné aux Roumains de l'Ardeal la conscience d'être un peuple et un peuple noble. Pareillement, le *Supplex libellus Valachorum*, la *Pierre de la liberté* et le *Memorandum* ont leur appui dans l'autel de la cathédrale de la métropole roumaine unie de Blaj.

La preuve de notre foi.

Si l'on nous demandait maintenant compte de notre foi et de notre espérance, qu'aurions-nous à répondre? « *Quand même les anges du ciel viendraient annoncer un Evangile autre que celui-ci, qu'il soit anathème!* » (*Gal.* I, 8.) Nous répondons que « *nous n'avons pas de puissance contre la vérité, nous n'en avons que pour la vérité* » (*II Cor.* XIII, 8). Dans l'Evangile, interprété par les saintes Pères, les Conciles et les saints livres du culte, se trouve la primauté de pouvoir de saint Pierre et de ses successeurs. C'est ainsi que Jésus a bâti son Eglise : *Où est Pierre, là est l'Eglise;* où est l'Eglise, là est le Christ; de même, où est le Christ, là est la Vérité, la Résurrection et la Vie. L'Evangile de saint Matthieu (XVI, 6, 18-19), ainsi que l'Evangile de saint Jean (XXI, 15-17), sont la Charte écrite de la fondation de l'Eglise et de la Papauté. Pour nous, chers frères et fils spirituels, nous devons ne pas rougir de l'Evangile du Christ (*Rom.* I, 16), puisque « *quiconque rougira de moi et de mes paroles..., le Fils de l'Homme rougira aussi de lui* » (*Marc.* VIII, 38). Si nous nous rendons coupables envers cette vérité, si nous renions les paroles du Seigneur inscrites au reste dans une seule page du saint Evangile, si nous rejetons une loi, un commandement, si nous amoindrissons la Révélation divine, ne fût-ce que d'une seule vérité, nous sommes aussi coupables que si nous avions foulé aux pieds tout l'Evangile ou violé la foi entière (*Jac.* II, 10), puisque nous avons changé le fondement de la foi qui est l'autorité infaillible de la parole de Dieu. L'Evangile n'est pas de l'homme (*Gal.* I, 11); en conséquence, on ne saurait l'introduire sur le marché de nos changeantes opinions humaines.

Il nous faut tout souffrir pour l'Evangile de la Rédemption, de manière à en être dignes et en avoir notre part, tout comme nos Pères, lorsque, les yeux sur la croix du Seigneur, ils entendaient ces mots : « *Quiconque m'aura confessé devant les hommes, le Fils de l'homme aussi le confessera devant les anges de Dieu. Mais celui qui m'aura renié devant les hommes, sera renié devant les anges de Dieu.* » (*Luc.* XII, 8-9.)

Les liens qui nous rattachent au Pape, l'évêque de Rome, ne sont pas de l'ordre humain, sujets à changements, mais bien de l'ordre divin, et notre devoir est de souffrir pour eux tous les outrages, les coups, les menaces, la prison peut-être et la pauvreté. Cela signifie, en effet, glorifier Jésus notre Dieu, cela signifie lui prouver un amour sincère, cela signifie nous assurer dès maintenant, au prix d'une souffrance passagère, un poids éternel de gloire dépassant toute mesure (*II Cor.* IV, 17), car « *les souffrances du temps présent ne sauraient contrebalancer la gloire à venir qui sera manifestée pour nous* » (*Rom.* VIII, 18).

L'appel de la croix.

Demeurons donc fermes dans la confession de la foi que nos Pères ont gardée au prix de leur sang et de leurs souffrances, pour ne pas marcher dans les ténèbres et ne pas mériter que nos fils et petits-fils nous jettent l'anathème pour avoir renié l'héritage de la foi vraie et authentique. « *Les yeux fixés sur Jésus, l'Auteur et le Consommateur de la foi* » (*Hebr.* XII, 2), tenez-vous, prêtres du Seigneur, nos frères, aux côtés de vos évêques; pour vous, nos chers fils, restez aux côtés des prêtres de l'Eglise roumaine unie, fortement établis sur son fondement qui est Pierre à travers ses successeurs, les Papes de Rome. N'ayons pas, nous les fils du royaume, l'esprit de timidité, mais d'allégresse, et, en pensant à la vie éternelle, confessons notre foi dans l'Eglise une, sainte, catholique et apostolique; ne nous laissons pas séduire par ceux qui, désireux des vaines grandeurs, et sans affection pour nos âmes et notre pays, veulent nous ravir le saint héritage de l'union.

La préparation de l'âme.

Ne nous surchargeons pas de préoccupations et que des enseignements trompeurs et une vaine philosophie ne nous ravissent pas nos esprits (*Col.* II, 8). Ayons au contraire confiance en Celui qui a dit qu'il ne permettrait pas que nous soyons tentés au delà de nos forces (*I Cor.* X, 13). Que l'épreuve s'abatte ou non sur nous, lisons la parole de l'Ecriture : « *Le Seigneur nous juge et nous châtie afin que nous ne soyons pas condamnés avec ce monde* » (*I Cor.* XI, 32), car « *si nous n'avons d'espérance dans le Christ que pour cette vie seulement, nous sommes les plus misérables de tous les hommes* ». (*I Cor.* XV, 19.)

Et puis, vénérables frères, et vous, nos chers fils les fidèles, il nous faut, en terminant cette profession de foi, vous pousser avec insistance à ne pas donner aux gens du dehors occasion de persécuter notre foi. C'est pourquoi nous vous répétons les paroles du premier Pape, saint Pierre : « *Soyons donc soumis à cause du Seigneur à toute institution humaine..., car telle est la volonté du Seigneur.* » (*I Petr.* II, 13, 14.) Pareillement : To

Simon, qui, dans la personne de ton 260e successeur, le Pape Pie XII, conduis la nacelle de l'Eglise, fortifie tes frères, comme le Seigneur te l'a confié ; « que personne d'entre nous ne soit ébranlé au milieu des tribulations présentes ». (*I Thess.* III, 3.) Fortifiés par la bénédiction épiscopale, nous combattrons « le juste combat de la foi » (*I Tim.* VI, 12) et « le Dieu de la paix écrasera vite Satan sous nos pieds ». (*I Rom.* XVI, 20.)

Le don de Notre-Seigneur Jésus-Christ soit avec vous tous !

L'union de foi et la communion du Saint-Esprit réclamant, l'une après l'autre, nos personnes et nos vies, donnons-les au Christ Jésus.

Ainsi soit-il.

Donnée en la fête des saints apôtres Pierre et Paul, en l'an du Seigneur 1948.

III

Dénonciation du Concordat.

Præsidium de la République populaire roumaine

Décret n° 151

Article unique :

Le Concordat conclu entre la Roumanie et le Saint-Siège, le 10 mai 1927, de même que les accords et conventions intervenus en application de ce même Concordat, se dénoncent à la date de la publication de la présente loi.

A cette date cesse l'application du Concordat, des accords et des conventions ultérieurs.

Sont abrogés la loi du 12 juin 1929 pour la ratification du Concordat, ainsi que les lois de ratification des conventions ou accords ultérieurs.

Moniteur officiel n. 164. (Première partie, 19 juillet 1948.)

IV

Lettre de l'épiscopat catholique au ministre de l'Instruction publique

N. 2014/1948
26 AOUT 1948

MONSIEUR LE MINISTRE,

Les évêques de l'Eglise catholique de tous les rites de la République populaire roumaine ont estimé de leur devoir de vous adresser en son temps un mémoire — en même temps que les évêques de l'Eglise roumaine unie vous en présentaient un autre à part contenant une demande pressante et justifiée de respecter le droit qu'a l'Eglise d'ouvrir et de soutenir des écoles confessionnelles. Avec douleur nous avouons que nous n'avons reçu aucune réponse ; bien au contraire, les écoles confessionnelles ainsi que celles appartenant aux Congrégations ont été étatisées sur base des décrets nos 175 et 176 du 2 août 1948, et leurs biens meubles et immeubles, qui servaient à leurs fonctionnement et entretien, passés dans la propriété de l'Etat. Ainsi a-t-on, sans hésiter, supprimé un patrimoine culturel et physique qui, au long des siècles, a servi et a formé l'âme du peuple grâce aux immenses sacrifices de l'Eglise.

Dans cette situation forcée, nous tenons à déclarer, Monsieur le ministre, que l'Eglise ne peut renoncer à un droit que lui accorde la loi naturelle non plus qu'à une charge dont elle ne peut se défaire.

Comme par les décrets susmentionnés notre culte s'est vu aliéner un certain nombre de biens meubles et immeubles nécessaires à la préparation de son personnel et de celui d'autres établissements garantis par la Constitution, nous avons l'honneur de vous prier, Monsieur le ministre, d'ordonner la restitution de ces biens, à défaut desquels la liberté religieuse, si solennellement garantie par la Constitution (art. 27) et réglementée par le décret n° 177, reste paralysée dans son essence.

Quand l'épiscopat de l'Eglise catholique fait cette réclamation, il se base sur le droit garanti par la Constitution (art. 8) qui assure la propriété, alors que les dispositions comprises dans le décret n° 176, loin de paraître avoir leur origine ou leur justification dans le droit naturel ou la Constitution, contredisent clairement et la lettre et l'esprit de la Constitution.

De très nombreuses raisons plaident en faveur de la restitution par l'Etat des dits biens à l'Eglise et aux Congrégations religieuses. Mais la première de toutes est que ces biens ont pris corps non par l'exploitation du travailleur ou les sacrifices du peuple, mais par les sacrifices des évêques, des prêtres et des Congrégations religieuses en faveur du peuple que le régime ancien tenait dans les ténèbres et l'ignorance. Outre qu'elle serait un acte de stricte justice et de légalité constitutionnelle, la restitution des biens constituerait aussi un hommage à cette institution qui s'est sacrifiée uniquement pour le peuple à un moment où l'Etat n'existait pas et qui a perpétué dans la pierre des écoles ses sentiments d'amour et d'immolation envers le peuple.

Il n'est pas superflu de remarquer, Monsieur le ministre, que les délégués désignés par le ministère de l'Instruction publique pour la saisie des biens ont dépassé le mandat qui leur fut confié en inventoriant des biens meubles et immeubles qui n'entrent d'aucune manière dans les prévisions du décret n° 176, vu que ces biens n'ont servi ni au fonctionnement, ni à l'entretien, ni au soutien des institutions mentionnées dans les articles du décret. Pareil acte constitue une véritable illégalité au regard même de la nouvelle législation ; il exige une réparation urgente qui les ôte de l'inventaire et les restitue.

Dans cette situation se trouvent, entre autres, l'Académie de théologie de Cluj, le monastère et le noviciat des Sœurs de la Congrégation de la Mère de Dieu (Institut de la Reconnaissance), sis à Blaj ; le monastère et la paroisse Sabaoni du département de Român.

Certains que Votre Excellence donnera, dans sa haute compréhension, suite à cette juste requête, nous signons dans des sentiments de considération distingués.

Oradea, de la Conférence des évêques tenue le 26 août 1948.

ALEXANDRE TH. CISAR, *métropolite latin de Bucarest ;* Dr IULIU HOSSU, *évêque de Cluj-Gherla ;* Dr ALEXANDRE RUSSU, *évêque de Maramures ;* ANTON MARTON, *évêque d'Alba Julia ;* IOAN SUCIU, *administrateur apostolique de l'archidiocèse d'Alba Julia et Fagaras ;* VALERIU TRAIAN FRENTIU, *évêque d'Oradea, métropolite suppléant d'Alba Julia et Fagaras ;* AUGUSTIN PACHA, *évêque de Timisoara ;* IOAN BALAN, *évêque de Lugoj ;* IOAN SCHEFFLER, *évêque de Satumare, administrateur apostolique d'Oradea ;* ANTON DURKOVIC, *évêque de Iasi.*

V

Mémoire de l'épiscopat catholique au ministre des Cultes

N. 2011/948
27 AOUT 1948

MONSIEUR LE MINISTRE,

Les évêques du culte catholique des deux rites de la République populaire roumaine, réunis en conférence pour discuter de l'obligation à eux faite par les articles 4 et 56 du nouveau décret sur le nouveau régime des cultes religieux d'avoir à présenter dans le délai de trois mois, à savoir jusqu'au 4 novembre de l'année courante, son statut organique et exécutif, se permettent de porter à votre connaissance qu'ils feront toute diligence pour que ce document, destiné à remplacer le Concordat qui réglementait auparavant sa situation de fait et de droit, puisse être présenté en temps utile. Mais puisque le décret en question demande (art. 56) que ce statut soit mis en harmonie avec ses prévisions, nous nous sentons le devoir de vous présenter dès maintenant, sous forme de mémoire destiné à tout le gouvernement, des considérations que nous vous prions de lui soumettre, considérations issues de la situation spéciale que possède le culte catholique dans le monde des cultes en fonction de son organisation de droit divin et qui, de toute évidence, ne sauraient être négligés dans le statut qui vous sera présenté dans la suite.

1. La première idée à mettre ici en lumière est, croyons-nous, la précision que « l'examen et l'approbation » du statut en question à rédiger et à livrer dans la forme prévue par la loi se feront exclusivement : 1° suivant les règles du principe constitutionnel développé dans le sens d'une aussi grande liberté dans les cinq premiers articles de la loi. En vertu de ce principe, l'Etat garantit la liberté de conscience et la liberté religieuse sur tout le territoire de la République populaire roumaine ; 2° en fonction de ses dispositions fondamentales garantissant la liberté d'organisation et de fonctionnement de tout culte dont les « pratiques et le rituel » ne sont pas contraires à la Constitution, à la sécurité ou à l'ordre publics, non plus qu'aux bonnes mœurs.

Ces « examen et approbation » de l'Etat concernant l'organisation et le fonctionnement de notre culte d'institution divine, qui est essentiellement le même dans toutes les parties du monde, ne pourraient dès lors, à notre avis, revêtir le sens quelque peu étrange, pour nous absolument inacceptable, selon lequel nous demanderions maintenant, après presque deux mille ans d'existence, l'autorisation de propager la loi chrétienne que nous estimons authentique, selon lequel aussi son organisation, que le cours des siècles a condensée sous la forme du dit *Codex Juris Canonici*, pourrait dépendre de l'approbation ou du refus d'une autorité séculière quelconque.

Le fondement qui nous permet de tenir comme se trouvant dans l'intention du législateur, et étant du coup justifiée, l'interprétation du sens des mots « examiner et approuver », en quelque endroit qu'ils se rencontrent dans le corps de la loi, nous est d'ailleurs fourni par l'article 7 du décret. On y déclare catégoriquement et sans restriction d'aucune sorte que *les cultes religieux seront organisés suivant leurs normes propres, conformément aux enseignements, canons et traditions, avec possibilité d'instituer, selon ces mêmes règles, des établissements, des Associations, des Ordres et des Congrégations.*

2. Nous fondant sur cet article de loi qui souligne, croyons-nous, on ne peut plus pleinement la possibilité pour tout culte religieux du pays de s'organiser, dans toute son extension comprenant toutes ses parties composantes, même en ce qui concerne les Associations, etc., destinées à compléter le programme, en pleine conformité avec ses enseignements, ses canons et ses traditions, nous estimons à peu près exclu que l'alinéa 2 de l'article 40 qui n'admet de relations avec « les cultes religieux » que sur approbation du ministère des Cultes et par l'intermédiaire des Affaires étrangères, puisse s'appliquer aux relations de notre culte avec le Saint-Siège de Rome. On sait spécialement que ces relations d'ordre canonique tiennent à l'essence du catholicisme, à son enseignement, à ses canons et traditions presque bimillénaires. Ces relations ont pour fondement des vérités de foi au terme desquelles « le Pontife romain a, ainsi que l'a défini le Concile du Vatican, plein et suprême pouvoir de juridiction dans toute l'Eglise, non seulement dans les questions de foi et de morale, mais aussi en toutes celles qui regardent la discipline et le gouvernement de l'Eglise répandue sur tout le globe... », selon lesquelles aussi ce pouvoir est ordinaire et établi sur chacune des Eglises et chacun des fidèles en particulier.

Vouloir couper ces relations organiques, et c'est ce à quoi équivaudrait l'application des dispositions susmentionnées de l'article 40, signifierait détacher le rameau de notre culte catholique de la vigne qui lui a donné la vie, ne tenir compte d'aucune considération et fouler aux pieds tant « l'enseignement » que « les canons » et « les traditions », ces éléments vitaux solennellement garantis dans presque tous les articles qui proclament la liberté d'organisation pour tous les cultes du pays.

L'article 7 assure à notre culte catholique le droit de garder son organisation, basée sur les relations bien connues avec le Saint-Siège de Rome, avec une telle clarté que nous ne pouvons concevoir que la disposition incriminée de l'article 40 et puisse venir, par une limitation aussi offensante qu'inadmissible de ces relations, à le contredire dans une question si importante, d'où résulte un si grand préjudice pour la « liberté » de l'organisation de notre culte catholique.

3. Dans un autre ordre d'idées, nous ne pouvons pas ne pas relever, Monsieur le ministre, une série entière d'autres dispositions de la nouvelle loi des cultes qui, et c'est peu dire, ne cadre pas avec la « liberté » d'organisation de notre culte catholique et gêne même, sous bien des rapports, la « liberté religieuse » et la « liberté de conscience » garanties dans les articles y afférant.

a) L'une de ces dispositions est énoncée à l'article 22. Elle stipule que les cultes organisés comme l'est notre culte catholique, par diocèses peuvent avoir un nombre d'éparchies proportionnel au nombre total des fidèles et stipule avec l'arrière pensée d'en supprimer un certain nombre, que pour créer et laisser fonctionner des diocèses, on comptera, pour chacun d'eux, une moyenne de 750 000 fidèles, et cela sans tenir compte du nombre de nos diocèses catholiques constitués canoniquement et légalement sur toute l'étendue de nos deux métropoles.

Notre culte comptant approximativement un million et demi de fidèles en chaque métropole, s'ensuivrait donc, vu qu'il ne peut être dans l'idée

de personne de créer de nouveaux diocèses catholiques, que nous devions ou céder de bon gré ou nous résigner à prendre connaissance que 60 pour 100 de nos organisations diocésaines — trois en chaque métropole — ne pourraient plus fonctionner légalement sur tout le territoire de la République populaire roumaine. Or, ces organisations sont impérieusement exigées pour une bonne et solide administration de l'Eglise, vu qu'un chiffre de 300 000 doit être estimé, sinon trop grand, du moins assez imposant pour un seul diocèse. Et cela pour la seule raison qu'un autre culte, le culte orthodoxe, plus particulièrement celui du vieux royaume, organisé, lui aussi, par diocèses, n'a pas tenu ou ne tient pas — nous ne pouvons en effet croire qu'il ne l'eût pu — à augmenter lui aussi proportionnellement le nombre de ses organisations éparchiales, d'autant que les diocèses orthodoxes de l'Ardeal, où notre culte possède la grande majorité de ses sujets, ne comptent pas en moyenne 300 000 fidèles.

Cet acte d'automutilation de certaines organisations éparchiales, tenues par nous comme nécessaires au bon fonctionnement de notre culte, n'est au reste pas de la compétence de nos « organismes » que la nouvelle loi appelle statutaires pour l'ensemble du pays, puisque la création et la suppression de diocèses catholiques est, comme tous le savent, un droit souverain et exclusif du Saint-Siège

b) Une question similaire, d'une gravité certainement moindre, mais d'une importance extrême pour les suites qu'elle pourrait avoir, est celle dont s'occupe l'article 28 de la loi. Celui-ci traite, en rapport avec le patrimoine des cultes religieux, de la personnalité juridique de ces derniers et stipule que leurs parties composantes locales continuent à être considérées comme personnes juridiques de droit public, mais en sépare les « établissements, Associations, Ordres et Congrégations » prévus dans leur statut d'organisation et auxquels la qualité de personne juridique n'est reconnue que s'ils se sont conformés aux dispositions de la loi sur les personnes juridiques. Cela signifie que ces derniers, participant jusqu'à présent, conjointement avec lesdites parties composantes locales (paroisses, diocèses, etc.) de la qualité de personnes juridiques de droit public qui leur est maintenant niée, vont devoir acquérir, conformément aux dispositions de la loi y afférente, la qualité de personnes juridiques de droit privé, sans être pour l'instant aptes à posséder des biens. Cette circonstance jointe au risque de se trouver éventuellement en situation de ne pas être admis en qualité de personnes juridiques de droit privé, malgré les assurances apparentes que leur donne la loi en question, le fait aussi que même la reconnaissance des personnes juridiques de droit public (ou parties composantes locales) se trouve conditionnée, de façon entièrement inusitée jusqu'à présent, selon le « nombre légal des membres prévus par la loi sur les personnes juridiques », constitue une grave diminution de la situation traditionnelle des cultes ; diminution qui ampute gravement leur liberté de s'organiser conformément aux assurances données à l'article 7, mais qui, hypothèse évidemment inadmissible, pourraient leur faire défaut sous quelque prétexte institutionnel, et les priver de tout ce qui ne peut être considéré comme partie composante, et pourtant se trouve bel et bien en réalité signifier pour eux bien plus que telle entité d'une partie composante.

c) Autres dispositions qui gênent le libre exercice des cultes, et donc de notre culte, et au sujet desquelles nous n'arrivons pas à comprendre qu'elles puissent être tenues pour compatibles avec la liberté religieuse et la liberté d'organisation. Ce sont 1° celles de l'article 24 qui impose partout, et donc pas seulement sous l'état de siège (ce qui leur aurait donné une certaine justification), l'autorisation préalable des autorités civiles pour toute réunion religieuse, plus spécialement pour les réunions qui n'auraient pas un caractère strictement religieux ; 2° celles de l'article 25 et de l'article 26 alinéa 3 que doublent les articles se rapportant aux « attributions » du décret pour l'organisation du ministère des Cultes et que complète l'article 4 du même document auquel s'ajoute l'article 51 visant l'enseignement religieux. Elles assurent à ce ministère le droit d'immixtion et de direction dans les affaires intérieures des cultes dans une mesure absolument inusitée ; appliquées avec manque d'intelligence, comme il est arrivé récemment quand furent censurées quelques-unes de nos lettres pastorales qui, ne contrevenant ni à la sécurité, ni à l'ordre public, ni aux bonnes mœurs, n'en furent pas moins interdites, elles peuvent mener à une paralysie complète de toute activité diocésaine, ce qui n'a pu être l'intention du législateur et qui, de toute évidence, ne cadre absolument pas avec le principe fondamental de la loi par lequel l'Etat garantit les libertés de base de toute organisation et de toute vie religieuse.

d) Nous ne pouvons non plus ne pas relever l'article 37 de la nouvelle loi qui ressuscite, en l'accompagnant d'une sorte d'invitation directe à des actes de prosélytisme et en lui donnant une forme spécialement inquiétante en raison des troubles et des agitations d'ordre patrimonial qu'il est susceptible de provoquer, une disposition dictatoriale du régime d'Antonescu de triste mémoire, disposition qui a été annulée dans la suite pour être réintroduite maintenant avec pouvoir rétroactif pour toutes les questions encore pendantes de cette nature (art. 55). Ces dispositions, complétées surtout par les nouvelles mesures des articles 38 et 39 ayant trait au passage d'un culte à l'autre, se sont prêtées à une série entière d'abus administratifs. Nous ne pouvions dès lors, abstraction faite de tout ce qui pourrait être ajouté concernant la nature des biens d'Eglise qui, sans être exempts, n'auraient pas dû être classés avec les biens de certaines Sociétés en commandite, nous ne pouvions pas ne pas exprimer, sous ce rapport, toute notre inquiétude et ne pas constater que des mesures de cette nature ne peuvent que compromettre la sécurité et l'ordre publics, danger que l'on cherche à combattre avec tant d'insistance par la nouvelle loi des cultes.

e) Pour finir, il nous faut également comprendre ici, comme une sorte de corollaire à ce qui a été dit ci-dessus, la question de la formule de serment des représentants des cultes, telle que la réglemente l'article 21 de la loi. Il résulte de la déclaration quelque peu restrictive et en tout cas explicite que nous avons faite, avec l'assentiment exprès et si compréhensif de M. le président du Conseil, alors chef intérimaire du ministère des Cultes, à l'occasion de la déposition de serment prescrite au printemps de cette année par une disposition de la loi des cultes alors en vigueur, il résulte, disons-nous clairement, que, vu la gravité exceptionnelle d'un engagement pris par serment, celui-ci ne peut se référer, et cela en raison de la nature même du serment qui a à sa base l'autorité divine du suprême législateur, qu'au respect des lois et des

dispositions qui ne sont pas en contradiction avec les lois de Dieu et du salut des âmes. L'intérêt bien compris du pays, auquel on ne pardonnerait pas de forcer la conscience de personne, et spécialement de certains chefs de cultes religieux, voire d'autres de leurs représentants, demanderait que la formule des serments prescrits tînt compte de ce considérant et s'y conforme ; on pourrait de la sorte ajouter pleinement foi aux serments émis et respectés avec une religieuse sainteté, serments qui, à travers l'activité consciente et constructive de ceux qui les auront formulés, déposés, contribueraient plus à promouvoir les intérêts du pays que toutes ces mesures de caractère quasi policier dont est pleine, inutilement à notre sens, cette nouvelle loi des cultes.

4. Sans lui donner ici une importance plus particulière, nous ne saurions passer sous silence le fait suivant. Dans la situation faite aux deux métropoles catholiques du pays, l'une pour le rite oriental avec siège à Blaj, l'autre pour le rite latin avec siège à Bucarest, restées sans l'unité de direction centrale que le Saint-Siège pourrait seul lui donner, la disposition de l'article 12 de la loi ne saurait sans doute être réalisée, dans le statut à élaborer, selon la lettre de la loi, mais bien d'après son esprit dont l'intention ne peut pas ne pas être de n'introduire dans le statut que des éléments susceptibles d'y figurer en conformité avec la réalité des faits déterminés par l'évolution des institutions en question.

Voilà ébauchées dans les termes qui précèdent nos observations au sujet du nouveau décret pour le régime général des cultes religieux, élaboré et publié sans que l'on nous demande notre avis au préalable comme c'en était l'habitude dans le passé et comme on l'a fait maintenant, pour nous vexer, avec le culte orthodoxe (à preuve l'article 54 combiné avec l'article 48, alinéa 4). Nous l'avons fait, Monsieur le ministre, afin de vous permettre de vous orienter dès à présent sur les difficultés que nous rencontrons dans nos efforts pour nous conformer à cette loi, mais aussi afin de vous prier de bien vouloir nous aider, soit personnellement, soit par vos interventions au Conseil des ministres. Que grâce à des modifications éventuelles faites dans l'intervalle aux dispositions incriminées par nous, nous puissions être en situation de vous présenter, en son temps, un statut qui ne marque pas un commencement d'animosité, voire même de conflits. Qu'il soit, au contraire, comme nous le désirons en toute sincérité, une nouvelle pierre fondamentale sur la route qui assurera la paix et la bonne intelligence entre les cultes du pays, la meilleure garantie pour promouvoir ses grands intérêts sacrés qui sont au fond du cœur de tout notre clergé et de tous nos fidèles.

Convaincus que nous serons compris et quant à la lettre et quant à l'esprit de ce qui est écrit ci-dessus, et que nos droits seront respectés, nous vous prions de recevoir, Monsieur le ministre, l'assurance de nos plus respectueuses considérations.

Donné à Oradea Mare, à la conférence des évêques de la métropole roumaine unie d'Alba Julia et Fagaras complétée par les représentants de la métropole latine de Bucarest, tenue le **27 août 1948.**

ALEXANDRE TH. CISAR, *métropolite latin de Bucarest ;* Dr IULIU HOSSU, *évêque de Cluj-Gherla ;* Dr ALEXANDRE RUSSU, *évêque de Maramures ;* ARON MARTON, *évêque d'Alba Julia ;* IOAN SUCIU, *évêque, administr. apost. de l'archidiocèse d'Alba Julia et Fagaras ;* VALERIU TRAIAN FRENTIU, *év. d'Oradea, métrop. suppléant d'Alba Julia et Fagaras ;* AUGUSTIN PACHA, *év. de Timisoara ;* IOAN BALAN, *év. de Lugoj ;* IOAN SCHEFFLER, *év. de Satumare, admin. apost. d'Oradea ;* ANTON DURKOVIC, *év. de Iasi.*

VI

Discours tenu par le patriarche Justinien dans la cathédrale de Caransebes (19 sept. 1948)

(extrait)

MONSEIGNEUR, MES RÉVÉRENDS PÈRES,
CHRÉTIENS CHÉRIS,

A l'occasion de mon intronisation, j'ai adressé un mot (1) à nos frères de l'Ardeal, trompés par quelques guides qui les poussent à obéir à des chefs étrangers et non à leurs chefs naturels. J'ai alors fait appel au patriotisme des Roumains pour qu'on laisse les brebis qui nous ont été ravies il y a deux cents cinquante ans, revenir à leur bercail. Ils n'ont eu que sourires et ironies quand je célébrais les luttes de l'Eglise orthodoxe et les sacrifices supportés, du paysan à l'évêque, quand on mettait le feu, en Ardeal, aux monastères, quand on torturait et massacrait prêtres et moines dans les prisons de Kufstein, Vat, Seghedin, etc., pour le seul fait qu'ils étaient de bons orthodoxes et un danger pour les oppresseurs (2).

Maintenant que le Concordat est annulé, d'autres actes suivront. Nous ne demandons que l'égalité. Quand je disais à Moscou que nous ne cherchons que la justice, personne ne voulait croire que dans notre pays, nous, les orthodoxes, nous étions les derniers.

Nous avons souffert de la part des romano-catholiques (3), comme des gens que l'on estimait menue poussière, comme des gens d'une classe sans culture. Le moment est venu de faire l'égalité, ainsi que le prêche le christianisme.

Je puis l'annoncer : si ces faux pasteurs, traîtres au pays, cherchent encore à tromper leurs ouailles, nous irons les rassembler, ces ouailles.

Le premier patriarche du pays, Miron, a proclamé et fait l'union politique et nationale ; le troisième patriarche va avoir pour tâche l'unification de l'Eglise en un seul troupeau.

Je vous assure que tous les engagements pris par moi seront respectés, vu que notre seule préoccupation est l'extension, la grandeur et le renforcement de notre Eglise orthodoxe roumaine.

Nous vivons des temps nouveaux, et il y en a qui se plaignent encore en parlant du bon vieux temps. L'époque actuelle n'est pas mauvaise qui doit donner naissance à un monde nouveau. L'enfant une fois né, les douleurs passent.

Nous sommes arrivés en un temps où nous pouvons parler de l'avenir de l'Eglise orthodoxe roumaine dans notre pays. Espérons que ces 14 millions de Roumains n'auront qu'une seule direction légitime, qui a constitué l'idéal de nos aïeux.

. . . .

Caransebes est le premier diocèse que je visite en Ardeal et le deuxième depuis mon intronisation. Laissez-moi l'interpréter comme un symbole des temps qui vont venir.

Nous avons visité la Russie et en sommes revenus avec de beaux souvenirs, profondément remués par une piété ardente et des sentiments religieux qui ne se rencontrent pas dans notre pays. On nous honore et on nous respecte là-bas. Soyons, nous aussi, des combattants de la paix dans le monde.

VII

Délégation (4)

Les paroles prononcées par sa Toute Sainteté le Patriarche de l'Eglise orthodoxe roumaine, à l'occasion de son installation, comme l'appel de Sa

(1) *Foaia Diecezana*, de Caransebes, numéro du 19 septembre 1948.
(2) *Supra* n° 1.
(3) Les romano-catholiques sont les catholiques de rite latin et ce terme ici vise surtout les Hongrois.
(4) Voir ci-dessus p. 9 et suiv. les conditions dans lesquelles ce document fut signé.

Grandeur Mgr le métropolite de l'Ardeal, lancé sur le Champ de la Liberté, à l'occasion des fêtes du centenaire de la Révolution de 1848, par lesquels Leurs Saintetés ont demandé aux Roumains gréco-catholiques de revenir au sein de l'Eglise orthodoxe roumaine, ont trouvé un puissant retentissement dans l'âme du clergé gréco-catholique.

En méditant sur ce problème, nous sommes arrivés à la conclusion que le moment est venu de fusionner ces deux Eglises roumaines.

Informés de la réunion qui doit avoir lieu à Cluj, dans ce but, le 1er octobre de l'année courante, nous, soussignés prêtres gréco-catholiques des paroisses respectives du département de...,

Déléguons

le Révérend prêtre... de la paroisse de... et le Révérend prêtre... de la paroisse de... pour prendre part à cette assemblée et nous y représenter avec pleins pouvoirs et mandat de soutenir de toutes leurs forces et voter la proclamation du retour de l'Eglise gréco-catholique à l'Eglise orthodoxe.

Les mandataires auront pouvoir de signer en notre nom la proclamation de retour que nous acceptons d'avance.

Donné le 27 septembre 1948.

VIII

Protestation de la nonciature

Note verbale

La nonciature apostolique présente ses compliments au ministère des Affaires étrangères de la République populaire roumaine et a l'honneur de porter à sa connaissance ce qui suit :

Par le traité de paix signé par l'Etat roumain à Paris le 10 février 1947, la Roumanie s'est engagée de prendre « toutes les mesures nécessaires pour assurer à toutes les personnes relevant de sa juridiction la liberté du culte ». (Art. 3, alin. 1.) De même, dans la constitution de la R. P. R. (art. 18) « la liberté de conscience et la liberté religieuse sont garanties par l'Etat ». En outre, la nouvelle loi des cultes du 4 août 1948, dans ses articles 1 et 2, prévoit aussi la pleine liberté religieuse des citoyens, précisant que « personne ne pourra être poursuivi à cause de sa profession religieuse ».

Or, ces engagements solennels viennent d'être violés par toute une série de faits, soigneusement préparés et habilement coordonnés, perpétrés en ces derniers jours dans les différentes provinces de Transylvanie contre l'Eglise catholique de rite grec.

La nonciature apostolique se réfère, en l'espèce, à l'action entreprise non point par des éléments irresponsables, mais par les autorités civiles elles-mêmes, pour forcer le clergé gréco-catholique d'abandonner sa foi.

Ces autorités ont mis en circulation dans les différentes provinces de Transylvanie une « délégation » que le clergé gréco-catholique devait signer en faveur de deux ecclésiastiques de chaque province, qui, tout en restant inconnus aux signataires, devaient les représenter dans une réunion organisée par le gouvernement dans la ville de Cluj, le 1er octobre courant, et dont le but était ce que le document ci-dessus mentionné appelle « le retour de l'Eglise gréco-catholique à l'Eglise orthodoxe ».

Cette initiative du pouvoir civil qui, déjà en elle-même, est en évidente contradiction avec les principes de liberté et d'égalité de tous les cultes en Roumanie, a surtout, par les moyens employés pour extorquer les signatures, révélé clairement son caractère de persécution religieuse. Les prêtres ont été conduits, souvent par la force, aux préfectures, aux bureaux de la Sûreté, intimidés, menacés de prison, de séparation de leurs familles, de déportation et de mort. Ceux qui ont résisté à ces premières violences sont jetés dans des cellules souterraines, maltraités, soumis à des interrogatoires exténuants et relâchés seulement si, meurtris par les procédés inhumains de leurs geôliers, ils acceptaient de signer.

Ces délits, dont la nouvelle n'a pas manqué de se répandre dans le pays et qui, inévitablement, alarmeront bientôt l'opinion publique mondiale, ont été confirmés par des fonctionnaires du patriarcat de Bucarest et par des membres du soi-disant Congrès pour l'union avec l'Eglise orthodoxe de Cluj, dont quelques-uns portaient visiblement eux-mêmes le signe de la contrainte subie.

Devant cette attitude inqualifiable du gouvernement roumain qui, à maintes reprises, a répété et répète encore vouloir respecter et faire respecter en Roumanie les droits de la liberté religieuse, la nonciature apostolique, au nom du Saint-Siège et au nom du monde chrétien tout entier, proteste avec toute l'énergie que les circonstances réclament contre ces procédés indignes d'un Etat civilisé.

Bucarest, le 2 octobre 1948.

Le nonce apostolique,
Mgr Gerard Patrick O'Hara.
archevêque de Savannah.

IX

La réponse du gouvernement roumain à la note de la nonciature (1)

1. — Le gouvernement roumain repousse catégoriquement la protestation de la nonciature apostolique contre le retour au rite orthodoxe de la population gréco-catholique de l'Ardeal, protestation qui signifie une immixtion dans les affaires intérieures de la République populaire roumaine et une tentative pour attaquer la liberté de croyance. L'Etat roumain souverain n'accepte aucune atteinte à son indépendance nationale et ne peut en conséquence permettre des interventions étrangères visant à limiter un droit que la Constitution du pays lui accorde, comme c'est le cas de la liberté des cultes religieux.

2. — Le gouvernement roumain repousse les calomnies évidentes renfermées dans la note mentionnée relative à la prétendue immixtion des autorités roumaines dans le mouvement de réintégration des fidèles de rite gréco-catholique dans l'Eglise orthodoxe. Ces affirmations diffamatoires sont une nouvelle preuve de l'attitude hostile que la nonciature apostolique adopte systématiquement à l'égard de la République populaire roumaine, de ses réformes et de ses réalisations démocratiques.

3. — Les calomnies et les inventions absurdes utilisées dans cette note ne peuvent distraire l'attention de l'opinion publique des motifs réels et profonds du retour de la population gréco-catholique à son ancienne croyance. Le mouvement qui se réalise maintenant représente la conclusion d'un processus historique, commencé dès le moment précis où une partie des prêtres et des paysans roumains de l'Ardeal fut contrainte d'abdiquer sa foi. Ni la pression morale, ni les emprisonnements, ni les tortures inquisitoriales, ni les assassinats n'ont pu étouffer les révoltes populaires qui s'opposaient aux manœuvres des Habsbourgs, instruments du Vatican, désireux de consolider par l'oppression religieuse l'exploitation (2) cruelle des

(1) Dans l'organe communiste Scânteia du 24 octobre 1948.

(2) Ainsi qu'il est dit ci-dessus, col. 852, note 3, cette exploitation était le fait des seigneurs calvinistes, maîtres de presque toute la Transylvanie. L'union à Rome eut pour

serfs de l'Ardeal. Ion Circa, Nicolae Oprea, Molnar, Sofronie, Ion Avramovici, le moine Vissarion, ne constituent que quelques exemples parmi les centaines de paysans et de prêtres qui, au long des ans, parce qu'ils demandaient le retour à l'orthodoxie, ont été arrêtés, torturés et mis à mort sur ordre des chefs de l'Eglise catholique, qui aujourd'hui protestent contre le droit de revenir à la foi ancienne. Et même la barbarie et le fanatisme furent poussés si loin que l'armée impériale d'Autriche a brûlé et détruit plus de cent monastères orthodoxes.

La lutte contre l'oppression catholique ne s'est pas terminée subitement avec le XVIIIe siècle. L'assemblée populaire de 1848 du Champ de la Liberté de Blaj affirme, dans le deuxième point de la proclamation adoptée alors, que : la nation roumaine entend que l'Eglise roumaine soit et reste libre et indépendante de toute autre Eglise et elle demande « le rétablissement de la métropole roumano-orthodoxe et du Synode général annuel selon le droit ancien ».

Il est dès lors naturel que maintenant, dans les conditions d'entière liberté accordées par le régime de démocratie populaire, les descendants de ceux qui ont eu à souffrir, pendant deux siècles et demi, de la part de l'Eglise catholique des oppresseurs, ses alliés, retournent à leur ancienne croyance (1).

On comprend plus difficilement comment les représentants de l'Eglise romano-catholique, qui conservent aujourd'hui encore, dans le serment de leurs évêques, l'obligation de combattre de tout leur pouvoir et de détruire ce qui n'est pas catholique, peuvent parler de liberté religieuse.

4. — La nonciature apostolique n'étant que le représentant diplomatique de la Cité du Vatican ne peut s'arroger le droit de parler « au nom du monde chrétien tout entier », comme elle le fait dans la note susmentionnée.

5. — Le gouvernement roumain dénonce en même temps l'essai de chantage qu'est la menace prétendant que la violation par la République populaire roumaine des libertés religieuses alarmera bientôt l'opinion publique mondiale. Cette tentative est dans la ligne des campagnes menées par les cercles impérialistes et leurs agents contre les réalisations démocratiques de la République populaire roumaine.

6. — En conclusion, le gouvernement de la République populaire roumaine rejette de la manière la plus résolue, décidée, la note de la nonciature apostolique tant pour le fond que pour la forme et la tient pour un acte de provocation à l'endroit de l'Etat et du peuple roumains.

X

1. Déclaration du protopope Aurel Drumboiu, secrétaire de l'assemblée de Cluj, le 1. 10. 48 et devant le Saint Synode à Bucarest, le 3. 10. 48 (2).

Nous, soussignés, clercs de l'Eglise gréco-catholique de la République populaire roumaine, réunis à Cluj en assemblée ecclésiastique, aujourd'hui 1er octobre 1948, dans la salle du lycée Georges-Baritiu, scrutant notre conscience dans la crainte de Dieu et dans un amour sans limites pour le peuple roumain, qui, en ces jours, unit toutes ses forces dans sa lutte pour la paix, la liberté et le progrès, estimant que le temps est venu de refaire l'unité spirituelle de ce peuple,

nous décidons :

1° de revenir au sein de l'Eglise orthodoxe roumaine dont, il y a deux siècles et demi, nos aïeux se sont séparés à cause de la dureté des temps.

2° de faire tous les efforts en notre pouvoir pour éclairer la conscience de nos fidèles afin que, en toute confiance, ils suivent notre exemple pour ne plus faire qu'un avec nos frères orthodoxes, suivant la parole de l'Evangile qui dit : « *Soyons un, comme il est un, lui, avec le Père.* »

Nous avons pris cette décision, sachant que l'acte d'union de 1700 fut causé non par des motifs spéciaux, mais par les circonstances politiques et économiques qui pesaient lourdement sur le clergé et le peuple à cette époque. En effet, quand, sous le joug des Habsbourgs, le peuple gémissait dans les chaînes accablantes de la servitude, l'union de 1700 créait des conditions politiques, économiques et culturelles plus favorables pour le clergé et notre peuple opprimés.

Dans l'espoir de certains privilèges dont jouissaient les membres de l'Eglise catholique, nos aïeux ont accepté quatre points de foi commune avec l'Eglise d'Occident, mais, à aucun moment, ils n'ont renoncé ni à la pratique du rituel ni à l'enseignement de la religion roumaine qui était celle de l'Eglise orthodoxe d'Orient.

Les privilèges promis par leurs maîtres, les Habsbourgs, n'ont été accordés que dans une mesure beaucoup plus petite et bien plus tardivement. On connaît l'intervention énergique de l'évêque Inocentie Micu Clain qui, à plusieurs reprises, menaça la cour de Vienne en disant : « Moi et mon clergé, nous sommes unis, à la condition d'obtenir les mêmes avantages et profits dont jouissent les catholiques ; dans le cas contraire, ce clergé serait pris de doute. »

Les raisons qui ont dicté l'acte d'union de 1700 n'existent plus aujourd'hui. La Constitution et les lois de la République populaire roumaine assurent dans une mesure égale pour tous les citoyens du pays, les droits politiques, économiques, culturels et religieux.

Aujourd'hui, l'Eglise orthodoxe roumaine ne se trouve pas face à l'Etat dans la situation de 1700. Bien au contraire, en rassemblant la majorité des fidèles du pays, elle se trouve dans une situation particulière qui permet tous les espoirs dans un avenir de plus en plus meilleur.

Dans ces heureuses conditions, la rupture des relations avec l'Eglise de Rome, étrangère aux intérêts de notre peuple, la restauration de l'union spirituelle du pays et l'application de tous nos efforts à la lutte pour la paix, la démocratie et le progrès, sont un devoir sacré pour notre peuple tout entier.

A la lumière de ces faits, proclamant notre retour au sein de l'Eglise orthodoxe roumaine, en notre nom et en celui de ceux qui nous ont délégués à cette assemblée, nous décidons de rompre les relations avec le Vatican.

A partir d'aujourd'hui, nous n'écouterons plus que les chefs nommés par les dicastères de la Sainte Eglise orthodoxe roumaine.

2. Appel au clergé et au peuple de l'Église unie.

Le peuple roumain se trouve à une croisée lumineuse de son histoire.

Des forces et des poussées offensives ouvrent devant l'avenir des chemins et des horizons nouveaux dont la trame est sous nos yeux.

Aux prises avec l'agitation de la destinée qui s'annonce magnifique pour notre peuple, nous nous sommes posé dans un saint tremblement le problème de l'impérieuse nécessité de refaire l'unité spirituelle du peuple roumain.

effet de délivrer la population roumaine de l'esclavage et de ses servitudes. Cette émancipation ne faisant aucunement l'affaire des propriétaires fonciers, ceux-ci s'allièrent aux orthodoxes pour ramener les unis au schisme pour eux rémunérateur. Et c'est au cours des luttes qui s'ensuivirent que des excès furent commis de part et d'autre. Parler de révoltes populaires en vue de secouer le joug de Vienne c'est travestir l'histoire. Le chef de l'Eglise unie n'eut au reste pas toujours à se féliciter du patronage des Habsbourgs et ses recours à Rome contre ces empiètements sont assez nombreux pour que l'on doive dissocier l'action politique de l'Autriche-Hongrie et le rôle joué par le Saint-Siège jusqu'à la consolidation de l'Eglise unie.

(1) L'ancienne croyance de la population latine de Roumanie, donc de l'immense majorité du peuple roumain, est le catholicisme de rite latin qui y fut certainement suivi jusqu'au IXe siècle (voir ci-dessous le document XVIII) et, selon nous, jusqu'au début du XIIIe siècle.

(2) *Nattunea* du 5 octobre 1948.

Quand le monde entier lutte pour défendre la paix et pour réaliser la fraternité des peuples, nous, frères de même origine, nous ne pouvons rester désunis, en lutte les uns contre les autres dans des camps opposés.

Clergé et peuple bien-aimés,

Les dures circonstances historiques des environs de l'an 1700 nous ont poussés à sortir du sein de l'unité de l'Eglise orthodoxe, notre Eglise ancestrale.

Les chaînes de l'esclavage d'alors pesaient si lourdement sur les épaules oppressées de notre peuple que les profits économiques, politiques et culturels promis par l'union nous ont menés à la séparation.

La République populaire roumaine garantit aujourd'hui, par la Constitution du pays, l'égalité pour le peuple entier des droits politiques, économiques, culturels et religieux.

Les exigences historiques qui ont causé l'union de 1700 ont, par conséquent, cessé d'exister.

Le retour à l'unité de l'Eglise orthodoxe dont, tout au long de ces deux siècles et demi, nous ne nous sommes séparés ni par nos coutumes ancestrales, ni par nos offices religieux, ni par notre foi, est aujourd'hui pour nous un devoir sacré, non seulement comme de bons fils de notre peuple, mais encore en héritiers de la parole du Sauveur Jésus-Christ, qui, par la voix de l'Evangile, nous conseille : « *Soyons tous un, comme lui et son Père céleste sont un.* »

Clergé et peuple bien-aimés,

Nous, les clercs soussignés, responsables devant Dieu et la conscience de notre peuple, réunis, en ce 1er octobre de l'an du Seigneur 1948, en une sainte assemblée spirituelle, pour toutes les raisons bien fondées que nous avons mentionnées, avons décidé et avons effectué notre retour au sein de notre Mère l'Eglise orthodoxe.

Animés d'un amour fraternel sans limites pour vous, clergé et peuple de l'Eglise roumaine gréco-catholique, nous vous prions et vous incitons de suivre hardiment notre exemple, vous montrant ainsi de bons serviteurs du peuple et de dignes fils de Dieu.

En rentrant dans le sein de l'Eglise orthodoxe roumaine dont nous nous sommes séparés il y a deux siècles et demi, ayons tous la conscience en paix, sûrs que par cet acte historique nous servons la volonté de Dieu qui nous veut tous unis et les grands intérêts de notre peuple.

Soyez convaincus que, en agissant ainsi, nous mériterons bien de la patrie et que Dieu nous bénira.

Vos bien dévoués en toutes choses :

[Suivent les noms des 38 délégués à la réunion de Cluj.]

XI

Acte synodal réintégrant les gréco-catholiques dans l'unité orthodoxe (1)

Aujourd'hui, dimanche 3 octobre, en l'an de la Rédemption mil neuf cent quarante-huit, nous, les membres du Synode permanent de l'Eglise orthodoxe roumaine, par la volonté de Dieu, avec le secours de Jésus-Christ et la perfection du Saint-Esprit, nous nous sommes réunis dans la salle synodale du Palais patriarcal pour recevoir en séance solennelle la délégation des 36 protopopes et prêtres de l'Eglise gréco-catholique unie venus à Bucarest.

Lecture fut d'abord donnée de la proclamation faite à Cluj, le 1er octobre 1948, par cette même délégation, au nom de 430 chanoines, protopopes et prêtres gréco-catholiques de l'Ardeal, Banat, Crisan et Maramures, proclamation par laquelle furent décidés le retour au sein de l'Eglise orthodoxe roumaine et la rupture de toutes relations avec l'Eglise de Rome.

Un *Te Deum* fut ensuite célébré dans l'église de Saint-Spiridon, par Son Humilité le métropolite de l'Ardeal, Nicolas, entouré du groupe des protopopes orthodoxes et gréco-catholiques ; on glorifia Dieu pour avoir écouté les prières de ses serviteurs de l'Ardeal et aidé notre Sainte Eglise à voir le retour en son sein des fils égarés de ce pays gardé de Dieu.

C'est avec un bonheur indicible que nous prenons acte de la réalisation de ce retour et nous ordonnons que soient reçus en même temps que tous les autres ceux qui exprimeront le désir de revenir au sein de l'Eglise orthodoxe et de rompre leurs liens avec l'Eglise de Rome.

Aux fins de certification et de confirmation, nous décidons que cet acte soit transcrit en même temps que la proclamation à nous présentée dans le saint registre synodal et qu'il soit authentiqué par nos signatures et celles des 36 protopopes et prêtres gréco-catholiques.

JUSTINIEN, *patriarche ;* NICOLAS, *métropolite de l'Ardeal ;* BASILE, *métropolite du Banat;* FIRMILIEN, *archevêque de Craiova;* SÉBASTIEN, *archevêque de Suceava et Maramures.*

[Suivent les signatures des délégués gréco-catholiques.]

XII

Pastorale de Mgr l'évêque Dr Ioan Suciu, administrateur apost. de l'archidioc. d'Alba Julia, adressée aux fidèles gréco-catholiques

Il y a douze ans, au temps des persécutions contre l'Eglise du Christ en Espagne, alors que de magnifiques cathédrales et couvents brûlaient et se consumaient dans les flammes, quand on immolait 16 000 prêtres, des vies offertes à Dieu et plusieurs milliers d'enfants de l'Eglise, une jeune chrétienne fut traînée devant la justice par des incroyants qui, la tournant en ridicule, lui demandèrent : « Pourquoi se tait-il, votre Jésus ? Pourquoi le Christ nous laisse-t-il en agir ainsi avec vous et avec ses églises ? »

La jeune fille catholique répondit : « Parce que Jésus s'est tû, lorsqu'il fut couvert de crachats, flagellé, couronné d'épines et crucifié jusqu'à en mourir, de même, il se tait maintenant que son Eglise, qui est son corps, que les fidèles de son Eglise sont torturés et emprisonnés, afin que nous soyons semblables à ce qu'il était au Vendredi-Saint. »

L'heure du Vendredi-Saint a sonné pour l'Eglise roumaine unie. C'est le moment, chers fidèles, de montrer si nous sommes au Christ ou si nous allons avec le traître Judas. C'est l'heure où le Christ Jésus nous donne l'occasion de partager ses souffrances pour son Eglise. Heureux êtes-vous si vous êtes outragés pour son nom, pour son Eglise sainte. Glorifiez-en Dieu !

Ne vous laissez pas tromper par des paroles, des comités, des nouvelles, des mensonges, mais restez forts, inébranlables, fermes dans la foi pour laquelle nos pères et nos aïeux ont donné leur sang. N'apposez votre signature sur aucune espèce de papier par lequel on vous demanderait d'abandonner la foi de vos ancêtres.

On vous menacera, on vous battra, on vous traînera en justice et devant les juges. N'ayez pas peur ! Dieu est avec chacun de nous et ne permettra pas que nous soyons éprouvés et que nous souffrions au delà de nos forces. Le monde a les yeux sur nous, sur les fidèles de l'Eglise unie. Nous sommes en spectacle au monde. Oh ! mes chers fidèles, ne soyons pas un troupeau de

(1) Dans la *Natiunea* du 9 octobre 1948.

Judas, mais bien des témoins de la foi, des fils décidés de l'Eglise de Jésus au pays roumain.

Il n'y a qu'une Eglise fondée par Jésus, une Eglise dont les clés ont été données par Jésus à Pierre le pêcheur et par lui à ses successeurs les évêques de Rome qui ont occupé son siège après lui et que nous appelons Papes.

Il n'y a qu'une seule Eglise du Christ, celle que Pierre a bâtie : *Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle.* Il n'y a qu'une Eglise contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront pas et cette Eglise est l'Eglise bâtie par Pierre, oui, mes chers fidèles, l'Eglise catholique et parmi nous, Roumains, l'Eglise unie au Pape.

C'est à Pierre et à ses successeurs que le pouvoir a été donné de paître le troupeau béni de nos âmes ; nous en sommes les petites brebis et les agnelets. Ne vous enfuyez pas, ne sortez pas du bercail afin de ne pas vous égarer.

Le navire de l'Eglise est battu par la tempête et les vagues ; n'en descendez pas, car les flots vous engloutiraient, alors que le navire ne coulera pas. Si une autre Eglise, un autre navire venait à passer et qu'on te dise : *Passe ici, ton navire coule,* toi réponds : *Mon navire à moi ne coule pas, les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre lui. Je ne passe pas dans ton navire. Tu n'as pas de pilote habile ; ton navire est un navire de pirates qui ne saurait conduire au port, au port du salut.*

Luttons fermes dans la foi par la prière et le jeûne.

Même si l'on nous prenait nos églises pour un temps, chacun de nous s'en ferait une à la maison, en attendant, plein d'espoir, le salut qui ne tardera pas beaucoup.

Gardez-vous des prêtres qui ne font pas mémoire du Pape et ne récitent pas le saint rosaire de l'Immaculée.

Ce n'est que par des sacrifices endurés pour la foi que Dieu se laisse adoucir. Les blessures du corps et de l'âme, reçues pour l'Eglise de Jésus, guériront. En elles nous enfouirons nos péchés et les ennemis de la foi. Combattez le juste combat de la foi jusque dans les prisons et les chaînes comme les millions de martyrs. Luttez avec le Cœur immaculé de Marie dans l'espoir inébranlable que l'Eglise triomphera, même si Jésus-Christ devait la faire sortir du tombeau.

Que le don de Dieu et mes saints baisers soient avec vous tous.

Amen.

Blaj, le 5 octobre 1948.

Dr Ioan Suciu,
évêque-administrateur apostolique
de l'archevêché d'Alba Julia et Fagaras.

N. 3516/1948.

XIII

Lettre de l'épiscopat catholique au président du præsidium de la République populaire roumaine

Excellence,
Monsieur le Président,

Nous soussignés, évêques de l'Eglise roumaine unie, avons l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

Depuis quelques mois, les organes administratifs et les autorités de la Sûreté de l'Etat ont cherché à apprendre des prêtres de l'Eglise unie de Roumanie leur opinion sur leur passage à l'Eglise orthodoxe. Dans le même temps, les organisations politiques ont tenté, d'une manière illégale et abusive, de remplacer par endroits le personnel des Conseils paroissiaux par des membres soumis aux partis politiques gouvernementaux dans le but d'éliminer les prêtres de l'administration des biens des églises paroissiales.

Au même moment, une publicité toujours plus grande était donnée aux appels pour le retour à l'orthodoxie lancés par LL. SS. le patriarche et le métropolite orthodoxe de l'Ardeal. Non seulement la hiérarchie de l'Eglise unie s'est absolument vu refuser le moyen et la possibilité de répondre à ces appels qu'accompagnaient au reste des menaces, mais il ne nous a pas été loisible d'informer les fidèles de notre pensée en la question.

Comme cette agitation que rien ne réprime prend des proportions, nous avons décidé d'envoyer aux fidèles une lettre collective pour les raffermir dans la foi, mais l'autorisation de la faire imprimer a été refusée, quoique cette pastorale n'eût aucun caractère polémique et encore moins politique.

Dans le même laps de temps, les organes de la Sûreté ont enlevé sur la voie publique l'évêque Ioan Suciu qui inspectait ses paroissiens au cours d'une visite canonique régulière, l'empêchant ainsi de remplir sa mission religieuse.

Dans cette atmosphère d'agitation et d'hostilité envers nos activités religieuses et administratives, alors que nous travaillions à remplir les exigences du décret des cultes n° 178, tranquillisés parce que protégés par les lois garantissant la liberté de conscience et la liberté religieuse, nous nous sommes brusquement trouvés devant une campagne suscitée et entretenue par les organes administratifs, y compris ceux de la Sûreté, campagne qui, au moyen de menaces et de supercheries, appuyait le passage des prêtres au sein de l'Eglise orthodoxe.

Excellence, Monsieur le président, les agents directs de cette campagne, qui a soulevé l'indignation du peuple fidèle tout entier, n'ont pas eu de peine à déclarer que c'était là un acte de gouvernement pour supprimer l'Eglise roumaine unie. La chose eût paru incroyable si les députés, les inspecteurs de la Sûreté, etc., ne l'avaient pas eux-mêmes prouvée tant par les mesures coercitives prises que par l'impunité dont ils jouissent au milieu du tourbillon des illégalités commises pour mener à terme leur entreprise. C'est ce que font voir et démontrent pleinement les preuves en notre possession.

Durant cette campagne qui dura du 26 septembre au 4 octobre, Mgr Iuliu Hossu, l'évêque de Cluj, fut retenu en domicile forcé du 30 septembre au 4 octobre pour qu'il ne pût prendre contact avec le clergé et arrêter de quelque manière l'action intentée contre l'Eglise. Dans la capitale de l'Ardeal, furent arrêtés tous les prêtres et fidèles (28 ou 30) qui, ignorant la disposition prise à l'égard de leur évêque, ont cherché soit à entrer dans sa résidence, soit à en sortir.

Le 27 septembre au matin, Mgr l'évêque Ioan Suciu, au cours d'une visite canonique où il consacra l'église de Copacel (département de Fagaras), fut enlevé de nuit par les organes de

la Sûreté, conduit dans un lieu inconnu, et gardé deux jours dans une cave pour qu'il ne puisse avoir aucun rapport avec les prêtres et les fidèles.

Il est aisé d'imaginer les mesures appliquées aux prêtres quand, dans le cas des évêques, on en a agi sans scrupule aucun avec les lois qui les protégeaient et sans considération pour les personnes avec lesquelles on traitait. Les conditions dans lesquelles fut emmené Mgr l'évêque Ioan Suciu le prouvent assez.

Pour des raisons de prudence, nous ne croyons pas indiqué d'énumérer les abus et violences commis sur la personne des protopopes et des prêtres pour obtenir leur signature, abus allant, comme dans le cas de Mgr Suciu lui-même, jusqu'à imposer à coups de menaces le silence sur tout ce qui s'était passé.

En portant avec douleur ces faits à votre connaissance, nous nous permettons, Excellence, Monsieur le président, d'exprimer toute notre indignation devant un tel état de persécution dirigée contre les prêtres et l'Eglise roumaine unie. Il y a là violation de la Constitution de la R. P. R. en dépit de toutes les garanties que le gouvernement a le devoir, la responsabilité de faire respecter, violation de la loi des cultes qui, par son article 23, défend la haine et l'inimitié confessionnelles, indulgence ou plutôt — contraints par les circonstances nous le disons — tolérance et même patronage donné à des attentats contre le culte (voir l'art. 309 du code pénal republié dans *le Moniteur officiel* n° 48, du 27 février 1948).

En même temps, Excellence, Monsieur le président, nous exprimons le désir de vous voir intervenir avec décision ou aménager une intervention propre à arrêter la campagne déchaînée et à permettre aux prêtres de retourner en paix à leur église et à leur mission.

Ensuite, nous tenons à déclarer, solennellement et fermement, que l'Eglise roumaine unie ne s'est rendue coupable, ni dans le passé, ni dans le présent, d'actes préjudiciables à la nation, au pays ou à l'ordre politique. C'est pourquoi nous ne pouvons pas comprendre qu'on ait soulevé cette tempête de haine, d'inimitiés, et que l'on supprime l'Eglise roumaine unie. Aussi aimons-nous à croire et à espérer que Votre Excellence, Monsieur le président, saura prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à cette campagne.

A cette occasion, nous, les évêques de l'Eglise roumaine unie, nous tenons à déclarer, au nom des prêtres et des fidèles demeurés étroitement unis à nous, que nous sommes pleinement déterminés à rester les pasteurs et les fils de la même Eglise de Jésus-Christ, inséparables de l'unité catholique, suivant la disposition de ce même Dieu qui a raffermi l'univers et a établi notre mission, pleinement convaincus que, au sein de cette Eglise catholique, au service de laquelle nous sommes à la vie, à la mort, nous sommes au service du peuple et du pays, comme nous l'avons fait sans défaillance jusqu'à présent.

Recevez, nous vous en prions, Monsieur le président, l'assurance de notre considération distinguée.

Bucarest, le 7 octobre 1948.

VALERIU TRAIAN FRENTIU, *évêque d'Oradea ;* Dr ALEXANDRE RUSSU, *évêque de Maramures ;* IULIU HOSSU, *évêque de Cluj-Gherla ;* IOAN BALAN, *évêque de Lugoj ;* IOAN SUCIU, *administrateur apostolique de Blaj.*

XIV
Lettre de l'épiscopat catholique au président du Conseil

Bucarest, le 7 octobre 1948.

EXCELLENCE,
MONSIEUR LE MINISTRE,

Nous, soussignés, évêques de l'Eglise catholique de la R. P. R., au milieu d'une atmosphère d'hostilité manifestement créée par les nombreuses mesures gouvernementales destinées à rendre toujours plus difficile l'accomplissement de la divine mission de l'Eglise catholique, nous estimons comme un devoir essentiel de vous présenter les faits suivants :

Devant les garanties de liberté religieuse, renforcées par des lois et publiquement exprimées, les évêques de l'Eglise catholique ont témoigné par serment de leur loyalisme à l'endroit du pays et de sa législation. Depuis lors, à de courts intervalles, la liberté de l'Eglise et le pouvoir de remplir sa mission ont été restreints toujours plus, par des dispositions, des lois et des décrets, au point de leur faire totalement obstacle dans certaines branches de l'activité.

Nombre de prêtres ont été et sont maltraités ; d'autres sont retenus en prison des années et des mois, à la file ou à plusieurs reprises, sans aucune procédure légale.

La presse périodique, voire, dans la plupart des diocèses, la circulaire officielle ont été complètement supprimées, l'enseignement confessionnel et religieux totalement éliminé et les livres scolaires confisqués sans le moindre fondement légal. Le décret réglementant la vie des cultes a créé ensuite à l'Eglise catholique une situation presque impossible, entretenue sans interruption par une campagne de calomnies et de dénigrations à l'adresse des évêques et sans même que le Chef de l'Eglise catholique soit épargné.

Nous avons protesté en son temps, oralement et par écrit, contre tout cela ainsi que contre les autres mesures qui laissent entrevoir une action ordonnée hostile à l'Eglise catholique de la R. P. R. ; ni l'honorable gouvernement ni les départements ministériels compétents n'ont cru bon de répondre.

Entre temps, libéré de toute considération envers l'Eglise et son organisation, respectée, elle, par la loi écrite, l'honorable gouvernement a décrété la réduction numérique des diocèses, mettant à la retraite, par un acte unilatéral, bon nombre d'évêques dont les actes n'ont plus par suite de valeur légale.

Toutes les mesures mentionnées, prises par l'honorable gouvernement, sont destinées à ruiner l'assiette administrative de l'Eglise catholique et à empêcher systématiquement l'exercice de sa mission divine.

Par-dessus tout cela, depuis une dizaine de jours, une vigoureuse et violente campagne, à laquelle n'ont manqué ni les mystifications mensongères ni même les procédés vénaux, est lancée pour éloigner de l'Eglise roumaine unie ses prêtres et ses fidèles. Et l'on a fait par là, une fois de plus, preuve complète d'hostilité envers cette Eglise.

Près de trois millions de citoyens de la R. P. R., fils de l'Eglise catholique, se voient traités par les lois et les autorités comme des ennemis du pays, comme coupables d'on ne sait quels crimes contre le peuple, eux les fils de cette terre qu'ils travaillent à la sueur de leur front depuis des

siècles. Le trouble, l'agitation, l'insécurité et la défiance ont été semés parmi eux par les autorités mêmes de l'Etat dont la vocation est de faire au peuple des conditions de vie justes et tranquilles en respectant les convictions religieuses, en lui garantissant la possibilité de les soutenir et en le plaçant dans une disposition tendant à l'heureux progrès du peuple tout entier.

Nous croyons, Excellence, Monsieur le président, ne devoir plus, dès ce moment, retenir, pour des considérations patriotiques, l'expression de notre profonde tristesse devant ces mesures extrêmement dommageables au peuple de la R. P. R. ; nous ne pouvons pas davantage ne pas protester résolument contre tout ce qui a été perpétré à l'égard de l'Eglise catholique de Roumanie ; nous ne saurions non plus ne pas faire entendre notre extrême indignation contre les mesures en cours d'application, et cela pour que soient frappés et blessés froidement, dans les fibres les plus intimes de leur nature humaine, des millions de citoyens par l'autorité elle-même. Or, celle-ci n'est-elle pas appelée, à la face de la nation et du monde entier, à veiller sur le peuple et non à entretenir des luttes, à couvrir le pays de larmes à la suite des injustices commises et à ouvrir une blessure qui ne pourra être guérie que par la révocation et la suppression qui ont frappé et frappent l'Eglise catholique de la R. P. R. ?

En terminant, nous faisons un pressant appel au sentiment de justice et d'humanité dont l'honorable gouvernement ne peut pas ne pas être animé envers tous les citoyens de la R. P. R. Nous le prions de décréter la suppression des mesures destinées à frapper notre Eglise et ses institutions et a arrêter l'action entreprise aux fins susmentionnées. Tel est l'unique moyen de ramener dans les âmes de millions de citoyens la tranquillité nécessaire à la vie d'un Etat, pour la satisfaction des gouvernants et le bonheur de ceux que l'on doit conduire dans la paix et la justice à la prospérité.

Recevez, Nous vous en prions, Monsieur le président, l'assurance de notre considération distinguée.

ALEXANDRE CISAR, *archevêque de Bucarest, métropolite latin de la R. P. R.* ; Dr IULIU HOSSU, *évêque de Cluj-Gherla* ; Dr ALEXANDRE RUSSU, *évêque de Maramures* ; IOAN BALAN, *évêque de Lugoj* ; SUCIU IOAN, *administrateur apostolique de Blaj* ; VALERIU TRAIAN FRENTIU, *évêque d'Oradea* ; AUGUSTIN PACHA, *évêque de Timisoara* ; ARON MARTON, *évêque d'Alba Julia* ; IOAN SCHEFFLER, *évêque de Satumare et d'Oradea* ; ANTON DURKOVIC, *évêque de Iasi* ; ZOLTAN LENGYEL, *administrateur apostolique des Arméniens catholiques.*

XV

Déclaration signée en trois exemplaires par la presque totalité de prêtres catholiques du diocèse d'Oradea.

Je soussigné prêtre... déclare ce qui suit :

1. Je condamne avec les paroles de feu de l'Evangile l'acte sacrilège de quelques-uns des clercs grecs catholiques indignes et dépourvus de toute conscience religieuse, qui ont osé assumer le rôle de représentant du clergé de notre Eglise grecque catholique et mettre en discussion et proclamer à Cluj, dans un simulacre de Congrès, le retour de notre Eglise à l'Eglise orthodoxe.

2. Je ne prends aucune part à leur acte infâme.

3. Je suis et reste gréco-catholique.

4. Je crois à l'Eglise une, sainte, catholique et apostolique.

5. J'affirme de nouveau, de toute mon âme et avec toute la fermeté, tous les points dogmatiques qu'ont reçus les signataires de l'acte de 1700 qu'ils ont confessés et qu'ont reçus aussi nos pères et nos aïeux depuis deux cent cinquante ans à partir de l'union avec l'Eglice de Rome.

6. Je m'engage sous serment à une fidélité sans condition et sans aucune réserve envers Notre Saint Père le Pape de Rome, en qualité de Vicaire du Christ sur terre, ainsi qu'envers les évêques légitimement dépendants de lui et envers mes supérieurs reconnus par ces évêques.

Je suis conscient de l'acte que j'accomplis, non contraint et de bon gré, et je confirme cela par ma propre signature.

Que Dieu me vienne en aide.

Oradea, 7 octobre 1948.

Prêtre... etc.

XVI

Lettre pastorale adressée par Mgr l'évêque Dr Ioan Suciu, administrateur apostolique de l'archidiocèse d'Alba Julia et Fagaras

FRÈRES ET FILS BIEN-AIMÉS,

L'heure est venue de nous lamenter avec le prophète : *O comme elle est restée déserte la cité de Dieu... Ses amis ont foulé aux pieds la foi et lui sont devenus hostiles... Tous ses persécuteurs l'ont prise à la gorge.* C'est l'heure de dire, dans l'espérance et avec la Sainte Vierge : *Le Tout-Puissant a fait pour nous de grandes choses.* Saint est son nom.

Ne rougissons pas de l'Evangile et de l'Eglise de Jésus en ce jour de Vendredi-Saint. Ni flottement, ni hésitation dans le désespoir.

Jésus triomphera par son cœur immaculé, même s'il ne restait qu'une poignée de prêtres et de croyants fidèles à la vérité et à la vie.

On projette pour le 21 octobre une grande réunion à l'Alba Julia pour rompre le sceau de l'Union avec Rome. Y seront appelés tous les prêtres et les fidèles qui, forcés, ont abandonné l'Union.

Ce même jour, restons chez nous en pénitence et en prière, dans les larmes et la confiance.

A aucun prix n'allons là-bas où se trafiquent nos âmes. Nous n'avons à vendre ni le Christ, ni l'Eglise ; ne nous laissons pas séduire par les fils du serpent. Vos évêques restent fermes dans la foi en la vraie Eglise. Regardez-les et suivez-les.

Quoi qu'on écrive ou que l'on dise de mal contre l'Eglise romaine unie, ne le croyez pas. Attendez, en priant, l'heure où notre Sainte Mère, forte de la puissance de son Fils, nous délivrera.

Si l'on prend vos églises, priez Jésus à la maison, comme le faisaient les anciens chrétiens lorsque les empereurs païens détruisaient leurs temples et brûlaient leurs saints livres. Attendez, confiants dans le cœur immaculé, attendez la manifestation de la miséricorde et de la puissance de Dieu.

Les hommes souffrent pour toutes sortes de frivolités ; il n'y aurait personne qui, pour Dieu, souffrirait la Passion et la mort ? Montrons que nous ne sommes pas un peuple de lâches ; communions maintenant aux souffrances du Seigneur Jésus pour mériter d'avoir part à sa sainte Résurrection.

Accorde nous, Seigneur, par le cœur de ta Mère,

la résurrection de nos âmes pêcheresses et de ton Eglise du pays roumain.

Je prie sans cesse pour vous. Priez à votre tour pour moi.

Ma bénédiction épiscopale dans la lutte pour l'Eglise du Christ.

Blaj, le 13 octobre 1948.

Dr IOAN SUCIU,
évêque, administrateur apostolique de l'archidiocèse d'Alba Julia et de Fagaras.

XVII

Manifeste gréco-catholique distribué en Ardeal

L'Ardeal roumain est dans le deuil.

La terre de l'Ardeal roumain boit à nouveau des larmes et du sang.

Les pasteurs et les fils de l'Eglise roumaine unie sont persécutés.

Des évêques sont emprisonnés, d'autres ont le domicile forcé, d'autres sont expulsés de leur résidence épiscopale.

Des prêtres sont enfermés dans des cellules obscures, torturés, chassés de leur maison, et leurs enfants jetés à la rue avec des menaces pour qui s'enhardirait à les défendre.

Les consciences sont violées.

Les corps sont affamés, déshabillés, torturés jusqu'à défaillir.

En l'an 64, après le Christ, les chrétiens aux lions.

En l'an 1948, les Roumains unis au cachot.

Le corps du Christ, en son Eglise, recommence sa Passion.

Les évêques de l'orthodoxie pressent dans leurs bras le butin fait par les athées.

Satan s'est fait le missionnaire de l'orthodoxie.

⁂

Néron, l'assassin des chrétiens, est ressuscité. Ressuscitez, martyrs, avec une foi solide !

Les sans-Dieu se sont fait les apôtres de l'orthodoxie.

Le diable n'a jamais été l'apôtre de Dieu.

Puisqu'il s'est fait l'apôtre de l'orthodoxie, celle-ci n'est pas de Dieu.

N'abandonnez pas la foi de l'Eglise roumaine unie.

⁂

Vendredi-Saint de Jésus au pays roumain !

Ne désertez pas la croix, fils de l'Eglise roumaine unie. Voici l'heure où nous communions à la Passion du Christ. Participant de ses souffrances, nous aurons part à sa Résurrection.

⁂

A présent que la barque de l'Eglise de Jésus est ballottée par les flots et les vents, la barque de l'Eglise catholique ne sombre pas, tandis que vous, vous vous noyez.

⁂

Vous êtes montés dans la barque de l'orthodoxie?

Celle-ci pourra dans la suite vous tenir un tout petit peu au-dessus des flots ; elle n'a pas le pouvoir de vous conduire au port du royaume de Dieu ; elle n'a pas les clés du royaume.

Le Christ a donné les clés du royaume à Simon-Pierre, c'est dire aux évêques de Rome. Quiconque n'est pas dans la barque qu'il conduit n'arrivera pas au royaume de Dieu.

Où est Pierre, là est l'Eglise du Christ, là le salut.

Restez fidèles à l'Eglise catholique de Rome pour le salut de vos âmes.

⁂

Chrétiens, mes frères bien-aimés, répandez ces vérités de notre Eglise.

XVIII

Manifeste gréco-catholique. La loi ancestrale des Roumains

Notre peuple entend par sa *loi* la foi, la religion et, dans le concret, la religion chrétienne. La loi ancestrale veut dire croyance religieuse et chrétienne des aïeux.

Nous appelons nos aïeux ceux qui sont à l'origine de notre peuple et de notre foi, vu que notre peuple et notre foi chrétienne ne se sont pas formés d'un seul coup dans notre existence.

Cette époque de formation dura de la première colonisation de la Dacie par les Romains au IXe siècle.

Pour connaître notre loi ancestrale, nous ne citerons que des historiens orthodoxes.

Les Roumains ont reçu la religion chrétienne dès la période romaine de leur existence.

1. A. D. XENOPOL : La base fondamentale de la religion chrétienne chez les Roumains est revêtue de mots latins. Il en résulte avec certitude que les Roumains ont reçu cette religion dès la période romaine de leur existence.

2. D. ONCIUL : La terminologie chrétienne d'origine latine dans la langue roumaine, est, vu son caractère ancien, la preuve la plus certaine que les Roumains sont chrétiens depuis la période romaine ; ils sont chrétiens au sud du Danube et en Dacie dès la période romaine de l'Eglise chrétienne des provinces roumaines, ayant le latin comme langue d'église et une organisation dépendante de Rome. Quand les Slaves païens ont occupé les provinces romaines de la rive droite du Danube, ils ont supprimé l'organisation ecclésiastique de cette région, mais la christianisation des Roumains était chose accomplie.

3. ST. METES : L'argument le plus puissant en faveur de l'ancienneté du christianisme chez les Daco-Romains ce sont les mots chrétiens d'origine latine par lesquels s'exprimaient les notions essentielles de la religion chrétienne...

4. N. IORGA : Trajan y amena des habitants de tout l'empire en un temps où la loi du Christ avait pénétré partout. Cela étant, le christianisme a été naturellement apporté par les premiers colons...

5. I. LUPAS : Les Roumains, du jour où les chroniques ont commencé à en faire mémoire, ont toujours été mentionnés comme peuple chrétien. Il s'ensuit que le moment de la christianisation coïncide avec l'époque de la formation du peuple roumain.

Les Roumains ont reçu la religion chrétienne sous la forme latine et donc le rite latin, et la langue latine pour les prédications.

1. A. D. XENOPOL : Les Roumains eurent, avant de tomber sous le joug des Bulgares, une forme de religion nationale, le christianisme latin. Quand ils passèrent sous la domination de ce peuple, celui-ci bannit de leur Eglise le culte latin.

2. D. ONCIUL : Jusqu'à la christianisation du

peuple bulgare (864), les Roumains employaient à l'église le latin dont il nous est resté la terminologie chrétienne d'origine romaine. Dans les provinces au sud du Danube (Mésie, Dacie aurélienne et Illyrie, compris sous le nom collectif d'Illyricum, avec leurs évêques latins et l'archevêché romain de Justiniana Prima), la langue de l'Eglise était le latin.

3. D. ONCIUL : Jusqu'à la christianisation des Bulgares (864), le christianisme s'est répandu au nord du Danube, en partie par contact avec les chrétiens de l'empire, en partie par l'intermédiaire des chrétiens transférés dans les provinces roumaines. Il fut propagé saus sa forme latine, les propagateurs se trouvant être des parties romanisées de la péninsule balkanique et appartenant à l'Eglise latine sous la suprématie de Rome.

4. I. LUPAS : L'étude de la langue roumaine et de l'origine des mots touchant la vie chrétienne aboutit à ce résultat que notre vie ecclésiastique s'est trouvée, à l'époque la plus ancienne, sous l'influence romaine. C'est ce que prouve le fait que tous les mots par lesquels s'expriment les notions fondamentales de la vie chrétienne sont d'origine latine.

5. ST. METES : Dans l'Eglise roumaine soumise au siège du patriarche de Rome, la langue dominante fut, jusqu'à la fin du IXe siècle, la langue latine. Nos prêtres, en cette époque lointaine, se faisaient ordonner par les évêques latins de la rive droite du Danube, selon une tradition de plusieurs siècles.

6. V. PARVAN : L'organisation de l'Eglise chrétienne dans la Dacie de Trajan s'est faite sous la dépendance directe de l'Eglise Mère, avec ses missions en Dacie méditerranéenne, en Dacie Ripensis et en première Mésie ; les évêques de la droite du Danube étendaient leur juridiction sur la rive gauche du fleuve. Cet état de choses nous est attesté par la XIe novelle de Justinien de l'an 535 qui soumet le territoire du nord du Danube avec les villes de Lederata et Arcadava, ainsi que plusieurs autres dont Drobeta, sous la juridiction suprême de l'archevêque de Justiniana Prima à qui revenait de sacrer les évêques de la Dacie danubienne et qui peut-être administrait directement la partie gauche du fleuve.

⁂

Pour conclusion : De ce qui vient d'être dit il résulte que la religion des ancêtres n'est autre que la religion chrétienne reçue de Rome par nos aïeux au moment de la formation de l'Etat roumain ; ils l'ont pratiquée dans sa forme latine avec le latin comme langue de la prédication, sous l'obédience canonique de l'évêque de Rome jusqu'au IXe siècle, quand nous nous sommes unis à l'Eglise bulgare.

XIX

Absolution des fidèles gréco-catholiques revenus à l'orthodoxie

JUSTINIEN,

par la miséricorde de Dieu archevêque de Bucarest, métropolite de Hongrovalachie, locumtenens du siège de Césarée de Cappadoce, patriarche de l'Eglise orthodoxe roumaine et président du Saint-Synode.

A vous tous, protopopes, prêtres et fidèles roumains de Transylvanie, qui, jusqu'à présent, avez appartenu à l'Eglise uniate,

grâce et paix de la part de Dieu, le Père des Lumières, et de notre part à nous, affection paternelle et bénédiction patriarcale.

Nous avons vu et avons reçu avec plaisir votre détermination de retourner au sein de l'Eglise orthodoxe dont vous ont séparés la dureté des temps et cet esprit étranger à vos cœurs et à vos pensées. Le souvenir nous est revenu des conseils et des exhortations que notre prédécesseur, l'évêque Théodose, métropolite de Hongrovalachie et Sa Béatitude le patriarche de Constantinople Callinic, ainsi que Dosithée de Jérusalem, adressaient, voici deux siècles et demi, le cœur serré, à vos ancêtres, alors trompés au point de renier la vraie foi et de faire adhésion et soumission à l'Eglise de Rome. De même, nous nous sommes rappelé avec brisement de cœur l'anathème et l'excommunication dont ils furent alors liés pour leur désobéissance et leur acceptation d'enseignements étrangers.

Mais à présent, voyant votre décision non contrainte d'abandonner toute doctrine et toute soumission étrangère, ainsi que de revenir au sein de notre Eglise orthodoxe,

Nous,

agréant votre décision et votre confession,

en vertu du pouvoir à Nous donné par Dieu et Jésus-Christ notre Rédempteur à travers les Apôtres, de lier et de délier, quoi qu'il survienne parmi le peuple (fidèle),

Nous absolvons et délions nos aïeux, leurs pères et leurs descendants, de tout anathème, malédiction et excommunication prononcés contre eux par Sa Béatitude le patriarche Callinic de Constantinople dans ses lettres synodales du mois de mai 1701, ainsi que par notre prédécesseur sur ce siège le métropolite Théodose de Hongrovalachie, dans son tome de 1702. Nous tenons comme sans effet pour le salut des âmes les lourdes sentences proférées alors contre eux et embrassons avec affection paternelle et d'un cœur chaleureux tous les frères roumains qui reviennent de même dans le sein de notre Eglise roumaine orthodoxe.

Donné de notre siège patriarcal de Bucarest aujourd'hui ce 17 octobre de l'année du salut 1948.

XX

NICOLAS,

par la grâce de Dieu archevêque de l'archevêché d'Alba-Julia et Sibiu et métropolite des Roumains orthodoxes de l'Ardeal.

Nous, voyant la décision des protopopes, des prêtres et du peuple roumain qui, jusqu'à présent ont appartenu à l'Eglise unie, de revenir au sein de l'Eglise orthodoxe ;

en vertu du pouvoir à Nous donné à travers les apôtres par Dieu et le Sauveur Notre-Seigneur Jésus-Christ de lier et de délier, quoi qu'il survienne parmi le peuple,

Nous délions et déclarons déliés pour toujours tous ceux qui s'en reviennent dans le sein de notre Sainte Eglise orthodoxe de tout anathème, malédiction et excommunication portés jamais contre eux par l'un quelconque des évêques unis dans le but d'empêcher leur retour, et nous déclarons sans effet sur le salut de leurs âmes toute parole inconsidérée jetée contre eux.

NICOLAS, *archevêque et métropolite.*

XXI

Motion votée par l'Assemblée d'Alba Julia le 21 octobre 1948

Aujourd'hui, 21 octobre 1948, au moment où s'achèvent les deux siècles et demi écoulés depuis le jour où, ici même, dans ce Belgrade roumain une partie de nos aïeux trompés par de fallacieuses promesses et les assurances inventées par les Jésuites de l'époque, ont rompu l'unité religieuse des Roumains de l'Ardeal et se sont unis au Pape de Rome, nous, le peuple et le clergé

représentant tous les Roumains gréco-catholiques de l'Ardeal, du Banat, de Crisan et de Maramures, nous nous sommes réunis dans cette résidence primatiale de la métropole de Transylvanie pour fêter solennellement la restauration spirituelle de notre peuple.

En raison de quoi :

Obéissant à l'ordre donné par nos aïeux sur le Champ de la Liberté en 1948 ;

Suivant le conseil et l'exemple qu'ont toujours donnés tous les bons Roumains ;

Emus par l'appel de Sa Grandeur Mgr Nicolas, métropolite de l'Ardeal, du 3-15 mai 1948, et de l'adresse paternelle de Sa Béatitude Justinien, premier stabilisateur de l'Eglise orthodoxe roumaine, au jour de son intronisation comme patriarche ;

Saisissant la profonde signification de la proclamation faite à Cluj, le 1er octobre, par 423 clercs gréco-catholiques, non moins que la portée de l'appel du 3 octobre de ces mêmes serviteurs de l'Eglise ;

Clairement conscients de faire face à nos responsabilités devant l'histoire, devant notre peuple et devant Dieu ;

Nous déclarons :

rompre pour toujours nos liens, quelle qu'en soit la nature, avec le Vatican et la Rome papale ;

nous incorporer avec tout notre être dans l'Eglise orthodoxe roumaine, dont nous entendons suivre les enseignements de foi et les dispositions canoniques ;

nous soumettre en toute filiale affection à toutes les décisions de notre Eglise orthodoxe roumaine.

A partir d'aujourd'hui, nous sommes tous Roumains et le resterons à jamais, UN au service constant de notre peuple, UN dans notre foi illustre, UN dans les commandements de vie nouvelle de notre chère République populaire roumaine.

Nous remercions sincèrement Sa Béatitude le patriarche Justinien et les membres du Saint-Synode pour l'affection paternelle avec laquelle ils ont embrassé nos volontés et désirs sincères.

Aux membres du Praesidium de la République populaire roumaine et du gouvernement du pays, l'hommage de notre reconnaissance pour les libertés assurées à tous les fils du peuple, libertés grâce auxquelles a pu se faire la restauration de l'Eglise roumaine dans son intégrité.

Et pour tous ces bienfaits, nous disons gloire à Dieu.

XXII

Discours du patriarche Justinien au clergé et aux fidèles réunis à l'Alba Julia

MES BIEN CHERS,

Il y a, cette année, le 21 octobre, deux cent cinquante ans révolus depuis le jour où quelques protopopes de Transylvanie, réunis à Alba Julia, ont composé et signé la *Cartea de Marturie*, ou déclaration par laquelle ils s'unissaient à Rome.

Les souffrances des prêtres et du peuple roumains de Transylvanie avaient atteint leur comble aux alentours de l'an 1698. L'obstination et la fermeté dans la foi de la masse des fidèles orthodoxes déterminèrent les propagandistes jésuites, avec l'appui des Habsbourgs de Vienne et l'approbation de Rome, de faire aux Roumains de Transylvanie toutes sortes de concessions en matière de foi, afin de pouvoir les englober dans l'Eglise de Rome. On n'exigea plus en définitive que la reconnaissance du Pape de Rome comme unique autorité suprême dans l'Eglise, d'autant que les suites de cette reconnaissance ne pouvaient pas être si facilement saisies par les serfs roumains.

L'acte de 1698 ne témoigne pas moins de ce que les Roumains entendaient par Union. Voici, en effet, ce qu'il proclame : *Nous, soussignés, donnons à savoir à tous ceux que cela regarde que... nous nous unissons à l'Eglise catholique de Rome... et nous désirons vivre avec les mêmes privilèges avec lesquels vivent les membres et les prêtres de cette Eglise.*

L'arrière-pensée de ceux qui ont signé cet acte est claire. Ils n'ont pris aucun engagement de nature dogmatique ou doctrinale. Au contraire, leur volonté catégorique, mise comme condition essentielle à l'union, fut que *toute notre religion-loi* — selon leur expression, — nos *offices, services, messes, jeûnes, calendrier,* restent en l'état...

La condition posée par les protopopes roumains de 1698, désireux de changer en un meilleur leur sort et celui du peuple roumain de Transylvanie, fut, bien qu'acceptée par Rome, respectée aussi peu que possible. Aussi, parce qu'il ne fut pas respecté, l'acte d'union de 1698 ne pouvait pas plus les engager, eux, qu'il n'engage ses signataires actuels.

L'union de 1698 représente un fait explicable pour l'époque et vu les conditions misérables dans lesquelles vivaient les Roumains de Transylvanie. Elle ne fut pas autre chose qu'un acte de désespoir posé par une partie des Roumains des régions de ce côté-ci, parce qu'ils étaient saturés de souffrances et désireux d'une vie plus humaine.

C'est un miracle de l'histoire (1) que notre pays roumain soit né et apparaisse dans les chroniques comme une nation chrétienne orthodoxe. C'est dans cette même foi orthodoxe qu'ont vécu, combattu et sont morts nos pères et nos aïeux. La foi orthodoxe nous a liés dans le passé aux peuples voisins de l'Orient et du Sud et nous avons fait front ensemble tant contre la propagande d'accaparement de l'Eglise de Rome (2), que contre la dure oppression du Croissant.

Aujourd'hui que notre pays a secoué pour toujours le joug de l'oppression ennemie,

Aujourd'hui que le bonheur qu'éprouvent tous les bons fils du pays de se retrouver dans le champ immense du redressement et du progrès de notre patrie nous pousse à éliminer et à détruire tous les éléments de discorde qu'ont fait naître et entretenus les dominations du passé,

Aujourd'hui, plus que jamais, s'applique le mot de la Sainte Ecriture : *Délivrés des mains de nos ennemis, servons sans crainte devant la face de Dieu, dans la sainteté et la justice, tous les jours de notre vie.*

C'est pourquoi, nos bien chers Frères, à cette croisée de l'histoire, au moment où s'achèvent les deux cent cinquante années passées depuis que, par la terreur et des promesses feintes et non respectées, vous fûtes arrachés du sein de l'Eglise orthodoxe, nous vous adressons un mot pressant de paternelle et très affectueuse prière :

Revenez au sein de l'Eglise orthodoxe, votre Mère, en suivant l'exemple que vous a donné ce grand nombre de prêtres revenus dans nos rangs. Unissez-vous à vos bons frères qui, chaleureusement, par notre intermédiaire, vous ouvrent leurs bras. Rentrez dans la communauté de notre Mère séculaire l'Eglise orthodoxe, dans la croyance de laquelle ont vécu et sont morts vos pères et vos aïeux ; sentez-vous chez elle comme chez vous à la maison. Pour nous, tout pareils au bon père de l'Evangile, nous tuons aujourd'hui le veau gras, nous vous revêtons de beaux habits et vous invi-

---

(1) Il y a, en effet, un miracle roumain (Cf. G. I. BRATIANU, *Une énigme et un miracle historique : le peuple roumain*, Bucarest 1937), mais c'est un miracle linguistique, un miracle du latin dans lequel la race pense et prie jusqu'à l'époque relativement tardive de slavisation, grâce auquel il retrouve son unité après l'époque des invasions barbares et résiste durant des siècles à la domination hongroise. Parler des origines orthodoxes du peuple roumain est une plaisanterie.

(2) La hiérarchie byzantine fut imposée aux principautés roumaines à partir de 1359. Le prétendu front dressé contre les prétentions romaines fut l'œuvre du patriarcat de Constantinople qui y maintint jalousement ses évêques, tous grecs du Bosphore, à de rares exceptions près. Le peuple roumain n'a jamais commis le péché formel de schisme, mais a toujours penché vers Rome, comme vers son centre naturel, dans les moments les plus décisifs de son histoire.

tons au banquet de notre bonheur, sûrs que dans ce grand jour il y aura aussi grande joie dans les cieux.

Nous vous adressons aujourd'hui les paroles que l'Apôtre des nations adressait aux Corinthiens : Frères aimés et fils très chers, selon l'esprit, *« notre bouche s'est ouverte pour vous. Notre cœur s'est élargi. Vous n'êtes pas à l'étroit dans notre cœur... Payez-nous de même. Je vous parle comme à mes enfants : vous aussi, élargissez vos cœurs ».* (*II Cor.*, VI, 11-13.) Elargissez-les pour éloigner du sein de notre peuple jusqu'à cette trace de division.

Pour vous, évêques, clergé et peuple de notre sainte Eglise orthodoxe restés fidèles, recevez vos frères qui reviennent vers vous avec toute l'affection et l'ardeur de vos cœurs de chrétiens orthodoxes. Faites monter des prières d'action de grâces vers le Père céleste au son joyeux des cloches, afin qu'il n'y ait plus entre les enfants de notre pays que fleurs et joies, voire, que le 21 octobre 1948 devienne le jour de la grande allégresse, le jour de la délivrance de l'odieuse captivité de Rome, le jour de notre unité spirituelle au sein d'une même Eglise sous une même loi, celle de la vraie foi.

Que le 21 octobre 1948 devienne le jour où le bon Dieu a fait don à notre peuple fidèle de cette justice à laquelle ont aspiré, pendant deux cent cinquante ans, nos pères et nos aïeux.

Que la bénédiction du Seigneur soit sur vous tous, avec son don et avec l'amour qu'il porte aux hommes, maintenant, toujours et dans les siècles des siècles. *Amen.*

XXIII

Acte synodal abolissant l'union

Avec la volonté du Père, l'aide du Fils et l'inspiration du Saint-Esprit, Haute et indivisible Trinité, Gloire à toi.

Nous, Justinien, patriarche de Roumanie, ainsi que nos frères les évêques, membres du Saint-Synode de l'Eglise orthodoxe roumaine, nous nous sommes réunis, en ce jour du 21 octobre de l'année du salut 1948, dans l'église de la Sainte-Trinité d'Alba Julia, ancienne résidence de la métropole roumaine du Belgrade transylvain ; cela à la prière de nos frères de l'Ardeal, désireux que nous nous assurions de la foi des clercs et des laïques qui abandonnent l'uniatisme et reviennent à l'orthodoxie.

En conséquence, vu la proclamation faite à Cluj, le 1er octobre 1948, par la délégation des 430 chanoines, protopopes et prêtres gréco-catholiques de Transylvanie, par laquelle ceux-ci ont décidé, de bon gré et sans contrainte de personne, de rompre pour toujours ces liens avec la Rome papale que la violence avait imposés, il y a deux cent cinquante ans,

Vu leur désir de retourner au sein de l'Eglise orthodoxe roumaine,

Nous avons donné suite à l'acte du Synode permanent dressé en séance du 3 octobre 1948, confirmé par les signatures de la délégation gréco-catholique venue à Bucarest et ratifié par le Saint-Synode plénier dans sa séance du 18 octobre 1948.

Et nous avons glorifié le Dieu des cieux de ce que par sa volonté la rupture entre frères d'un même peuple a pris fin et que l'unité de foi de tous les Roumains de ce pays gardé de Dieu a été restaurée.

C'est avec une allégresse spirituelle et une affection paternelle que nous recevons dans le sein de l'Eglise orthodoxe roumaine tous les frères roumains contraints par la dureté des temps à se séparer de l'orthodoxie. Nous tenons désormais leurs sceaux (1) pour brisés et sans vertu ; et assurons ces fils et frères chéris qu'ils trouveront dorénavant un appui paternel de notre part à tous. Quant à eux, nous les exhortons à prête l'obéissance qui sied au Saint-Synode, ainsi qu nos évêques orthodoxes de l'Ardeal, du Banat, d Crisan, du Maramures, qu'ils devront reconnaîtr pour leurs vrais pasteurs, leurs docteurs et l guides de leur vie spirituelle, tout comme n évêques ont le devoir sacré de les conduire e toute dilection comme leurs vrais fils spirituel

Et pour en conserver la mémoire, nous consa crons à ces journées grandioses de la vie du peupl roumain l'église de la Sainte-Trinité d'Alba Juli et l'appelons dorénavant *la cathédrale de l'uni fication de l'Eglise roumaine de Transylvani* priant notre Dieu et Sauveur Jésus-Christ d l'avoir en sa sainte garde ; à lui toute gloir honneur et adoration dans les siècles. *Amen.*

JUSTINIEN, *patriarche.*

NICOLAS, *métropolite de l'Ardeal ;* BASIL *métropolite du Banat ;* FIRMILIEN *métropolite de Craiova ;* SÉBASTIEN *archevêque de Suceava et du Mara mures ;* ANTHIME, *évêque de Buzau ;* GRÉGOIRE, *évêque des Husi ;* JOSEPH *évêque d'Arges et locumtenens de R.-N Severin ;* BENJAMIN, *évêque de Caran sebes ;* NICOLAS, *évêque de Cluj, Vad e Feleac ;* NICOLAS, *évêque d'Oradea* ANDRÉ, *évêque d'Arad, Ienopol et Hal magiu ;* CÉSAIRE, *évêque de Constantza* ANTHIME, locumtenens *du Bas-Danube* POLYCARPE, *évêque des Roumains d'Amé rique ;* PARTHÈNE, *évêque.*

Les évêques :

HILARION MIRCEA, *de Baçau ;* BENJAMI POCITAN, *de Sinaia ;* VALÈRE MOGLAN, *d Botosan ;* GALACTION CORDUN, *de Silis trie ;* EMILIEN ANTAL, *de Târgoviste* EUGÈNE LAIU, *de Suceava ;* ATHANAS DINCA, *de Bârlad ;* THÉODORE SCOROBET *de Rasinari ;* PAUL SERPE, *de Ploesti.*

XXIV

Le præsidium de la grande assemblée national de la République populaire roumaine

Se basant sur l'article 44, point 2, et article 4 de la Constitution de la République populair roumaine,

Vu la décision du Conseil des ministres n° 161 de 1948,

Emet le décret suivant :

Décret n° 358, définissant la situation de droi de l'ancien culte gréco-catholique.

ART. 1er. — Par suite du retour au culte roumai orthodoxe des communautés locales (paroisses) d culte gréco-catholique et en conformité avec l'art. 1 du décret n° 177 de 1948, les organisations cen trales et statutaires de ce culte (métropole, évê chés, Chapitres, Ordres, Congrégations, doyenné (protopopiats), monastères, fondations, associa tions, ainsi que toutes les autres institutions e organisations, quels qu'en soient la nature ou l nom, cessent d'exister.

ART. 2. — L'avoir meuble et immeuble appar tenant aux organisations et institutions mention nées à l'art. 1er du présent décret, à l'exceptio expresse des biens des anciennes paroisses, revien à l'Etat roumain qui en prendra immédiatemen possession.

Une Commission interministérielle, composé des délégués des ministères des Cultes, de Finances, de l'Intérieur, de l'Agriculture et de Domaines et de l'Instruction publique décidera d la destination de ces biens ; elle pourra en attri buer une portion à l'Eglise orthodoxe roumain ou à ses diverses parties composantes.

Donné à Bucarest, le 1er décembre 1948.

Le ministre des Cultes, STANCIU STOIAN. C. I. Parhon. MARIN FLOREA IONESCU

Le ministre de la Justice, AVRAM BUNACIU.

N° 1998.

(1) Allusion aux sceaux que les ancêtres de 1698 avaient apposés au bas de l'acte d'union avec Rome.

XXV

Communiqué du Conseil des partis politiques roumains à l'étranger [1]

Le gouvernement de Bucarest vient d'abolir, par voie de décret, l'Eglise catholique grecque de Roumanie et de confisquer ses biens.

Cette décision n'est que la suite logique et attendue des mesures de terreur prises, ces derniers mois, contre le clergé et les fidèles de cette Eglise. La dénonciation du Concordat avec le Vatican, la loi des cultes du 4 août 1948, la persécution déclenchée contre les prêtres uniates pour les amener à quitter leur Eglise ont marqué la préparation lente et méthodique qui aboutit à la suppression de l'Eglise catholique grecque de Roumanie.

La mesure prise par le gouvernement de Roumanie est contraire à l'article 3 du traité de paix signé avec la Roumanie par les puissances alliées et contraire même à la soi-disant Constitution de la République populaire roumaine.

Compte tenu de ce qui précède, compte tenu aussi des services que, par le passé, l'Eglise supprimée a rendus au peuple roumain, et du fait que l'intolérance religieuse est incompatible avec un régime démocratique digne de ce nom, le Conseil (2) des partis politiques déclare solennellement qu'il considère la mesure prise par le gouvernement de Bucarest comme nulle et non avenue et qu'il s'engage de rétablir l'Eglise catholique grecque de Roumanie dans ses droits dès qu'il le pourra.

XXVI

La protestation de l'Église orthodoxe roumaine de Paris

Le Conseil paroissial de l'Eglise orthodoxe roumaine de Paris, dans sa séance tenue le 29 septembre 1948, a, sur la proposition de l'archimandrite Stefan Lucaciu, décidé de prendre position à l'égard des mesures édictées par le gouvernement roumain le 17 juillet 1948 pour dénoncer le Concordat existant à cette date entre l'Etat roumain et l'Etat du Vatican.

L'archimandrite Stefan Lucaciu rédigea une adresse à S. S. le Pape Pie XII au nom du Conseil paroissial, adresse qui fut remise au cardinal Tisserant, dans la salle de réception de l'archevêché de Paris, le 12 août 1948.

A cette occasion, le P. Lucaciu fut assisté du professeur Octavian Vuia, conseiller paroissial.

L'archimandrite Stefan Lucaciu a défini, en quelques mots, l'attitude de l'Eglise orthodoxe roumaine de Paris, devant l'impasse où se trouve l'Eglise romano-catholique et gréco-catholique de Roumanie.

Voici le texte du discours adressé par l'archimandrite Stefan Lucaciu au cardinal Tisserant, ainsi que l'adresse destinée à S. S. le Pape Pie XII.

Le texte de l'adresse au Pape a été rédigé en latin et consigné sur parchemin.

---

(1) Publié dans *La Nation roumaine*, paraissant à Paris, du 15 décembre 1948.

(2) Ce Conseil groupe les représentants qualifiés des trois partis politiques roumains traditionnels, le parti national-paysan de Maniu, le parti national-libéral et le parti social-démocrate indépendant.

1. Adresse au cardinal.

EMINENCE,

Les circonstances politiques qui ont conduit à la subjugation des peuples du sud-est européen ont fait que l'Eglise orthodoxe roumaine n'a pu dire, de manière définie, son mot, en ce moment de profondes transformations et agitations sociales.

L'Eglise orthodoxe roumaine de Paris, jouissant de la liberté de parole et se considérant comme la représentante de l'Eglise orthodoxe roumaine tout entière, comme ayant sous sa protection spirituelle tous les hommes de ce côté-ci du rideau de fer, se sent le droit de protester de la manière la plus résolue contre tous les abus et les vexations auxquels a recours le régime communiste de Roumanie contre l'Eglise chrétienne, et spécialement contre les Eglises sœurs, l'Eglise romano-catholique et l'Eglise gréco-catholique.

L'opportunisme religieux dont fait montre aujourd'hui le régime communiste se ruera furieusement demain contre l'Eglise orthodoxe qu'il entend transformer présentement en plate-forme politique pour l'accomplissement de ses desseins politiques.

Nous, en qualité de père spirituel de toute la communauté orthodoxe roumaine de ce côté-ci du rideau de fer, nous prions Votre Eminence de se faire son interprète fidèle auprès du Très Saint Père le Pape Pie XII, en l'assurant que nous ne reconnaîtrons jamais les actes arbitraires perpétrés par le régime communiste de Roumanie contre nos frères romano-catholiques et gréco-catholiques. Notre désir est que, côte à côte, nous rendions à notre pays la vigueur de ses idéaux traditionnels d'athlète de la croix du Christ Jésus.

Eminence, le peuple roumain tout entier se souvient avec affection de vous comme d'un fils illustre de la latinité et vous prie par mon humilité de porter à l'illustre paladin de la paix, à S. S. le Pape Pie XII, ce message issu de l'un de ses plus purs sentiments qui, aujourd'hui surtout, se va propager dans le sacrifice et la souffrance : Paix sur la terre aux hommes de bonne volonté.

Paris, le 12 octobre 1948.

archimandrite : STEFAN LUCACIU.

2. Adresse au Pape.

SAINTETÉ,

En raison des circonstances politiques qui ont conduit à la subjugation des peuples du sud-est européen, l'Eglise orthodoxe roumaine se trouve dans une absolue impossibilité de manifester librement son attitude.

L'Eglise orthodoxe roumaine de Paris, à même d'exprimer librement son attitude, se croit autorisée à se faire en ce moment l'interprète des sentiments roumains de l'Eglise orthodoxe roumaine tout entière. Elle considère que l'Eglise chrétienne, en général, étant une institution divine, est située du point de vue social sur un plan opposé au communisme, sous toutes les formes où celui-ci se manifeste.

Les Roumains chrétiens orthodoxes, de ce côté du rideau de fer, qui seuls jouissent des bienfaits de la liberté, considèrent l'acte du 17 juillet 1948 du Conseil des ministres de Roumanie, par lequel se dénonce le Concordat existant entre l'Etat du Vatican et l'Etat roumain, comme un acte aux tendances politiques manifestes, qui s'insère dans le plan tendant à utiliser l'Eglise à des fins politiques, à la transformer en tremplin politique, et fait partie d'une série de coups portés aux Eglises chrétiennes.

Par la présente, nous désapprouvons l'acte du Conseil des ministres du 18 juillet 1948 et

nous prions le bon Dieu de verser l'abondance de ses grâces sur le clergé et les fidèles des Eglises romano-catholique et gréco-catholique, ainsi que sur ceux de l'Eglise orthodoxe, dans leur action commune menée contre le communisme, avec, en tête, l'illustre paladin de la paix, le Très Saint Père le Pape Pie XII.

Dieu nous soit en aide.

Le président du Conseil paroissial et supérieur de l'Eglise orthodoxe roumaine de Paris : *archimandrite* STEFAN LUCACIU.

(*A suivre.*)

LOUIS HÉBERT.

(*Les Annexes paraîtront dans le prochain numéro.*)

— *Le sens de la croix*, par le R. P. L.-J. MOREAU. — Vol. 12 × 19 cm., 132 pages, 55 francs. Editions Spes, 79, rue de Gentilly, Paris, XIIIe.

Les quatre chapitres de ce livre, à la fois doctrinal et pratique, ont un objectif précis : montrer l'utilité de la souffrance dans la vie du chrétien. Moyen d'expiation, de purification, d'union à la croix rédemptrice du monde, la souffrance est également un puissant moyen de sanctification de l'âme. Cette doctrine austère et réconfortante est présentée en liaison avec les enseignements de l'Evangile, de la théologie et les exemples des saints.

— *Le cœur d'une sainte : Thérèse d'Avila*, par MADELEINE-LOUISE DE S... — Vol. 12 × 19 cm., 222 pages, 90 francs. Editions Spes, Paris, XIIIe.

Ce livre est un raccourci de l'histoire de sainte Thérèse, raccourci basé sur les travaux les plus solides et les plus récents, consacrés à la grande Carmélite espagnole. Il veut surtout montrer que Thérèse a travaillé, a vécu, est morte dans la générosité totale ; que c'est un message d'amour qu'elle est venue apporter au monde. L'auteur a su nous faire entendre la plupart du temps la voix de la Sainte, en citant de nombreux passages de ses œuvres.

— *Billets de Christianus*, par Mgr de SOLAGES et le chanoine MAURIÈS. — Vol. 12 × 19 cm., 160 pages, 135 francs. Editions Spes, Paris, XIIIe.

Ces billets font suite à ceux publiés, en 1937, par les mêmes auteurs sous le titre : *Le christianisme dans la vie publique.* Sous les rubriques : Principes et orientations, Vie civique, Vie économique et sociale, Vie internationale, Vie religieuse, ils groupent les éditoriaux que les deux prêtres ont publié avant 1940, dans *La vie intellectuelle.* Face aux événements, *Christianus* proposait, mois par mois, à la conscience chrétienne, des réflexions à la fois nuancées, vigoureuses, souvent confirmées par les faits.

— *Sainte Solange, protectrice du Berry*, par OMBLINE P. DE LA VILLÉON. — Vol. 12 × 19 cm., 96 pages, 90 francs. Editions Spes, 1948.

Très vivante monographie sur la patronne du Berry, la bergère chaste et adorante, dont Georges Goyau a écrit : « Ni les loups n'affrontaient son troupeau, ni le péché son âme. »

— *Ce que pense de la vie un vieux médecin*, par le Dr FR. RAOULT. — Vol. 12 × 19 cm., 128 pages, 55 francs. Editions Spes.

En présentant aux lecteurs la vie dans ses possibilités et ses échecs, l'auteur voudrait, par les idées si sages qu'il exprime, apporter l'apaisement et la sérénité aux âmes inquiètes, irréfléchies ou peu courageuses. Un livre à lire et à méditer.

— *Mère de la divine grâce*, par HENRI RONDET, S. J. — Vol. 12 × 19 cm., 160 pages, couverture illustrée, 170 francs. Editions Apostolat de la Prière, 9, rue Montplaisir, Toulouse.

Rapides, mais substantielles méditations sur les litanies dites de Lorette. Tous les titres de la Mère du Sauveur à notre amour et à notre confiance y sont présentés. Les chapitres peuvent servir de lecture pour le mois de Marie de cette Année mariale.

ÉVÉNEMENTS ET INFORMATIONS

MAI 1949

DIMANCHE 29. — A L'ÉTRANGER. — Grève sanglante des mineurs des usines d'étain de *Catavi* (Bolivie) où 150 personnes ont été tuées et de nombreuses autres blessées au cours des combats entre la troupe et les grévistes.

LUNDI 30. — Mort de S. Em. le cardinal Suhard, archevêque de Paris. Né à Brains-sur-les-Marches (Mayenne), le 5 avril 1874, Emmanuel-Célestin Suhard, après de fortes études au Petit Séminaire de Mayenne, entra, en octobre 1892, au Grand Séminaire de Laval, puis fut envoyé au Séminaire français de Rome où il conquit le doctorat en théologie. Il fut ordonné prêtre, à Rome, le 18 décembre 1898. Il occupa pendant trente ans, au Grand Séminaire de Laval, la chaire de théologie dogmatique. Elu évêque de Bayeux et Lisieux le 6 juillet 1928, Mgr Suhard fut sacré à Laval, le 3 octobre suivant. Le 23 décembre 1930, il était promu au siège archiépiscopal de Reims et créé cardinal au Consistoire du 16 décembre 1935. Il reçut le chapeau le 19. Les 8, 9 et 10 juillet 1938, il présida comme légat du Pape l'inauguration de la cathédrale de Reims, restaurée et rendue au culte. Le 11 mai 1940, il était appelé à succéder au cardinal Verdier sur le siège de Paris.

— Ouverture, à la Faculté de pharmacie de Paris, des Journées pharmaceutiques françaises consacrées surtout au contrôle des médicaments. De nombreux délégués des Associations provinciales, ainsi que des délégués italiens, belges, suisses et espagnols y participent.

A L'ÉTRANGER. — A *Berlin*, le Congrès du peuple allemand (organisation d'obédience communiste) adopte une Constitution et demande aux « Quatre » de recevoir ses délégués.

— A *Washington*, le gouvernement d'Etat donne à la Commission des Affaires étrangères du Sénat la double assurance que la participation de l'Italie au pacte atlantique n'a pas de répercussions sur les clauses militaires ou toute autre clause du traité de paix italien et qu'il ne comporte aucune clause secrète.

MARDI 31. — S. Exc. Mgr Beaussart, archevêque de Mocissos, auxiliaire de Paris, est élu vicaire capitulaire du diocèse de Paris. Il avait déjà été investi de cette charge à la mort du cardinal Verdier.

— Vote à l'unanimité, par l'Assemblée nationale, d'un texte de loi créant la carte des économiquement faibles.

— Création de l'Ordre du Mérite touristique comportant des grades de chevalier, d'officier et de commandeur.

— Ouverture, à Lyon, du Xe Congrès de la Confédération internationale des Syndicats chrétiens (C. I. S. C.) qui durera trois jours. Le thème du Congrès est : « La personne du travailleur dans la famille, dans l'entreprise et dans la société ».

— Clôture, à Paris, du Congrès annuel des économistes de langue française, ouvert le 30.

— A Paris, le Conseil des « Quatre » repousse à la majorité une proposition du Congrès du peuple allemand qui désirait envoyer une délégation au Conseil.

— Par une lettre adressée au ministre du Travail, la Chambre de commerce de Paris réclame à nouveau des « mesures rigoureuses » dans la gestion de la sécurité sociale.

— La Cour de cassation rend un arrêt cassant le jugement du tribunal correctionnel rendu le 20 août 1857 et condamnant Baudelaire à 300 francs d'amende pour outrages aux mœurs par la publi-

cation de certains poèmes de son recueil : *Les Fleurs du mal.*

A L'ÉTRANGER. — M. Myron Taylor, envoyé personnel du président Truman auprès du *Saint-Siège*, est, pour la seconde fois en quatre jours, reçu en audience privée par le Pape.

— La Chambre basse du *Luxembourg* vote la ratification du pacte de l'Atlantique.

— Mgr Beran, archevêque de *Prague*, condamne la *Gazette du clergé catholique*, revue publiée par le ministère de l'Education nationale, et interdit aux fidèles d'adhérer au « groupe d'Action catholique du parti ouvrier tchèque. »

— *Londres* et *Washington* adressent de nouvelles notes de protestation à la Roumanie, à la Bulgarie et à la Hongrie, pour violation des clauses du traité de paix relatives notamment aux Droits de l'homme.

JUIN 1949

MERCREDI 1er. — Election à l'Académie des beaux-arts du compositeur Guy Ropartz, qui succède à Georges Hue. Le nouvel académicien est né en 1864, à Guingamp. Il fut élève de Massenet et de César Franck et assuma la charge de directeur du Conservatoire de Nancy, puis de Strasbourg. Son œuvre est considérable. Elle comprend, entre autres, plusieurs messes, dont une en l'honneur de sainte Anne, un *Requiem*, un *Psaume 129*, le poème symphonique *les Landes*, un *Nocturne*, la *Rapsodie* pour violoncelle et orchestre, les quatre *Sonates* pour piano et violon, et surtout le drame lyrique *Le Pays*, créé à l'Opéra-Comique en 1913, dont le texte est de Charles Le Goffic.

— Décès, à Libreville, de M. Mathurin Anghilley, sénateur du Gabon.

A L'ÉTRANGER. — Une dépêche de Rome à *la Croix* annonce que le Pape a nommé le cardinal Tisserant légat pontifical au Congrès eucharistique national français qui se tiendra du 6 au 10 juillet, à Nancy, ville natale du cardinal.

— En *Bolivie*, où de nouveaux troubles sociaux ont éclaté, la mobilisation générale des hommes de 19 à 50 ans est décidée.

— Le grand Senoussi proclame l'indépendance de la *Cyrénaïque*. Il a été reconnu comme chef de l'Etat par le contrôle administratif britannique.

JEUDI 2. — Vote en deuxième lecture par l'Assemblée nationale du projet de loi du double secteur de l'essence (43 fr. 20 et 63 fr. 20), qui entre en vigueur le 4 juin et le restera jusqu'au 31 décembre 1949.

— Attribution du prix Sainte-Beuve d'été à M. André Dhôtel, pour son roman : *David*, et à M. R.-M. Alberès pour son essai : *La révolte des écrivains d'aujourd'hui.*

— A Lyon, le Xe Congrès de la Confédération internationale des Syndicats chrétiens termine ses travaux. Le projet de créer « un mouvement des travailleurs chrétiens pour l'Europe », dont le siège sera à Paris, est envisagé. Election du nouveau bureau. M. Gaston Tessier (France) est désigné comme président.

A L'ÉTRANGER. — Clôture, à *Londres*, de la première session de l'Autorité internationale de la Ruhr, ouverte le 20 mai. Elle a été consacrée à des questions de procédure et d'administration.

— A *Budapest*, le comte Karolyi demande, vu son grand âge, d'être relevé de ses fonctions d'ambassadeur de Hongrie en France. Sa démission est acceptée.

— Le maréchal Yen si Chan est chargé de former le nouveau Cabinet de la *Chine* nationaliste.

VENDREDI 3. — M. Vincent Auriol quitte l'Algérie et s'embarque à Oran pour Toulon.

— Réunion à Paris du Conseil des « Huit » de l'O. E. C. E. groupant, sous la présidence de M. Spaak, premier ministre et ministre des Affaires étrangères de Belgique, les ministres des Affaires étrangères et des Finances de la France, de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas, de l'Italie, de la Norvège, de la Grèce et du Portugal. A l'ordre du jour figure la recherche des moyens susceptibles de favoriser les échanges internationaux en Europe occidentale.

— A la Conférence des « Quatre », à Paris, séance secrète au cours de laquelle est discuté le projet américain en cinq points visant à réunifier administrativement et politiquement Berlin, sous le contrôle d'une Kommandatura quadripartite reconstituée.

— L'Assemblée nationale vote de nouveaux projets financiers par 322 voix contre 207.

— Coup de filet policier. Seize suspects sont arrêtés à Paris pour complot contre la sûreté de l'Etat, dont un conseiller municipal R. P. F. du XVIIIe arrondissement : M. Rateau.

— Le prix des Ambassadeurs est décerné à M. Henri Bosco pour son dernier roman : *Malicroix.*

A L'ÉTRANGER. — En *Chine*, l'armée communiste occupe Tsing-Tao, ancienne base navale américaine.

SAMEDI 4. — Ouverture, à Paris, du XXIVe Congrès national de la Confédération française des travailleurs chrétiens.

— Congrès des chefs Eclaireurs de France, au lycée Michelet de Vanves. Un millier de chefs Eclaireurs, dont de nombreux Scouts étrangers, y prennent part.

A L'ÉTRANGER. — A *Caux*, en Suisse, réunion de la 11e Assemblée mondiale du réarmement moral. 400 délégués de 32 pays y participent.

DIMANCHE 5. — Rentrée à Paris de M. Vincent Auriol, retour d'Algérie.

— A la suite de la promulgation de la loi de rattachement de la Cochinchine au Viet-Nam, M. Vincent Auriol invite l'empereur Bao Daï à faire choix de ses diplomates.

— A Paris, la Conférence de l'O. E. C. E., relative notamment aux paiements intra-européens, se termine par un échec.

— Ouverture, au collège Saint-Nicolas d'Issy-les-Moulineaux, du 25e Conseil national de la J. O. C., qui durera trois jours. Près de 400 délégués de la France, de l'Afrique du Nord et de l'étranger assistent à ce Conseil, qui traite de questions sociales ouvrières.

— Mort, à Aix-en-Provence, du philosophe chrétien Maurice Blondel, ancien professeur à la Faculté des lettres d'Aix, membre correspondant de l'Institut. Né en 1861 à Dijon, frère de l'économiste Georges Blondel, disciple d'Ollé-Laprune, il publia, en 1893, une thèse de doctorat sur *l'Action, essai d'une critique de la vie et d'une science pratique*, qui eut un très grand retentissement. C'est en 1897 qu'il entra comme professeur à l'Université d'Aix-en-Provence. Peu de temps avant sa mort, il venait de terminer ses deux derniers ouvrages encore inédits : *De l'assimilation* et *Le sens chrétien.*

A L'ÉTRANGER. — Ouverture du XXXXIe Congrès du Labour Party à *Blackpool* : 1 500 délégués y représentent le parti lui-même, les Syndicats et le Mouvement coopératif.

LUNDI 6. — Clôture, à Paris, du 25e Conseil national de la J. O. C., par l'adoption d'une motion de conclusion commune à la J. O. C. et à la J. O. C. F. Discours du chanoine Cardijn.

— Les travaux du XXIVe Congrès national de la C. F. T. C., à Paris, prennent fin. L'Assemblée demande la libération rapide des salaires, l'institution de l'arbitrage obligatoire et précise les conditions de l'unité d'action avec la C. G. T. MM. Tessier et Bouladoux sont réélus à l'unanimité président et secrétaire général.

A L'ÉTRANGER. — Quatorze spécialistes du cancer se réunissent à la *Cité du Vatican* pour un Congrès d'une semaine, sur la nature biologique du

cancer et de son évolution. Ce Congrès se tient sous les auspices de l'Académie des sciences pontificales.

— A *Londres*, première réunion du Conseil national polonais en exil. M. Filipowicz, ancien ambassadeur de Pologne aux Etats-Unis, est nommé président de ce Conseil, à l'unanimité.

— Tentative de soulèvement armé en *Bolivie*. Les conjurés, qui cherchaient à s'assurer le contrôle de la ville de Villazon, centre ferroviaire important à la frontière de l'Argentine, ont été repoussés.

MARDI 7. — Par 211 voix contre 182, l'Assemblée nationale décide la levée de l'immunité parlementaire de M. Florimond Bonte, demandée par le gouvernement pour « diffamation publique envers les membres du gouvernement ».

— M. Karl Gruber, ministre des Affaires étrangères d'Autriche, arrive à Paris pour se tenir à la disposition des « Quatre » lorsqu'ils aborderont le traité autrichien.

A L'ÉTRANGER. — M. Gordon Gray, secrétaire adjoint à l'armée des *Etats-Unis*, est nommé secrétaire à l'armée en remplacement de M. Kenneth Royall, démissionnaire le mois dernier.

— A *Rome*, le Saint-Père reçoit en audience les savants américains, anglais, français, belges, suisses, espagnols et autrichiens qui assistent à la Semaine d'études sur le cancer, organisée par l'Académie pontificale des sciences.

MERCREDI 8. — Funérailles du cardinal Suhard, auxquelles assistent 6 cardinaux, 18 archevêques et 40 évêques. M. Robert Schuman représente le gouvernement, entouré de plusieurs ministres : MM. Robert Lecourt, André Colin, Coste-Floret, Bétolaud et Marcellin.

A L'ÉTRANGER. — Ouverture, à *Genève*, de la 32e session de l'Organisation internationale du travail, qui se poursuivra jusqu'au 25 juin. M. Daniel Mayer, ministre du Travail, dirige la délégation française.

— En *Grèce*, les rebelles reprennent les monts Grammos.

JEUDI 9. — Ouverture, à Paris, de la 16e session du Conseil exécutif de l'U. N. E. S. C. O. Elle aura à se prononcer sur le rapport d'activité de l'organisme pour la période du 1er février au 13 juin 1949, présenté par le directeur général, M. Jaime Torrès-Bodet.

— Mort, à Paris, de M. Jean Malvy, ancien ministre de l'Intérieur. Né à Figeac, en 1875, il entra à la Chambre en 1906 dans les rangs du parti radical-socialiste. Après avoir été sous-secrétaire d'Etat dans les Cabinets Monès et Caillaux, et ministre du Commerce dans le Cabinet Doumergue, il fut appelé au ministère de l'Intérieur par M. Viviani en 1914. Il devait démissionner de ce poste en août 1917, à la suite des attaques dirigées contre lui par Georges Clemenceau. Accusé, dans la presse, d'intelligences avec l'ennemi, il fut acquitté de ce chef par le Sénat réuni en Haute-Cour, mais condamné à cinq ans de bannissement qu'il passa en Espagne. A son retour, il fut réélu député et devint président de la Commission des Finances. Pendant deux mois, il fut ministre de l'Intérieur dans le Cabinet Briand. Exclu du parti radical en 1944, il était resté soumis à l'inégibilité pour avoir voté les pouvoirs au maréchal Pétain.

— L'Académie française décerne ses grands prix annuels. Le grand prix de littérature 1949 échoit à M. Maurice Levaillant, pour l'ensemble de son œuvre. Professeur à la Sorbonne et à l'Ecole normale supérieure, M. Maurice Levaillant est l'auteur d'importants ouvrages sur Lamartine et Chateaubriand. Il a publié, il y a peu de temps, une nouvelle édition des *Mémoires d'outre-tombe*. Le grand prix du roman 1948 va à M. Yves Gandon pour son roman *Ginèvre*, qui s'inscrit dans une « Chronique romanesque de la sensibilité française ». C'est Mme Yvonne Pagniez qui reçoit le grand prix du roman 1949 pour *Evasion 44*. Mme Pagniez est l'auteur de chroniques rassemblées dans *Les pêcheurs de goémons de l'île d'Ouessant*. Elle appartint à la Résistance dès le mois d'août 1940 ; arrêtée en mars 1943, par la Gestapo, elle fut déportée en Allemagne et son dernier livre est le récit de son évasion.

— M. Louis Châtelain, inspecteur général honoraire des antiquités du Maroc, est élu membre de l'Académie des sciences coloniales.

— Les négociations engagées depuis le 24 mai 1949 entre la France et l'Italie aboutissent à un nouvel accord commercial remplaçant celui du 20 mars 1948.

A L'ÉTRANGER. — A *Prague*, cinq personnes appartenant à un groupe accusé d'avoir comploté contre la sûreté de l'Etat sont condamnées à mort.

VENDREDI 10. — M. Vincent Auriol se rend dans l'Ardèche et le Dauphiné.

— Le franc belge est coté librement à Paris.

— Ouverture du IVe Congrès national de la Fédération nationale d'Action catholique qui comprendra cinq grandes réunions plénières.

— M. Leclainche, inspecteur général de la Santé publique, est nommé directeur général de l'Assistance publique.

A L'ÉTRANGER. — Clôture du Congrès du parti travailliste à *Blackpool*, après la mise au point de son plan pour la prochaine campagne électorale.

— Constitution du nouveau gouvernement de *Hongrie*, issu des dernières élections. M. Etienne Dobi reste président du Conseil. M. Rakosi, leader communiste, est vice-président.

— M. Kotchi, ancien vice-président du Conseil d'*Albanie*, est condamné à mort pour « titisme ».

— Mort à *Lillehammer*, à l'âge de 67 ans, de la romancière norvégienne Sigrid Undset. Née à Kolding, en Danemark, de parents norvégiens, elle était employée de bureau lorsqu'elle écrivit son premier roman : *Madame Marthe Oulié*, qui est une sorte d'autobiographie. Le prix Nobel de littérature lui fut décerné en 1928, pour l'ensemble de son œuvre : *Maternité*, *Le Printemps*, *Jenny*, et surtout ses romans du cycle médiéval : *Kristin Lavransdatter* et *Olav Audunsson*.

SAMEDI 11. — Le *Journal officiel* publie une instruction datée du 20 mai 1949 pour l'application du titre II de la loi sur les loyers instituant des allocations de logement et des primes d'aménagement et de déménagement.

— Clôture, à *La Rochelle*, du IIIe Congrès national du service des prisons du Secours catholique, ouvert le 9, et au cours duquel 200 congressistes, aumôniers, assistantes sociales, dirigeantes d'œuvres de relèvement, de centres d'accueil ou de foyers de semi-liberté, et visiteurs et visiteuses des prisons se sont entretenus de leur action et de leur apostolat.

A L'ÉTRANGER. — Le bulletin de l'Agence *Fides* annonce que la S. Congrégation de la Propagande a publié les décrets suivants :

12 mai 1949. — 1° Changement de nom du vicariat apostolique de la *Nouvelle-Guinée hollandaise* en celui d'Amboina.

2° Erection de la nouvelle préfecture apostolique de *Hollandia*, détachée du vicariat apostolique d'Amboina (précédemment Nouvelle-Guinée hollandaise), et confiée à l'Ordre des Frères Mineurs.

6 juin 1949. — Nomination du R. P. Oscar Cremers, de l'Ordre des Frères Mineurs, comme préfet apostolique de *Hollandia*.

Le numéro 1045 a été tiré à 15 200 exemplaires.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse », 5, rue Bayard, Paris-8e. *Le directeur* : R. BERTEAUX.